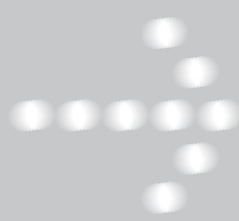
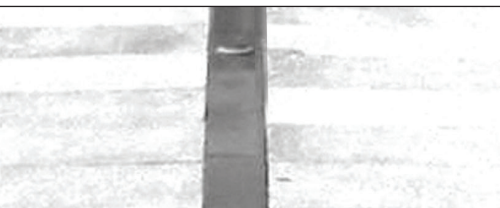




Mercredi
8 septembre 2021
N° 487



Recueil des **Actes** administratifs

SOMMAIRE

Actes administratifs

Voirie

Développement durable des territoires

Action sociale

Jeunesse et éducation

Ressources humaines

Affaires juridiques

Systèmes d'information et de l'informatique

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



ARRÊTÉ N° 2021-04 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 1
SUR LA COMMUNE DE MIEUXCÉ

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté n° 2020-13 V du 1^{er} juillet 2020 limitant temporairement la vitesse à 70 km/h à Mieucé, au lieu-dit « les Fourneaux » sur la RD 1, jusqu'au 1^{er} juillet 2021,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger de 6 mois la période d'observation pour évaluer l'effet de cette limitation sur le comportement des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 1 au lieudit « Les Fourneaux », dans les 2 sens de circulation du PR 14+1010 au PR 15+323, sur la commune de MIEUXCÉ, jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à Mme le Maire de MIEUXCÉ.

Fait à ALENCON, le 28 JUIL. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Bruno CHAUDEMANCHE

ARRÊTÉ N° 2021-05 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 932
Commune d'ORGERES

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU la demande de M. le Maire de la commune d'Orgères,

CONSIDÉRANT que les visibilitées sont réduites à l'intersection formée par les RD 932, RD 724 et la voie communale dite « de champ haut », il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h pour tous les véhicules circulant sur la RD 932 aux abords de ce carrefour.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 932 du PR 32+285 au PR 32+770 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Pays d'Auge et d'Ouche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire d'ORGERES.

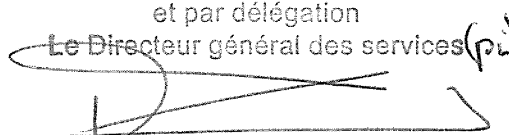
Fait à ALENCON, le 17 AOUT 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services (p.l.)


Dominique CORTES



ARRETE

Portant constitution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Ecouché-les-Vallées et Lougé-sur-Maire

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L121-2, L121-4, L124-5 à L124-8 et R121-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 26 de la Commission permanente du Conseil départemental du 21 septembre 2018 instituant la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Ecouché-les-Vallées et Lougé-sur-Maire ;

Vu l'ordonnance du tribunal de grande instance d'Argentan du 21 décembre 2018 portant désignation au titre de la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Ecouché-les-Vallées et Lougé-sur-Maire du Président et de son suppléant ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux d'Ecouché-les-Vallées et de Lougé-sur-Maire respectivement en date des 17 septembre 2020 et 2 septembre 2020 relatives aux élections des propriétaires titulaires et suppléants ;

Vu la lettre du Président de la Chambre d'agriculture de l'Orne du 22 avril 2021 relative à la désignation des exploitants et des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Président du Conseil départemental pour siéger au sein des commissions d'aménagement foncier ;

ARRETEArticle 1 :

Une Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) est constituée dans les communes d'Ecouché-les-Vallées et Lougé-sur-Maire.

Article 2 :

Sont nommés membres de cette CIAF :

A titre délibératif :

M. Jean TARTIVEL, Président titulaire
 M. Didier SOYER, Président suppléant
 M. Gérard VIEL, Maire-adjoint d'Ecouché-les-Vallées
 M. Nicolas DROUET, Conseiller municipal de Lougé-sur-Maire

Représentants des propriétaires élus par les Conseils municipaux d'Ecouché-les-Vallées :

M. Frédéric CHAPLAIN 5 route de l'Etre au cœur Batilly 61150 Ecouché-les-Vallées (titulaire)
 Mme Jeannine PEIGNEY Le Bisson 61150 Saint-Brice-sous-Ranes (titulaire)
 Mme Marie-Thérèse BRARD 2 route de la Guilberdière Saint-Ouen-sur-Maire 61150 Ecouché-les-Vallées (suppléante)

de Lougé-sur-Maire :

M. Jean-Claude BRARD Le Val Bougon 61150 Lougé-sur-Maire (titulaire)
 M. Jean-Claude SAUTIVET Le Vaux-Deux 61150 Lougé-sur-Maire (titulaire)
 M. Sylvain GUILLAIS L'Oisivière 61150 Lougé-sur-Maire (suppléant)

Représentants des exploitants proposés par la Chambre d'agriculture pour :
 Ecouché-les-Vallées :

M. Victor FLEURY Le Metz 61150 Joué-du-Plain (titulaire)
 M. Anthony GUESNEROT Le Mesnil Martel Batilly 61150 Ecouché-les-Vallées (titulaire)
 M. Lionel CHAPLAIN L'Etre au Cœur Batilly 61150 Ecouché-les-Vallées (suppléant)

Lougé-sur-Maire :

M. Stéphane GUILLAIS Les Vallées 61150 La Lande-de-Lougé (titulaire)
 M. Vincent EUDES La Briqueterie 61150 Lougé-sur-Maire (titulaire)
 M. Adrien BRARD Le Val Bougon 61150 Lougé-sur-Maire (suppléant)

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Mme Charline MAIGNAN, Association faune et flore de l'Orne 20 rue de Beauséjour 61250 Condé-sur-Sarthe (titulaire)
 M. Joachim CHOLET, Association faune et flore de l'Orne CRIL 51 Rue Principale 61420 Saint-Denis-sur-Sarthon (suppléant)
 M. Mikaël MINNE, Association environnement et vie en Pays de Briouze La Demi Acre Chênedouit 61210 Putanges-Pont-Ecrepin (titulaire)
 M. Ladislav BIEGALA, Association environnement et vie en Pays de Briouze La Courtinière 61210 Sainte-Honorine-la-Guillaume (suppléant)

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages proposées par la Chambre d'agriculture :

M. Franck DENIS, Launay-Morin 61100 La Lande-Patry (titulaire)
 M. Régis CHEVALLIER, 14 Avenue du Lac 61170 Coulonges-sur-Sarthe (suppléant)

Fonctionnaires

M. Simon RAOULT, Directeur grands projets au Conseil départemental (titulaire)
 M. Dominique TOUTAIN, Chef d'agence des Infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon au Conseil départemental (suppléant)
 M. Frédéric FARIGOULE, Directeur de la gestion des routes au Conseil départemental (titulaire)
 M. Christophe CORU, Responsable du centre d'exploitation d'Argentan au Conseil départemental (suppléant)

Le délégué du Directeur départemental des finances publiques**Représentants du Président du Conseil départemental :**

M. Thierry CLEREMBAUX, Conseiller départemental du canton de Magny-le-Désert (titulaire)
 Mme Valérie ALAIN, Conseillère départementale du canton de Magny-le-Désert (suppléante)

Le représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité***A titre consultatif :*****Représentants du maître d'ouvrage :**

M. Michel PEQUIGNOT, Responsable d'opérations grand projet au Conseil départemental

Article 3 :

Un agent de la direction de la gestion des routes du Conseil départemental assure le secrétariat de la Commission.

Article 4 :

Le siège de la Commission est situé à la mairie de Batilly.

Article 5 :

L'arrêté du 6 mai 2021 portant constitution de cette Commission est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et notifié à chaque membre de la Commission.

Alençon, le 23 AOUT 2021

Le Président du Conseil départemental de l'Orne

Transmis en Préfecture le : 23 AOUT 2021

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN - 3 Rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE

Portant constitution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L121-2, L121-4, L124-5 à L124-8 et R121-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 26 de la Commission permanente du Conseil départemental du 21 septembre 2018 instituant la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux ;

Vu l'ordonnance du tribunal de grande instance d'Argentan du 21 décembre 2018 portant désignation au titre de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux du Président et de son suppléant ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux respectivement en date des 20 juillet 2020, 10 novembre 2020, 14 septembre 2020 et 4 septembre 2020 relatives aux élections des propriétaires titulaires et suppléants ;

Vu la lettre du Président de la Chambre d'agriculture de l'Orne du 19 janvier 2021 relative à la désignation des exploitants et des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Président du Conseil départemental pour siéger au sein des commissions d'aménagement foncier ;

ARRETE**Article 1 :**

Une CIAF est constituée dans les communes Briouze, Pointel, Saint-Hilaire-de-Briouze et Les Yveteaux.

Article 2 :

Sont nommés membres de cette CIAF :

A titre délibératif :

M. Didier SOYER, Président titulaire
 M. Jean TARTIVEL, Président suppléant
 M. Jacques FORTIS, Maire de Briouze
 M. Jean-Luc LEPORTIER, Maire de Pointel
 Mme Christine POMMIER, Maire de Saint-Hilaire-de-Briouze
 Mme Marie-Cécile LEPELIER, Maire des Yveteaux

Représentants des propriétaires élus par les Conseils municipaux de Briouze :

M. Michel DENIS, Moissey 61220 BRIOUZE (titulaire)
 M. Philippe LEPRINCE, Chemin du Vieux Moulin 61220 BRIOUZE (titulaire)
 M. Jean RIBLIER, Les Buissons 61220 BRIOUZE (suppléant)

de Pointel :

M. Jean DAVY, Le Bois de Pointel 61220 POINTEL (titulaire)
 M. Jean-Luc DELAUNAY, La Bourdonnière 61220 POINTEL (titulaire)
 M. Emmanuel MAUGIS, 4 Le Chesnay 61220 POINTEL (suppléant)

de Saint-Hilaire-de-Briouze :

M. Jacques LANGE, Le Bourg 61220 SAINT HILAIRE DE BRIOUZE (titulaire)
 Mme Sylviane SALLES, La Huverie 61220 SAINT HILAIRE DE BRIOUZE (titulaire)
 M. Romain ENEE, Les Auges 61220 SAINT HILAIRE DE BRIOUZE (suppléant)

des Yveteaux :

Mme Monique DELANGE, 18 Avenue des Glycines 61220 BRIOUZE (titulaire)
 M. Yves LEPELIER, La Gare 61210 LES YVETEAUX (titulaire)
 M. Jean-Pierre LANGE, 10 Lot. Alexandre Bisson 61220 BRIOUZE (suppléant)

Représentants des exploitants proposés par la Chambre d'agriculture pour :
 Briouze :

M. François FOUCAULT, Guibet 61220 BRIOUZE (titulaire)
 M. Thomas DAVID, 17 bis Chemin Pré de la Vallée 61220 BRIOUZE (titulaire)
 M. Alexis GRAINDORGE, Longuenoe 61220 LE MENIL DE BRIOUZE (suppléant)

Pointel :

M. Laurent MAUGIS, Chesnay 61220 POINTEL (titulaire)
 M. Ronan DELAUNAY, La Blanchardière 61220 POINTEL (titulaire)
 M. Cyril DELAUNAY, Le Bois de Pointel 61220 POINTEL (suppléant)

Saint-Hilaire-de-Briouze :

M. William HUE, La Cour 61220 SAINT HILAIRE DE BRIOUZE (titulaire)
 M. Etienne SALLES, La Huverie 61220 SAINT HILAIRE DE BRIOUZE (titulaire)
 M. Jean-Marc LEBOISNE, Les Douits Ménil-Jean 61210 PUTANGES LE LAC (suppléant)

Les Yveteaux :

- M. Eric LEHUGEUR, Les Ostieux 61210 LES YVETEAUX (titulaire)
- M. Hubert BABIN, Le Parc 61210 LES YVETEAUX (titulaire)
- M. Thibault LEPELIER, Le Bourg 61600 FAVEROLLES (suppléant)

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- Mme Charline MAIGNAN, Association faune et flore de l'Orne 20 rue de Beauséjour 61250 Condé-sur-Sarthe (titulaire)
- M. Joachim CHOLET, Association faune et flore de l'Orne CRIL 51 Rue Principale 61420 Saint-Denis-sur-Sarthon (suppléant)
- M. Mikaël MINNE, Association environnement et vie en Pays de Briouze La Demi-Acre Chênedouit 61210 PUTANGES LE LAC (titulaire)
- M. Ladislas BIEGALA, Association environnement et vie en Pays de Briouze La Courtinière 61210 SAINTE HONORINE LA GUILLAUME (suppléant)

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages proposées par la Chambre d'agriculture :

- M. Franck DENIS, Launay Morin 61100 LA LANDE PATRY (titulaire)
- M. Régis CHEVALLIER, 14 Avenue du Lac 61170 COULONGES SUR SARTHE (suppléant)

Fonctionnaires

- M. Simon RAOULT, Directeur grands projets au Conseil départemental (titulaire)
- M. Marc BOUCHER, Chef d'agence des infrastructures départementales du Bocage au Conseil départemental (suppléant)
- M. Frédéric FARIGOULE, Directeur de la gestion des routes au Conseil départemental (titulaire)
- M. Franck EUDE, Responsable du centre d'exploitation de La Ferté-Macé au Conseil départemental (suppléant)

Le délégué du Directeur départemental des finances publiques**Représentants du Président du Conseil départemental :**

- Mme Marie-Françoise FROUEL, Conseillère départementale du canton d'Athis-de-l'Orne (titulaire)
- M. Alain LANGE, Conseiller départemental du canton d'Athis-de l'Orne (suppléant)

Le représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité***A titre consultatif :*****Représentant du maître d'ouvrage :**

- M. Michel PEQUIGNOT, Responsable d'opérations grand projet au Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210823-PITTH2105-AR

Article 3 :

Un agent de la direction de la gestion des routes du Conseil départemental assure le secrétariat de la Commission.

Article 4 :

Le siège de la Commission est situé à la mairie de Saint-Hilaire-de-Briouze.

Article 5 :

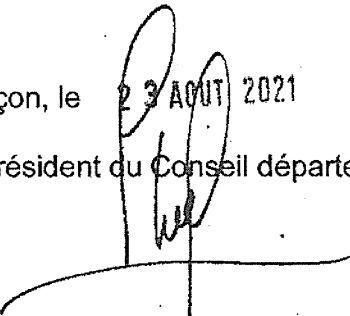
L'arrêté du 24 février 2021 portant constitution de cette Commission est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et notifié à chaque membre de la Commission.

Alençon, le 23 AOUT 2021

Le Président du Conseil départemental de l'Orne




Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 23 AOUT 2021

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN - 3 Rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 23/08/2021
Reçu en préfecture le 23/08/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210823-CDRNM-AI

**ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES
RISQUES NATURELS MAJEURS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 565-2 et R 565-5 et 6,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 portant composition de la commission départementale des risques naturels majeurs de l'Orne

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que, conformément aux textes susvisés, le Président du Conseil départemental doit nommer 6 conseillers départementaux pour siéger au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs :

- M. Jean-Pierre FERET
- Mme Elisabeth JOSSET
- M. Xavier GOUTTE
- Mme Béatrice METAYER
- M. Jean-Vincent du LAC
- Mme Christelle RADENAC

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 23 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

ARRÊTÉ N° 2021-06 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 107
Commune de VAL-AU-PERCHE



Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU la demande de M. le Maire de la Commune de Val-au-Perche,

CONSIDÉRANT la présence d'un tourne-à-gauche et d'un passage pour piétons au lieudit « Chartrage », commune de Val-au-Perche, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h pour tous les véhicules.

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 107 du PR 6+823 au PR 6+1075 dans le sens Bellême/Ceton et du PR 6+1096 au PR 6+900 dans le sens Ceton/Bellême.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de VAL-AU-PERCHE.

Fait à ALENCON, le 27 AOUT 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2021-02 P

prescrivant l'obligation de céder le passage pour les
véhicules circulant sur la RD 230 à l'intersection avec la
RD 31 sur la commune
de SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT la visibilité réduite au carrefour entre la RD 230 et la RD 31 et afin de sécuriser cette intersection, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – Tous les véhicules circulant sur le RD 230 commune de SAINT EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS, devront à l'intersection de cette voie avec la RD 31, céder le passage aux véhicules circulant sur cette route départementale.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur les voies frappées par l'obligation de céder le passage que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera réalisée par l'agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS.

Fait à ALENÇON, le - 1 SEP. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2021-08 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 916
Commune des RIVES D'ANDAINE (Couterne)

ANNULE ET REMPLACE les arrêtés n° 97/14 du 6 août 1997 et
n° V2002/12 du 16 décembre 2002

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 6 août 1997 limitant la vitesse à 70 km/h sur la RD 916 entre les PR 64+050 et PR 64+445 dans le sens La Ferté-Macé/Couterne,

VU l'arrêté du 16 décembre 2002 limitant la vitesse à 70 km/h sur la RD 916 entre les PR 63+730 et PR 64+050 dans le sens La Ferté-Macé/Couterne,

CONSIDERANT la limitation de vitesse à 70 km/h existante dans le sens La Ferté-Macé/Couterne, il est nécessaire d'étendre aux deux sens de circulation la vitesse à 70 km/h pour tous les véhicules, compte tenu du caractère sinueux de l'infrastructure routière.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – Les arrêtés n° 97/14 du 6 août 1997 et n° V2002/12 du 16 décembre 2002 sont abrogés.

ARTICLE 2 – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h du PR 63+730 au PR 64+445 dans le sens La Ferté-Macé/Couterne et du PR 63+730 au PR 64+385 dans le sens Couterne/La Ferté-Macé, sur la RD 916, commune des Rives d'Andaine.

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire des RIVES D'ANDAINE.

Fait à ALENÇON, le - 1 SEP. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
~~Le Directeur général des services~~
Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2021-07 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 20
Commune de MEHOUDIN

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDÉRANT que la visibilité est réduite au carrefour entre la RD 20 et la RD 888, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h pour tous les véhicules circulant sur la RD 20 aux abords de ce carrefour.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 20 du PR 1+655 au PR 1+965 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de MEHOUDIN.

Fait à ALENÇON, le 1^{er} SEP. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210903-DAJAAR26030921-AI



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE L'EPIC
NORMAND DE TRANSPORTS PUBLICS
ROUTIERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPIC,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux statuts de l'EPIC susvisés le Président du Conseil départemental doit nommer 1 conseiller départemental pour siéger au sein de l'EPIC NORMAND DE TRANSPORTS ROUTIERS,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation du représentant du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommée représentante du Conseil départemental pour siéger au sein de l'EPIC :

- Mme Sophie DOUVRY

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 03 SEPT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Handwritten mark

***DIRECTION DURABLE
DES TERRITOIRES***

Envoyé en préfecture le 10/08/2021

Reçu en préfecture le 10/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210805-DAJAAR13050621-AI



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
PLATEFORME DEPARTEMENTALE
D'INITIATIVE LOCALE « ORNE SOLIDAIRE
PAR L'ENTREPRENEURIAT » (OSE)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 2021 et notamment son article 17.1,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n°4072 du Conseil départemental de l'Orne du 13 juillet 2021 portant désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein de la Plateforme départementale d'initiative locale « Initiative-Orne »,

Considérant que l'association s'est réunie, le 9 juillet 2021, en Assemblée générale extraordinaire et a validé le changement de dénomination de celle-ci ainsi que la modification de ses statuts,

Considérant que l'association « Initiative Orne » est désormais dénommée « Orne solidaire par l'entrepreneuriat » (OSE),

Considérant que l'article 17.1 des statuts susvisés précise désormais qu'il appartient au Président du Conseil départemental de désigner six conseillers départementaux pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association,

Considérant que par courrier du 21 juillet 2021, le Président de l'association, Monsieur DAVY, demande au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation desdits conseillers départementaux,

Envoyé en préfecture le 10/08/2021

Reçu en préfecture le 10/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210805-DAJAAR13050821-AI

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont nommés représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de l'association « Orne solidaire par l'entrepreneuriat » :

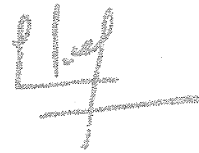
- M. FERET
- Mme KLYMKO
- M. LANGE
- Mme METAYER
- M. NURY
- M. VAN-HOORNE

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 5 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU
SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.751-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant composition de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément à l'arrêté susvisé le Président du Conseil départemental doit nommer 1 conseiller départemental pour siéger au sein de la Commission départementale d'Aménagement commercial

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial :

Titulaire	Suppléant
M. Christophe de BALORRE	M. Michel GENOIS

ARTICLE 2 :


Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le  6 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 16/08/2021
Reçu en préfecture le 16/08/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210816-PRTGE1608216-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA
PRESERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
(CDPENAF)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 du Code rural de la pêche maritime,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R133-3,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux Codes susvisés la CDPENAF est notamment composée du Président du Conseil départemental ou de son représentant

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommée représentante du Président du Conseil départemental pour siéger au sein de la CDPENAF :

- Mme LAIGRE Agnès

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 16 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 16/08/2021	
Reçu en préfecture le 16/08/2021	
Affiché le	
ID : 061-226100014-20210816-PRTGE160820211-AI	

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'ORIENTATION AGRICOLE (CDOA)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 313-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code rural et de la pêche maritime susvisé, la Commission départementale d'orientation agricole comprend le Président du Conseil départemental ou son représentant,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés représentants du Président du Conseil départemental pour siéger au sein de la CDOA :

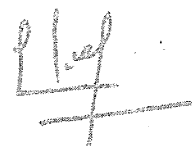
Titulaire	Suppléant
M. NURY	M. FERET

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 16 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 16/08/2021
Reçu en préfecture le 16/08/2021
Affiché le
ID : 061-226100014-20210816-PRTGE1608212-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE
D'ITINERAIRE VELOFRANCETTE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat signée le 10 juillet 2017 avec le Comité d'itinéraire de la Vélofrancette et prolongée par avenant du 11 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément à la convention susvisée le Président du Conseil départemental doit nommer un conseiller départemental pour siéger au sein du comité d'itinéraire Vélofrancette,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommée représentante du Conseil départemental pour siéger au sein du Comité d'itinéraire Vélofrancette :

Titulaire
Mme Sophie DOUVRY

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 16 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 16/08/2021
Reçu en préfecture le 16/08/2021
Affiché le
ID : 061-226100014-20210816-PRTGE1608213-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE
L'ASSOCIATION VELOS ET TERRITOIRES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Vélos et Territoires et notamment ses articles 4 et 5,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux statuts susvisés le Président du Conseil départemental doit nommer un conseiller départemental pour siéger au sein de l'association Vélos et Territoires,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommée représentante du Conseil départemental pour siéger au sein de l'association Vélos et territoires :

Titulaire
Mme Sophie DOUVRY

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 16 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 16/08/2021	
Reçu en préfecture le 16/08/2021	
Affiché le	
ID : 061-226100014-20210816-PRTGE1608214-AI	

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE
D'ITINERAIRE VELOSCENIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat signée le 19 février 2020 avec le Comité d'itinéraire de la Véloscénie,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément à la Convention susvisée le Président du Conseil départemental doit nommer un conseiller départemental pour siéger au sein du comité d'itinéraire Véloscénie,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommée représentante du Conseil départemental pour siéger au sein du Comité d'itinéraire Véloscénie :

Titulaire
Mme Sophie DOUVRY

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 11 6 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU
SEIN DE L'ASSOCIATION POUR L'ENTRETIEN DU
MARAIS DU GRAND HAZÉ**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association pour l'entretien du marais du Grand Hazé du 26 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux statuts susvisés le Président du Conseil départemental doit nommer deux conseillers départementaux pour siéger au sein de l'association pour l'entretien du marais du Grand Hazé,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de l'association pour l'entretien du marais du Grand Hazé :


Titulaires
Mme FROUEL
M. COLLADO

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 12 0 AOUT 2021


LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 02/09/2021
Reçu en préfecture le 02/09/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20200824-SBPATDDT008-AI

ARRETE MODIFICATIF n°2

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI ET D'EVALUATION DU BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE D'APPUI TECHNIQUE AUX TRAITEMENTS DES EAUX ET AUX MILIEUX AQUATIQUES (SATTEMA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3232-1-1, R. 3232-1 et suivants,

Vu la délibération n°407-BP du Conseil général du 28 novembre 2008 relatif à l'évolution réglementaire du Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE),

Vu la délibération n°406 du Conseil général du 13 mars 2009 relatif au seuil de recouvrement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 22 février 2016 portant définition du barème de rémunération du service de mise à disposition de l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2009 portant composition du comité de suivi et d'évaluation du bilan d'activité du SATTEMA et son arrêté modificatif n°1 du 19 mai 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté modificatif n°1 du 19 mai 2015 susvisé relatif à la composition du comité est modifié comme suit :

Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Reçu en préfecture le 02/09/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20200824-SBPATDDT008-AI

➤ Au titre des représentants du Conseil départemental de l'Orne :

M. Thierry CLEREMBAUX, Conseiller départemental du canton de MAGNY-LE-DESERT,
M. Xavier GOUTTE, Conseiller départemental du canton de MORTAGNE-AU-PERCHE,
M. Jean-Vincent du LAC, Conseiller départemental du canton de TOUROUVRE-AU-PERCHE,
Mme Christelle RADENAC, Conseillère départementale du canton de BRETONCELLES,

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et notifié à chaque membre du comité.

Alençon, le 24 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

67

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***



Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le [REDACTED]
ID : 061-226100014-20210713-DAJAFP21130721-AI

PRIX DE JOURNÉE
Exercice 2021

FOYER DEPARTEMENTAL
DE L'ENFANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article R.314-46 prévoyant la possibilité de réviser le tarif en cas de modification importante et imprévisible de l'activité,

VU la délibération du Conseil général en date du 10 décembre 1979 portant sur la départementalisation du Foyer départemental de l'enfance d'Alençon, à compter du 1^{er} janvier 1981,

VU la délibération n° 3.038 du Conseil départemental en date du 27 novembre 2020 fixant le budget primitif 2021 du Foyer départemental de l'enfance,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Considérant l'évolution de la structure du Foyer départemental de l'enfance,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 19 février 2021 fixant les prix de journée du Foyer départemental de l'Enfance pour 2021 à 210 € (internat) par jour est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le nouveau tarif des prestations du Foyer départemental de l'Enfance est fixé à 250,00 € (prix de journée internat) à compter du **1^{er} juillet 2021**.

Envoyé en préfecture le 20/08/2021

Reçu en préfecture le 20/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210713-DAJAFP21130721-AI

Article 3 : Le prix de journée fixé à l'article 1 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacements des jeunes confiés au département de l'Orne.

Article 4 : Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2022, les prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 sont de :

- 250 € par jour (prix de journée internat)
- 26,55 € par jour (prix de journée de réservation)
- 86 € par jour (prix de journée groupe Licorne)
- 25,55 € par jour (prix de journée de réservation groupe Licorne)

Article 5 : Le Directeur général des services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.


ALENCON, le 13 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 20/08/2021
Reçu en préfecture le 20/08/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210713-DAJAFP22130721-AI

**Révision PRIX DE JOURNEE
Exercice 2021**

**CENTRE MATERNEL
ALENCON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.314-46 prévoyant la possibilité de réviser le tarif en cas de modification importante et imprévisible de l'activité,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 1980 portant aménagement de la Maison maternelle départementale en vue de sa transformation en Centre Maternel,

VU la délibération n° 3.038 du Conseil départemental en date du 27 novembre 2020 fixant le budget primitif 2021 du Centre Maternel,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet portant délégation à la Commission permanente,

Considérant l'évolution de la structure du Centre Maternel,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté du 19 février 2021 fixant les prix de journées au Centre maternel pour 2021 à 106 € par jour est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, le nouveau tarif des prestations du Centre Maternel est fixé à 150,00 € par jour à compter du 1^{er} juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 20/08/2021

Reçu en préfecture le 20/08/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210713-DAJAFP22130721-AI

Article 3 : Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2022, le prix de journées à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 150,00 € par jour.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE



ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA D'ARGENTAN

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.262-39 et R.262-70,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le règlement intérieur et la charte de déontologie des Commissions RSA envoyé en préfecture le 14 avril 2015.

Vu le règlement départemental d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds Social d'Insertion (FSI) adopté par délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2015.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Commission RSA d'Argentan est composée des membres suivants :

1°) Représentants du Département de l'Orne :

- Représentants des conseillers départementaux
M. LEVEILLE, conseiller départemental,
Mme FOUCHER-CHAZE, conseillère départementale,
- Représentants des services du Conseil départemental* Pôle solidarités
Mme la directrice de l'action sociale territoriale et de l'insertion
Mme la Cheffe du bureau des allocations RSA ou son adjointe,
Ou Mme la Cheffe du bureau de l'insertion et du logement ou son adjointe,
Mme la déléguée territoriale de la DTAS d'Argentan ou son adjointe

2°) Représentant de l'Etat :

- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne ou son représentant.

3°) Représentants du domaine de l'insertion sociale et professionnel :

- Un représentant d'Orne-habitat, au titre des bailleurs sociaux,
- Un représentant de la SAGIM / Logis Familial, au titre des bailleurs sociaux,
- Un représentant de la Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe,
- Un représentant de Pôle-emploi,

- Un représentant du Centre communal d'action sociale d'Argentan,
- Un représentant du Centre psychothérapique de l'Orne (CPO),
- Un représentant de la Mission locale d'Argentan.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

Le fonctionnement des équipes techniques pluridisciplinaires dénommées Commissions RSA est défini dans le règlement intérieur des Commissions RSA.

ARTICLE 3 : Appui technique

Les travailleurs sociaux pourront participer ponctuellement aux travaux de la Commission RSA.

Le chargé de mission cohésion sociale pourra participer ponctuellement aux travaux de la Commission RSA.

ARTICLE 4 : La Présidence de la Commission

- Titulaire : M. LEVEILLE, conseiller départemental,
- Suppléant : Mme FOUCHER-CHAZE, conseillère départementale.

En cas d'absence du Président désigné et de son suppléant la Présidence de la Commission RSA est assurée par Mme la Chef de Bureau des allocations RSA ou son adjointe.

ARTICLE 5 : Chacune des structures citées au 3° de l'article 1 désignera en son sein un titulaire et un suppléant dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 6 : La durée du mandat des membres de la Commission RSA d'Argentan est d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le secrétariat de la Commission RSA est assuré par le Bureau des allocations RSA.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Fait à Alençon, le 20 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le Tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA DE MORTAGNE-AU-PERCHE

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.262-39 et R.262-70,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le règlement intérieur et la charte de déontologie des Commissions RSA envoyés en préfecture le 14 avril 2015,

Vu le règlement départemental d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds Social d'Insertion (FSI) adopté par délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2015.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Commission RSA de Mortagne-au-Perche est composée des membres suivants :

1°) Représentants du Département de l'Orne :

- Représentants des conseillers départementaux
Mme VALTIER, conseillère départementale,
Mme BRUNEAU, conseillère départementale,
- Représentants des services du Conseil départemental - Pôle solidarités
Mme la directrice de l'action sociale territoriale et de l'insertion,
Mme la Cheffe du bureau des allocations RSA ou son adjointe,
Ou Mme la Cheffe du bureau de l'insertion et du logement ou son adjointe,
Mme la déléguée territoriale de la DTAS de Mortagne-au-Perche ou son adjointe.

2°) Représentant de l'Etat :

- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne ou son représentant.

3°) Représentants du domaine de l'insertion sociale et professionnel :

- Un représentant d'Orne-habitat, au titre des bailleurs sociaux,
- Un représentant de la SAGIM / Logis Familial, au titre des bailleurs sociaux,
- Un représentant de la Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe,
- Un représentant de Pôle-emploi,

- Un représentant du Centre intercommunal d'action sociale de Mortagne-au-Perche,
- Un représentant du Centre intercommunal d'action sociale des Pays de L'Aigle,
- Un représentant du Centre psychothérapique de l'Orne (CPO),
- Un représentant de la Mission locale de l'Aigle – Mortagne-au-Perche.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

Le fonctionnement des équipes techniques pluridisciplinaires dénommées Commissions est défini dans le règlement intérieur des Commissions RSA.

ARTICLE 3 : Appui technique

Les travailleurs sociaux pourront participer ponctuellement aux travaux de la Commission RSA.

Le chargé de mission cohésion sociale pourra participer ponctuellement aux travaux de la Commission RSA.

ARTICLE 4 : La Présidence de la Commission

- Titulaire : Mme VALTIER, conseillère départementale,
- Suppléant : Mme BRUNEAU, conseillère départementale.

En cas d'absence du Président désigné et de son suppléant la Présidence de la Commission RSA est assurée par Mme la Chef de Bureau des allocations RSA ou son adjointe.

ARTICLE 5 : Chacune des structures citées au 3° de l'article 1 désignera en son sein un titulaire et un suppléant dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 6 : La durée du mandat des membres de la Commission RSA de Mortagne-au-Perche est d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le secrétariat de la Commission RSA est assuré par le Bureau des allocations RSA.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Fait à Alençon, le 26 juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le Tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA DE FLERS

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.262-39 et R.262-70,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le règlement intérieur et la charte de déontologie des Commissions RSA envoyés en préfecture le 14 avril 2015,

Vu le règlement départemental d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds Social d'insertion (FSI) adopté par délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2015.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Commission RSA de Flers est composée des membres suivants :

1°) Représentants du Département de l'Orne :

- Représentants des conseillers départementaux
Mme SERAIS, conseillère départementale,
Mme GUYOT, conseillère départementale,
- Représentants des services du Conseil départemental - Pôle solidarités
Mme la directrice de l'action sociale territoriale et de l'insertion
Mme la Cheffe du bureau des allocations RSA ou son adjointe,
Ou Mme la Cheffe du bureau de l'insertion et du logement ou son adjointe,
Mme la déléguée territoriale de la DTAS de Flers ou son adjointe.

2°) Représentant de l'Etat :

- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne ou son représentant.

3°) Représentants du domaine de l'insertion sociale et professionnel :

- Un représentant d'Orne-habitat, au titre des bailleurs sociaux,
- Un représentant de la SAGIM / Logis Familial, au titre des bailleurs sociaux,
- Un représentant de la Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe,
- Un représentant de Pôle-emploi,
- Un représentant de la Mission Locale des Jeunes du Bocage,

- Un représentant du Centre communal d'action sociale de Flers,
- Un représentant du Centre psychothérapique de Flers (CPO).

ARTICLE 2 : Fonctionnement

Le fonctionnement des équipes techniques pluridisciplinaires dénommées Commissions RSA est défini dans le règlement intérieur des Commissions RSA.

ARTICLE 3 : Appui technique

Les travailleurs sociaux pourront participer ponctuellement aux travaux de la Commission RSA.

Le chargé de mission cohésion sociale pourra participer ponctuellement aux travaux de la Commission RSA.

ARTICLE 4 : La Présidence de la Commission

- Titulaire : Mme SERAIS, conseillère départementale,
- Suppléant : Mme GUYOT, conseillère départementale.

En cas d'absence du Président désigné et de son suppléant la Présidence de la Commission RSA est assurée par Mme la Chef de Bureau des allocations RSA ou son adjointe.

ARTICLE 5 : Chacune des structures citées au 3° de l'article 1 désignera en son sein un titulaire et un suppléant dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 6 : La durée du mandat des membres de la Commission RSA de Mortagne-au-Perche est d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le secrétariat de la Commission RSA est assuré par le Bureau des allocations RSA.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Fait à Alençon, le 26 juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le Tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25006 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT
Année 2021**

S.A.V.S. / S.A.M.S.A.H.

Association des Paralysés de France

ARGENTAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,

VU la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au service d'accompagnement à la vie sociale et au service d'accompagnement pour adultes handicapés de l'association des Paralysés de France sous forme de dotation globale en date du 1^{er} décembre 2016,

VU la délibération du Conseil Général en date du 5 décembre 2011 modifiant le règlement départemental d'aide sociale

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 31 octobre 2020,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social du 3 juin 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Le S.A.V.S. / S.A.M.S.A.H. créé par l'association des Paralysés de France est financé par une dotation globale, versée directement à l'association. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Article 2 : Le montant de la dotation globale pour l'année 2020, est fixé à **156 332,30 €** et calculé comme suit :

- total des charges nettes d'exploitation :	183 234,48 €
- incorporation des résultats antérieurs :	26 902,18 €
- usagers hors département :	0,00 €
- dotation globale ornaise :	156 332,30 €.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne du S.A.V.S./S.A.M.S.A.H. de l'Association des Paralysés de France est fixé à **15,87 € à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.**

Article 4 : Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend la déduction du montant de la participation des personnes handicapées au service qui doit être demandée à chaque bénéficiaire par le service,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **27 JUIL, 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Ci-après notification des voies et délais de recours

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Mission coordination - prévention

13, rue Merchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 44

@ ps.da.mcp@orne.fr

**Arrêté de fermeture définitive
de la Résidence Autonomie
« GEORGETTE MONGE »
de FLERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-16 1,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Flers du 1^{er} octobre 2020 décidant de cesser totalement l'activité de la résidence autonomie « Georgette Monge » comme ESSMS,

VU la délibération du 23 juin 2021 du CCAS de Flers, gestionnaire de la résidence autonomie « Georgette Monge », demandant la fermeture de la résidence autonomie en tant qu'établissement social et médico-social,

CONSIDERANT l'accord du Conseil municipal et du CCAS pour une cessation d'activité en tant qu'ESSMS de la résidence autonomie « Georgette Monge »,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 : La résidence autonomie « Georgette Monge » de Flers est fermée pour la totalité de sa capacité de façon définitive.

Article 2 : L'établissement était autorisé pour 66 logements (66 places) répartis de la manière suivante :

- 55 F1bis
- 11 F2

Entité juridique : CCAS de Flers

Numéro d'identification FINESS : 61 078 576 8

Adresse : 9, avenue de la Libération - 61100 Flers

Statut juridique : Etablissement Public - Centre Communal d'Action Sociale

N° SIRET : 266 100 189 00023

Entité établissement : Résidence GEORGETTE MONGE

Numéro d'identification FINESS : 61 078 557 8

Numéro d'identification SIRET: 266 100 189 00023

Adresse : 9, rue Jules Gévelot 61100 Flers

Catégorie d'établissement : Résidence autonomie
Modalité de fixation des tarifs : tarifs libres
Hébergement résidence autonomie F1bis et F2 personnes âgées
Code équipement : 927 : hébergement résidence autonomie personnes âgées
Code mode de fonctionnement : 11 : hébergement complet internat
Code clientèle : 701 : personnes âgées autonomes
Capacité autorisée : 66 places

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, au CCAS de Flers et publié au recueil des actes administratifs de l'Orne.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai franc de deux mois après la notification au CCAS ou de sa publication au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via un télérecours citoyen www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne.

ALENCON, le 28 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU
SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R6143-3,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n°3038 du Conseil départemental de l'Orne du 13 juillet 2021 portant désignation du représentant du Département au sein du Conseil de surveillance du Centre psychothérapique de l'Orne,

Considérant que, conformément au Code de la santé publique susvisé, le Conseil de surveillance est composé de quinze membres et notamment du Président du Conseil départemental ou du représentant qu'il désigne,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler cette désignation,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. RODHAIN est désigné comme représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre psychothérapique de l'Orne.


ARTICLE 2 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 29 juillet 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 19/08/2021
 Reçu en préfecture le 19/08/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20190730-DJE4ARR30072021-AI

Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
 et des politiques éducatives

Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. CF/ R:\PJC-SJE-
 COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS
 PUBLICS (EP)\FERRIERE-AUX-ETANGS
 (C.Léandre)\LOGEMENT\Arrêtés COP
 Abrogations\2021\2021-ARRETE NAS + CPO Mme
 Legrand-Fulgoni Ingrid.doc
 Dossier suivi par :Mme FRULEUX Caroline
 Poste 61745

**ARRETE
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT
 PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
 AU PROFIT D'UN AGENT DU
 COLLEGE CHARLES LEANDRE DE LA FERRIERE-AUX-ETANGS**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 02 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction.

Envoyé en préfecture le 19/08/2021

Reçu en préfecture le 19/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20190730-DJE4ARR30072021-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

Article 1 : 1 logement de type F4 réservé par nécessité absolue de service au Gestionnaire est concédé par nécessité absolue de service à Mme LEGRAND-FULGONI Ingrid. Ce logement se situe au collège Charles Léandre de la Ferrière-aux-Etangs.

Article 2 : La durée de cette concession de logement prend effet à compter du 02 Juillet 2021 et est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles le bénéficiaire l'a obtenue.

Article 3 : Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 : Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 5 : Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement de 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée. Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

Article 6 : Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

Article 7 : Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

Article 8 : Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

Article 9 : Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

FAIT A ALENCON, le 30 JUL. 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



ARRIVEE

12 AOUT 2021

Pôle attractivité territoriale

Envoyé en préfecture le 19/08/2021

Reçu en préfecture le 19/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20190730-DJE4ARR30072021-AI

Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
et des politiques éducatives

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf.CF / R:\PJC-SJE-

COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS

(EP)\FERRIERE-AUX-ETANGS

(C. Léandre)\LOGEMENT\Arrêtés COP

Abrogations\2021\2021-ARRETE NAS + CPO Mme

Legrand-Fulgoni Ingrid.doc

Dossier suivi par :Mme FRULEUX Caroline

CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

PREAMBULE**1. LES TEXTES DE REFERENCE**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 02 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction.

2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 1^{er} juillet 2021, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) Mme LEGRAND-FULGONI Ingrid Gestionnaire, au Collège Charles Léandre de la Ferrière-aux-Etangs, désigné par le terme « l'occupant ».

Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT

1. Le logement est une maison de type F4, situé(e) au collège Charles Léandre Rue de Briouze 61450 La Ferrière-aux-Etangs.
2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.
3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

Article 2 : ETATS DES LIEUX

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.
A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.
2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
 - a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
 - b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

Article 3 : REGIME D'OCCUPATION

1. L'occupant(e), réside par nécessité absolue de service, dans une maison de type F4.
2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant(e) et prend effet à compter du 02 Juillet 2021. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant(e).

Article 5 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).
2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.

Envoyé en préfecture le 19/08/2021

Reçu en préfecture le 19/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20190730-DJE4ARR30072021-AI

3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des avantages en nature, alloué à chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.
4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

Article 6 : ASSURANCES

L'occupant(e) s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des primes;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

FAIT A ALENCON, le 30 JUL. 2021

L'OCCUPANT(E),



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL ALENCON MAMERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de la santé publique susvisé le Président du Conseil départemental, ou son représentant, siège au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers :

- M^{me} DOUVRY

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 9 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 19/08/2021

Reçu en préfecture le 19/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210609-PSDAMCP002-AR



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
DE L'AIGLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de la santé publique susvisé le Président du Conseil départemental, ou son représentant, siège au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'Aigle

- M. VAN-HOORNE

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 9 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/08/2021

Reçu en préfecture le 19/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210809-PSDAMCP003-AR



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DES ANDAINES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de la santé publique susvisé le Président du Conseil départemental, ou son représentant, siège au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal des Andaines :

- M. NURY

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 9 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/08/2021

Reçu en préfecture le 19/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210809-PSDAMCP004-AR



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
D'ARGENTAN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de la santé publique susvisé le Président du Conseil départemental, ou son représentant, siège au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Argentan :

- M^{me} FOUCHER-CHAZE

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 9 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
BELLEME**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de la santé publique susvisé le Président du Conseil départemental, ou son représentant, siège au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Belleme :

- M^{me} BRUNEAU

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 9 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/08/2021

Reçu en préfecture le 19/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210809-PSDAMCP006-AR



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
FLERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de la santé publique susvisé le Président du Conseil départemental, ou son représentant, siège au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Flers

- M. THIEULENT

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 9 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/08/2021

Reçu en préfecture le 19/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210809-PSDAMCP007-AR



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
MORTAGNE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de la santé publique susvisé le Président du Conseil départemental, ou son représentant, siège au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Mortagne :


- M^{me} VALTIER

ARTICLE 2 :


Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 9 août 2021.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
 Reçu en préfecture le 19/08/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210809-PSDAMCP008-AR



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
 REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
 DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE
 SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
 SEES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de la santé publique susvisé le Président du Conseil départemental, ou son représentant, siège au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sees:

- M. DUVAL

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 9 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN - 3, rue Arthur Leduc - BP 25088 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/08/2021

Reçu en préfecture le 19/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210809-PSDAMCP009-AR



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
VIMOUTIERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de la santé publique susvisé le Président du Conseil départemental, ou son représentant, siège au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Vimoutiers :

- M^{me} LAIGRE

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 9 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne



Pôle solidarités

Direction de l'action sociale
territoriale et de l'insertion

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

T 02 33 61 50 00

F 02 33 61 50 44

@ pss.action.social@orne.fr

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
COMMISSION DE MEDIATION – DROIT AU
LOGEMENT OPPOSABLE (DALO)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-2-3 et R441-13,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de la construction et de l'habitation susvisé le Président du Conseil départemental doit désigner un représentant du Département pour siéger au sein de la Commission de médiation,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Titulaire	Suppléants
Mme BRUNEAU	M. ADALLA-CHARPIOT Mme MADER

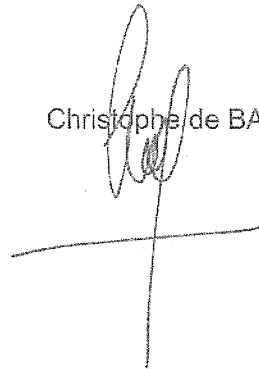
ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 12 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. de Balorre', is written over a horizontal line. A vertical line extends downwards from the center of the horizontal line, forming a cross-like shape.

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU SEIN DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU GIP
MDPH**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.146-4 et R.146-16 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Orne, approuvée par arrêté du Président du Conseil général de l'Orne publié au recueil des actes administratifs du Département le 23 décembre 2005,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de l'action sociale et des familles susvisé le Président du Conseil départemental préside la Commission exécutive et doit procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission exécutive du GIP MDPH :

- M. RODHAIN

ARTICLE 2 :

Sont nommés représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission exécutive du GIP MDPH :

- M^{me} THIEULENT
- M^{me} RADENAC
- M^{me} JOSSET
- M^{me} BRUNEAU
- M^{me} SERAIS
- M^{me} METAYER
- M^{me} DOUVRY
- M^{me} LAIGRE
- M^{me} LOUWAGIE
- M. GOUTTE
- M^{me} MAUGER

Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210812-PSDAMCP016-AR

- M^{me} GUYOT
- M. PUEYO
- M^{me} FOUCHER-CHAZE

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 12 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210812-PSDAMCP010-AR



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU SEIN DE LA COMMISSION DE COORDINATION
DANS LE DOMAINE DE LA PRISE EN CHARGE ET
DES ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles D.1432-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de la santé publique susvisé le Président du Conseil départemental, ou son représentant, siège au sein de cette Commission,

Considérant par ailleurs que ce même Code précise que deux membres suppléants sont nommés dans les mêmes conditions que les membres titulaires,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés représentants du Président du Conseil départemental pour siéger au sein de cette Commission :

Titulaire	Suppléants
M. RODHAIN	M ^{me} JOSSET M ^{me} SERAIS

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 12 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210812-PSDAMCP011-AR



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU SEIN DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA
SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de la santé publique susvisé le Président du Conseil départemental, ou son représentant, siège au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Considérant que conformément au Code susvisé deux membres suppléants au plus pour chaque titulaire sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés représentants du Président du Conseil départemental pour siéger au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

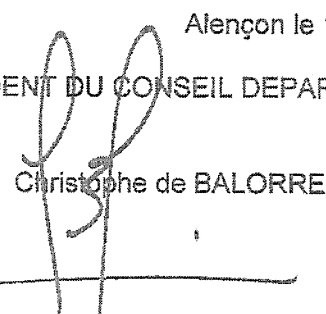
Titulaire	Suppléants
M. RODHAIN	M ^{me} LAIGRE M ^{me} SERAIS

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 12 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210812-PSDAMCP012-AR



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU SEIN DU COMITE DE GESTION DU FONDS
DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU
HANDICAP DE L'ORNE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.146-5,

Vu la Convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds départemental de compensation du handicap de l'Orne,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Orne, approuvé par arrêté du Président du Conseil général de l'Orne publié au recueil des actes administratifs du Département le 23 décembre 2005,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés représentants du Conseil départemental pour siéger au sein du Comité de gestion du Fonds départemental de compensation du handicap de l'Orne :

Titulaire	Suppléant
M ^{me} LAIGRE	M ^{me} METAYER

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 12 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU
SEIN DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA
PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'ORNE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L233-1 et suivants et R233-13 et suivants,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que lors d'une rencontre préparatoire en date du 20 septembre 2016 et d'une première réunion d'installation le 14 décembre 2016 il a été convenu que la Conférence des financeurs et de la perte d'autonomie de l'Orne serait uniquement composée des membres de droit tels que énumérés par l'article R.233-13 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que lors de ces mêmes réunions, pour le 4^o de l'article R 233-13 du Code de l'action sociale des familles, il a été décidé que le Président de l'Association des Maires de l'Orne interviendrait au titre « des représentants des collectivités territoriales volontaires autres que le Département et des établissements publics de coopération intercommunale volontaire »

Considérant que lors de ces réunions, pour le 9^o de l'article R 233-13 du Code de l'action sociale des familles, il a été décidé que l'AGIRC-ARCCO interviendrait au titre des institutions de retraite complémentaire,

Considérant que le règlement intérieur de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Orne a été approuvé à l'unanimité lors de sa séance du 12 mai 2017,

Considérant que conformément au Code de l'action sociale et des familles susvisé la Conférence des financeurs est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant,

Considérant que conformément au Code susvisé le Président du Conseil départemental doit désigner un représentant du Département pour siéger au sein de cette conférence,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Orne est composée de la manière suivante :

- M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental ou son représentant M. RODHAIN ;
- M^{me} LAIGRE et M^{me} BRUNEAU, représentantes du Conseil départemental désignées par le Président du Conseil départemental ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210812-PSDAMCP013-AR

- Le Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat ou son représentant ;
- Le Président de l'association des Maires de l'Orne ;
- Un représentant de la Caisse d'Assurance Retraite ou de la Santé au travail ;
- Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;
- Un représentant de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants ;
- Un représentant de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Un représentant de l'AGIRC-ARCCO pour les institutions de retraite complémentaire ;
- Un représentant de la Fédération nationale de la mutualité française.

ARTICLE 2 : Tout changement dans la composition de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Orne fera l'objet d'un nouvel arrêté portant composition de cette instance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception aux membres désignés et publié au recueil des actes administratif du Département de l'Orne.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 12 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210812-PSDAMCP0014-AR



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU
SEIN DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES DE SANTE DANS LE
DOMAINE DE LA PREVENTION, DE LA SANTE
SCOLAIRE, DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles D.1432-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de la santé publique susvisé le Président du Conseil départemental, ou son représentant, siège au sein de cette Commission,

Considérant par ailleurs que ce même Code précise que deux membres suppléants sont nommés dans les mêmes conditions que les membres titulaires,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés représentants du Président du Conseil départemental pour siéger au sein de cette Commission :

Titulaire	Suppléants
M ^{me} LAIGRE	M ^{me} BRUNEAU M ^{me} SERAIS

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 12 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ly
oc

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210812-DASTICL001-AR



Pôle solidarité

Direction de l'action sociale
territoriale et de l'insertion13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENCON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 69 44

@ pss.action.social@orne.fr

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
COMMISSION DE COORDINATION DES
ACTIONS DE PREVENTION DES
EXPULSIONS (CCAPEX)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de l'Orne et du Président du Conseil général du 25 avril 2010 portant création de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au décret susvisé sont notamment membres avec voix délibérative de la CCAPEX le Président du Conseil départemental ou son représentant,

Considérant que conformément à l'arrêté susvisé la Commission se réunit en formation départementale et en formation territoriale qui sont au nombre de quatre sur le Département de l'Orne,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission départementale de la CCAPEX :

- M. RODHAIN

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210812-DASTICL001-AR

ARTICLE 2 :

Sont nommés représentants du Conseil départemental pour siéger au sein des Commissions territoriales de la CCAPEX :

- Commission territoriale d'Alençon :

Titulaire	Suppléant
Mme LAIGRE	Un représentant du Pôle solidarités

- Commission territoriale d'Argentan :

Titulaire	Suppléant
M. LEVEILLE	Un représentant du Pôle solidarités

- Commission territoriale de Fiers :

Titulaire	Suppléant
Mme SERAIS	Un représentant du Pôle solidarités

- Commission territoriale de Mortagne-au-Perche :

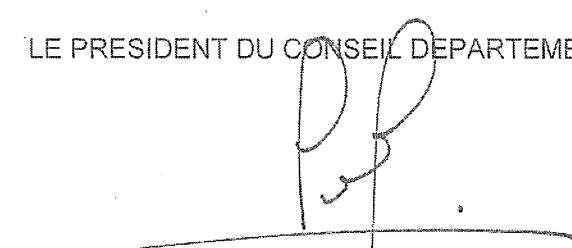
Titulaire	Suppléant
Mme BRUNEAU	Un représentant du Pôle solidarités

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 12 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Pôle solidarités

Direction de l'action sociale
territoriale et de l'insertion

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENCON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ pss.action.social@orne.fr

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID : 061-225100014-20210813-DASTICL002-AR

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
SECTION DEPARTEMENTALE DU COMITE
REGIONAL DE L'HABITAT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-12,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article R133-3,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Codes susvisés la Section départementale du Comité régional de l'habitat est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein de la Section départementale du Comité régional de l'habitat :

- M. RODHAIN

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210813-DASTICL002-AR

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 13 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Pôle solidarités

Direction de l'action sociale
territoriale et de l'insertion

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENCON Cedex

☎ 02 33 81 80 00
☎ 02 33 81 80 44
✉ pes.action.social@orne.fr

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210813-DASTICL003-AR

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU
LOGEMENT POUR ALENCON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-1-5,

Vu la délibération du 19 novembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine d'Alençon relative à la mise en place d'une Conférence intercommunale du logement (CIL),

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de la construction et de l'habitation susvisé la Conférence intercommunale du logement est notamment composée de représentants du Département,

Considérant que la Conférence intercommunale du logement d'Alençon est composée de trois collèges dont celui des collectivités territoriales au sein duquel deux membres du Conseil départemental sont représentés,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignées représentantes du Conseil départemental pour siéger au sein de la Conférence intercommunale du logement d'Alençon :

- Mme DOUVRY
- Mme BOURNEL

Envoyé en préfecture le 24/08/2021
Reçu en préfecture le 24/08/2021
Affiché le [REDACTED]
ID : 061-226100014-20210813-DASTICL003-AR

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 13 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210813-DASTICL004-AR



Pôle solidarités

Direction de l'action sociale
territoriale et de l'insertion13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENCON Cedex☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
@ pss.action.social@orne.fr

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
COMMISSION INTERCOMMUNALE DU
LOGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES D'ARGENTAN INTERCOM**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-1-5,

Vu la délibération du 6 octobre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Argentan Intercom relative à la mise en place d'une Commission intercommunale du logement (CIL),

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de la construction et de l'habitation susvisé la Commission intercommunale du logement est notamment composée de représentants du Département,

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de désigner deux conseillers départementaux pour siéger au sein de la Commission intercommunal du logement d'Argentan Intercom,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission intercommunale du logement de la communauté de communes d'Argentan Intercom :

- Mme FOUCHER-CHAZE
- M. LEVEILLE

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210813-DASTICL004-AR

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 13 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Pôle solidarités

Direction de l'action sociale
territoriale et de l'insertion

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENCON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.action.social@orne.fr

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID : 061-225100014-20210813-DASTICL005-AR

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
COMMISSION INTERCOMMUNALE DU
LOGEMENT DE FLERS AGGLO**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-1-5,

Vu la délibération du 8 octobre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Flers relative à la mise en place d'une Commission intercommunale du logement (CIL),

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de la construction et de l'habitation susvisé la Commission intercommunale du logement est notamment composée de représentants du Département,

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de désigner deux conseillers départementaux pour siéger au sein de la Commission intercommunale du logement de Flers Agglo,


Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission intercommunale du logement de Flers Agglo :

- M. NURY
- Mme THIEULENT

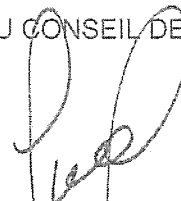
Envoyé en préfecture le 24/08/2021
Reçu en préfecture le 24/08/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210813-DASTICL005-AR

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 13 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Pôle solidarités

Direction de l'action sociale
territoriale et de l'insertion

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENCON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.action.social@orne.fr

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210813-DASTICL006-AR

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
COMMISSION INTERCOMMUNALE DU
LOGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE ET DE
LA MARCHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-1-5,

Vu la délibération du 1er octobre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de l'Aigle et de la Marche relative à la mise en place d'une Commission intercommunale du logement (CIL),

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de la construction et de l'habitation susvisé la Commission intercommunale du logement est notamment composée de représentants du Département,

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de désigner deux conseillers départementaux pour siéger au sein de la Commission intercommunale du logement de la Communauté de communes des Pays de l'Aigle et de la Marche,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission intercommunale du logement de la Communauté de communes des Pays de l'Aigle et de la Marche :

- M. VAN-HOORNE
- Mme KLYMKO

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210813-DASTICL006-AR

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 13 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Pôle solidarités

Direction de l'action sociale
territoriale et de l'insertion

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENCON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.action.social@orne.fr

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210813-DASTICL007-AR

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MISSION
LOCALE DE L'AIGLE – MORTAGNE-AU-
PERCHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L5314-1 et suivants,

Vu les statuts de l'association du 11 février 2020 et notamment son article 5,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux statuts susvisés l'association se compose de membres de droit, de membres nommés et de membres élus,

Considérant qu'au sein des membres nommés se trouve le collège des collectivités territoriales et EPCI au sein duquel siège le Président du Conseil départemental ou son représentant,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein de l'Assemblée générale de la mission locale de l'Aigle - Mortagne-au-Perche :

- M. VAN-HOORNE

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

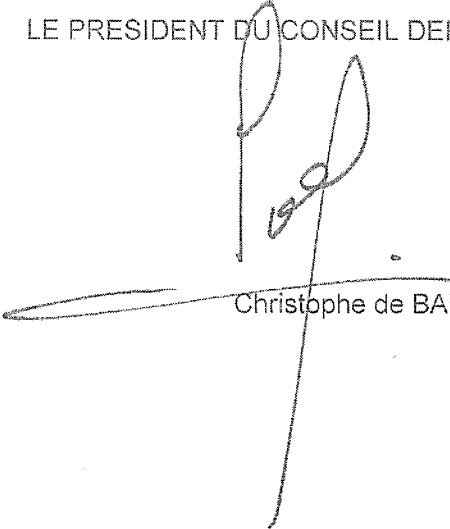
ID : 061-226100014-20210813-DASTICL007-AR

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 13 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210813-DASTICL008-AR



Pôle solidarités

Direction de l'action sociale
territoriale et de l'insertion13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENCON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.action.social@orne.fr

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA MISSION
LOCALE DU PAYS D'ALENCON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L5314-1 et suivants,

Vu les statuts de l'association du 4 juillet 2013 et notamment ses articles 5 et 6,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux statuts susvisés l'association se compose notamment d'un collège des élus au sein duquel siège le Président du Conseil départemental ou son représentant,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentante du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil d'administration de la mission locale du Pays d'Alençon :

- Mme DOUVRY

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

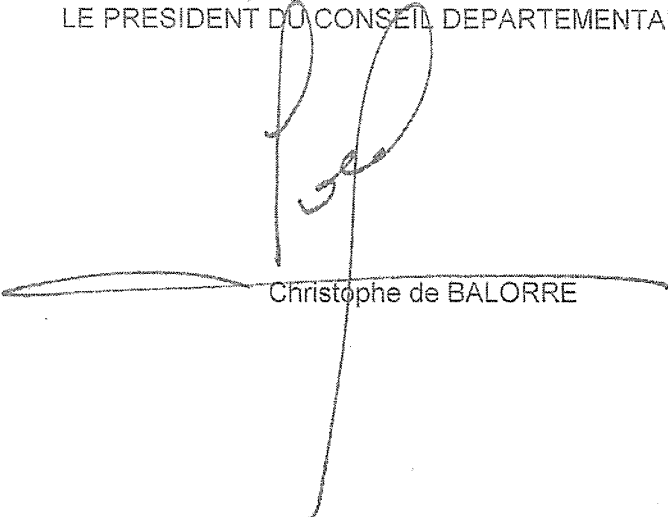
ID : 061-225100014-20210813-DASTICL008-AR

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 13 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA TABLE
STRATEGIQUE MAIA DEPARTEMENTALE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la circulaire DGAS / AVIE/ 2 C n° 2001-224 du 18 mai 2001 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC),

Vu le décret N° 2011-1210 du 29 septembre 2011 approuvant le cahier des charges des MAIA, mentionnant la table stratégique MAIA, organe décisionnel de la MAIA ; composée entre autres du « représentant du (des) conseil(s) général (généraux) concerné(s) »,

Vu les conventions pluriannuelles conclues avec les CLIC pour la période 2018-2022,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que les associations porteuses des Méthodes d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) sont également gestionnaires des trois CLIC autorisés et intervenant sur les mêmes territoires,

Considérant la couverture de l'ensemble du territoire départemental par les trois CLIC autorisés et par les trois MAIA,

Considérant que le Département doit veiller à la cohérence des actions des différents professionnels et organismes,

Considérant que l'harmonisation des pratiques et le renforcement du partenariat doit permettre une meilleure coordination gérontologique,

Considérant que le Président du Conseil départemental doit nommer un conseiller départemental pour siéger au sein de la table stratégique départementale MAIA,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé membre de la table stratégique départementale MAIA :

- M. RODHAIN

Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210818-PSDAMCP016-AR

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 18 août 2021.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 18/08/2021

Reçu en préfecture le 18/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210818-PSHHPMI19-AR

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection
maternelle et infantile13, rue Marchand Sallant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 64 24

@ ps.def.spmi@orne.fr

AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT

MODIFICATIVE n° 3

STRUCTURE HALTE-GARDERIE
« Les Archers »11 rue Guillaume le Conquérant
61300 L'AIGLE**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,****VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants et R2324-16 et suivants,**VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,**VU** l'autorisation de fonctionnement en date du 2 mai 2019 et des modifications en date du 14 janvier 2020 et 11 août 2020,**CONSIDERANT** que le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) des pays de l'Aigle a par mail du 23 juillet 2021 sollicité la modification des horaires de la structure à compter du 1^{er} septembre 2021,**ARTICLE 3** est ainsi modifié :L'accueil des 10 enfants sans modulation se déroulera du **lundi au vendredi de 9h à 16h** à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les autres articles demeurent sans changement.

ALENCON, le 18 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 18/08/2021
 Reçu en préfecture le 18/08/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210818-PSHHPMI20-AR

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection
maternelle et infantile

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 64 24

@ ps.def.spmi@orne.fr

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
 TEMPORAIRE N°2
 MULTI ACCUEIL MONTSORT « A petits pas »
 ALENCON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants et R2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU l'autorisation de fonctionnement en date du 25 mars 2008 et des modifications en date du 11 janvier 2013,

CONSIDERANT la demande de la Communauté Urbaine d'ALENCON en date du 17 juin 2021 de regrouper de manière exceptionnelle et temporaire le multi accueil de Montsort « A petits pas » et « les petits loups de mer » sur une seule et même structure,

CONSIDERANT que suite à cette demande il convient de modifier l'autorisation de fonctionnement de la structure,

Article 1 - A compter du 23 août 2021 et jusqu'au 7 novembre 2021, la communauté Urbaine d'ALENCON accueille au sein du multi accueil « les petits loups de mer » les enfants habituellement confiés sur le multi accueil de Montsort « A petits pas ».

Article 2 - L'accueil régulier en journée se déroulera au rez de chaussée du multi accueil « les petits loups de mer » pour 47 places et l'accueil occasionnel et ponctuel se déroulera au 1^{er} étage du multi accueil « les petits loups de mer » pour 10 places.

Article 3 - Les horaires du multi accueil « les petits loups de mer » sont du **lundi au vendredi de 8h à 18h30.**

.../...

Envoyé en préfecture le 18/08/2021

Reçu en préfecture le 18/08/2021

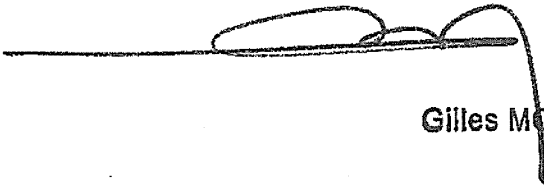
Affiché le

ID : 061-226100014-20210818-PSHHPMI20-AR

Article 4 - La direction de la structure est assurée par une éducatrice de jeunes enfants.

Article 5 - Le contrôle de la structure est assuré par le Médecin de PMI de la délégation territoriale d'ALENCON.

ALENCON, le 18 AOUT 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection
maternelle et infantileBureau des agréments
Assistants maternels et familiaux13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def.baarnf@orne.fr

Envoyé en préfecture le 18/08/2021

Reçu en préfecture le 18/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210818-PSHHPMI21-AR

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT MODIFICATIVE N°5
MAISON DE LA PETITE ENFANCE
AVENUE DU PERCHE
61300 L'AIGLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants et R2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU l'autorisation de fonctionnement en date du 10 janvier 2008 et des modifications en date du 4 avril 2009, 8 décembre 2011, 3 septembre 2014 et 26 octobre 2020.

VU l'avis favorable du médecin de PMI de la délégation territoriale de Mortagne au Perche suite à sa visite en date du 20 juillet 2021.

CONSIDERANT que le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS) des pays de L'Aigle a sollicité la modification des capacités d'accueil de la structure à compter du 1^{er} septembre 2021.

CONSIDERANT que suite à cette demande il convient de modifier l'autorisation de fonctionnement de la structure,

ARTICLE 1 - le Président du Conseil départemental autorise le CIAS des pays de L'Aigle à modifier comme suit les capacités d'accueil de la structure à compter du 1^{er} septembre 2021 :

PERIODE D'ACCUEIL	CAPACITE D'ACCUEIL
période scolaire + juillet + 2ème quinzaine août	66
petites vacances (hiver- printemps et toussaint)+ 1ère quinzaine août	45
vacances de Noël	30

Fermeture annuelle prévue entre Noël et le jour de l'an.

Envoyé en préfecture le 18/08/2021

Reçu en préfecture le 18/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210818-PSHHPMI21-AR

Les horaires de fonctionnement et la répartition des places sont ainsi modifiés :

HORAIRES	CAPACITE D'ACCUEIL
7h - 7h30	12
7h30 - 18h	66
18h - 18h30	12

La Maison de la Petite enfance s'engage à aménager 12 dortoirs distincts avec une ouverture sur l'extérieur pour permettre une ventilation naturelle des pièces.

Le CIAS des pays de l'Aigle recherche un professionnel de la Petite enfance pour permettre un encadrement des 66 enfants.

ARTICLE 2 est inchangé :

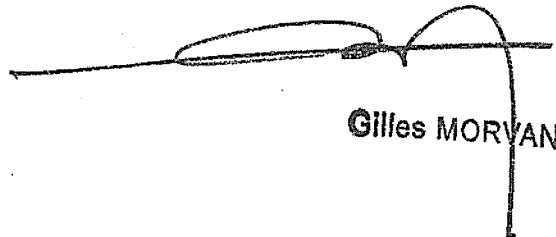
La direction de la structure est assurée par M^{me} **Maude VEDIE**, Educatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 3 est inchangé :

Le contrôle de la structure est assuré par le Médecin de PMI de la délégation territoriale de Mortagne au Perche.


ALENCON, le 18 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 18/08/2021
Reçu en préfecture le 18/08/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210818-PSHHPMI22-AR

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection
maternelle et infantile

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 64 24

@ ps.def.spmi@orne.fr

ARRETE MODIFICATIF

**Concernant le MULTI ACCUEIL
« Les P'tits Loups »
Place Edith Bonnem à ALENCON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants et R2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU l'arrêté d'ouverture en date du 6 juin 1989, et des avenants en date des 15 avril 2003, 29 mai 2009, 22 août 2019 et 17 mai 2021.

VU l'avis favorable délivré par le Médecin de PMI, M^{me} Laurence GUERIN de la délégation territoriale d'Alençon suite à sa visite en date du 13 juillet 2021.

CONSIDERANT que par courrier du 27 juillet 2021, Monsieur Dominique CROISSANT, Directeur du Centre a informé le Président du Conseil départemental de la modification de la structure pour devenir un Multi accueil.

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département.

.../...

AVENANT N°5**ARTICLE 1 :**

Le centre d'Animation social, Place Edith Bonnem est autorisé à gérer et à faire fonctionner un multi accueil « Les P'tits Loups » à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les horaires d'accueil :

- 8h00 - 18h30 du lundi au vendredi, sauf le mercredi (journée de fermeture).

Fermeture de la structure le mois d'août et une semaine à Noël.

ARTICLE 2 est ainsi modifié :

La Direction de la structure est assurée par M^{me} Marie RENVOISIE, Educatrice de jeunes enfants et par délégation en cas d'absence, M. Dominique CROISSANT, Directeur du centre.

Equipe de professionnels encadrante :

Contrat PEC (parcours emploi compétence)	3
Auxiliaire de puériculture	2
EJE	1

ARTICLE 3 est ainsi modifié :

Le Multi accueil pourra accueillir 15 enfants répartis comme suit :

Crèche	10
Halte-garderie	5

ARTICLE 4 est inchangé

Le contrôle de l'établissement est assuré par le Docteur Laurence GUERIN, Médecin de PMI de la délégation territoriale d'Alençon.

ARTICLE 5 est inchangé :

Le Directeur général des services du département et la Directrice de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil officiel des actes administratifs du Département.


ALENCON, le 08 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210823-PSDAMCP017-AR

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
SEES**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 9 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-1 et suivants et R6143-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code de la santé publique susvisé le Président du Conseil départemental, ou son représentant, siège au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sées

Mme BENOIT

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 23 août 2021,


LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

69



Envoyé en préfecture le 23/08/2021
 Reçu en préfecture le 23/08/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210823-PSHHPMI23-AR

Pôle sanitaire social

Direction enfance famille
 Service de la protection
 maternelle et infantile
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 64 24
 @ pss.pmi@orne.fr

ARRETE

**désignant les membres de la Commission
 consultative paritaire départementale
 des assistants maternels et assistants familiaux
 du département de l'Orne**

Réf. : Mh. C.B. / H.H
 Poste : 1625

Le Président du Conseil départemental de l'Orne

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L421-6 et R421-27 et suivants;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 4 octobre 2017, fixant les modalités d'établissement et de publication préalable des listes de candidatures, ainsi que les modalités de déroulement des élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux devant siéger à la Commission consultative paritaire départementale ;

VU la proclamation des résultats des élections du 27 mars 2018 désignant les membres représentants la profession des assistants maternels et familiaux devant siéger à la Commission consultative paritaire pour une durée de six ans.

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à la réélection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

CONSIDERANT que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE**ARTICLE 1 : Les représentants du Département sont désignés comme suit :**

- M. Christophe DE BALORRE, Président de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux ou sa représentante M^{me} Agnès LAIGRE, Conseillère départementale.
- Représentants des Conseillers départementaux :

Titulaire	Suppléant
M ^{me} Sylvie THIEULENT	M ^{me} Cendrine FOUCHER-CHAZE

- Représentants des fonctionnaires :

Titulaires	Suppléants
Le Directeur général des services du département	L'Adjointe au Directeur du Pôle solidarités
Le Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle solidarités	La Directrice des affaires juridiques et des assemblées
La Directrice Enfance famille	Le Médecin départemental du service de Protection maternelle et infantile et des actions préventives de santé

ARTICLE 2 : Les représentants des assistants maternels et assistants familiaux sont désignés comme suit :

Liste Indépendante Assistantes maternelles - Assistantes familiales

Titulaires	Suppléants
M ^{me} Véronique FAVIER	M ^{me} Sandrine LOTTIN
M ^{me} Sylvie LANDAIS	M ^{me} Karine TURMEL
M ^{me} Chantal LEBRETON	M ^{me} Catherine ARTHAUD

Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210823-PSHHPMI23-AR

Liste « CFDT Interco Orne »

Titulaires	Suppléants
M. Daniel PORTIER	M ^{me} Emmanuelle AVRY
M ^{me} Ludivine REICH	M ^{me} Vanessa ODYE

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le

23 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Affiché le :

Publié le :

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN - 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210823-ASENJ2144-AR

**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille

Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

@ pss.ase@orne.fr

**ARRETE PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2021**
**MAISON-ET-SI
LIEU DE VIE**
LA SAUVAGERE

Réf. : DEF/ASE/BP2021/MHC/IB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 5 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, Directeur du Pôle Solidarités, réceptionné le 30 juillet 2021,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes du lieu de vie **Maison-Et-Si** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 000,00 €	159 000,00 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	77 500,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	28 500,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	159 000,00 €	159 000,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non en caissables	0,00 €	

Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210823-ASENJ2144-AR

Article 2 L'arrêté du 27 février 2020 fixant le prix de journée de 161,19 € est abrogé.

Article 3 Le prix de journée moyen pour 2021 est de 151,86 €.

Article 4 Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs sont fixés comme suit :

Internat : 138,93 €

à compter du 1^{er} août et jusqu'au 31 décembre 2021

Article 5 A compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022, le prix de
Journée sera de 151,86 €

Article 6 Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

Article 7 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 3 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 23/08/2021

Reçu en préfecture le 23/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210823-ASENJ2145-AR

**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille

Service de l'aide sociale à l'enfance

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 94

@ pss.ase@orne.fr

**ARRETE PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2021**

**LIEU DE VIE LA ROTOURELLE
SAINTE CROIX SUR ORNE**

Réf. : DEF/ASE/BP2021/MHC/IB

*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**VU* le code de l'action sociale et des familles,*VU* le code général des Collectivités territoriales,*CONSIDERANT* les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 3 novembre 2020,*CONSIDERANT* le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, Directeur du Pôle Solidarités, réceptionné le 30 juillet 2021,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes du LIEU DE VIE LA ROTOURELLE sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 073,00 €	625 004,00 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	367 588,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	117 343,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	625 004,00 €	625 004,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non en caissables	0,00 €	

- Article 2 L'arrêté du 27 février 2020 fixant le prix de journée de 167,27 € est abrogé.
- Article 3 Le prix de journée moyen pour 2021 est de 168,92 €.
- Article 4 Pour l'exercice budgétaire 2021, les tarifs sont fixés comme suit :
- internat : 171,21 €
- à compter du 1^{er} Aout et jusqu'au 31 décembre 2021.
- Article 5 Conformément aux articles D.316-5-III du code de l'action sociale et des familles « le forfait journalier est fixé pour l'année civile en cours et les deux exercices suivants » Ce forfait journalier est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance (article D316-6 CASF)
- Article 6 Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend l'argent de poche, la vêtture, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.
- Article 7 Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2022, le prix de journée à appliquer au 1^{er} janvier 2022 est de 168,92 €.
- Article 8 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 10 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN



ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA D'ALENCON

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.262-39 et R.262-70,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le règlement intérieur et la charte de déontologie des Commissions RSA envoyés en préfecture le 14 avril 2015,

Vu le règlement départemental d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds Social d'Insertion (FSI) adopté par délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2015.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Commission RSA d'Alençon est composée des membres suivants :

1°) Représentants du Département de l'Orne :


- Représentants des conseillers départementaux
M. RODHAIN, conseiller départemental,
Mme METAYER, conseillère départementale.
- Représentants des services du Conseil départemental - Pôle solidarités
Le/la directeur(trice) du Pôle solidarités ou le/la directeur(trice) de l'action sociale territoriale et de l'insertion,
Le/la chef(fe) du bureau des allocations RSA ou le/la chef(fe) du bureau de l'insertion et du logement ou leur représentant,
Le/la chargé(e) de mission insertion,
Le/la délégué(e) territorial(e) de la DTAS d'Alençon ou son adjoint(e).

2°) Représentant de l'Etat

- Le/la Directeur(trice) départemental(e) de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne ou son représentant.

3°) Représentants du domaine de l'insertion sociale et professionnelle :

- Un représentant d'Orne-habitat, au titre des bailleurs sociaux,
- Un représentant de la SAGIM / Logis familial, au titre des bailleurs sociaux,
- Un représentant de la Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe,
- Un représentant de Pôle-emploi,

Envoyé en préfecture le 27/08/2021
Reçu en préfecture le 27/08/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210824-DASTICL010-AR

- Un représentant du Centre communal d'action sociale d'Alençon,
- Un représentant du Centre psychothérapeutique de l'Orne (CPO),
- Un représentant de la Mission locale d'Alençon.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

Le fonctionnement des équipes techniques pluridisciplinaires dénommées Commissions est défini dans le règlement intérieur des Commissions RSA.

ARTICLE 3 : Appui technique

Les travailleurs sociaux pourront participer ponctuellement aux travaux de la Commission RSA.

ARTICLE 4 : La Présidence de la Commission

- Titulaire : M. RODHAIN, conseiller départemental,
- Suppléant : Mme METAYER, conseillère départementale.

En cas d'absence du Président désigné et de son suppléant, la Présidence de la Commission RSA est assurée par Mme la Chef de Bureau des allocations RSA ou son représentant.

ARTICLE 5 : Chacune des structures citées au 3° de l'article 1 désignera en son sein un titulaire et un suppléant dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 6 : La durée du mandat des membres de la Commission RSA d'Alençon est d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le secrétariat de la Commission RSA est assuré par le Bureau des allocations RSA.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Fait à Alençon, le 24 août 2021,

Le Président du Conseil départemental,



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.
Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA D'ARGENTAN

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 20 JUILLET 2021

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.262-39 et R.262-70,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le règlement intérieur et la charte de déontologie des Commissions RSA envoyé en préfecture le 14 avril 2015,

Vu le règlement départemental d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds Social d'Insertion (FSI) adopté par délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2015.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Commission RSA d'Argentan est composée des membres suivants :

1°) Représentants du Département de l'Orne :


- Représentants des conseillers départementaux
M. LEVEILLE, conseiller départemental,
Mme FOUCHER-CHAZE, conseillère départementale.
- Représentants des services du Conseil départemental • Pôle solidarités
Le/la directeur(trice) du Pôle solidarités ou le/la directeur(trice) de l'action sociale territoriale et de l'insertion,
Le/la chef(fe) du bureau des allocations RSA ou le/la chef(fe) du bureau de l'insertion et du logement ou leur représentant,
Le/la chargé(e) de mission insertion,
Le/la délégué(e) territorial(e) de la DTAS d'Argentan ou son adjoint(e).

2°) Représentant de l'Etat :

- Le/la Directeur(trice) départemental(e) de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne ou son représentant.

3°) Représentants du domaine de l'insertion sociale et professionnelle :

- Un représentant d'Orne-habitat, au titre des bailleurs sociaux,
- Un représentant de la SAGIM / Logis familial, au titre des bailleurs sociaux,
- Un représentant de la Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe,
- Un représentant de Pôle-emploi,

Envoyé en préfecture le 27/08/2021
Reçu en préfecture le 27/08/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210824-DASTICL011-AR

- Un représentant du Centre communal d'action sociale d'Argentan ;
- Un représentant du Centre psychothérapique de l'Orne (CPO),
- Un représentant de la Mission locale d'Argentan.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

Le fonctionnement des équipes techniques pluridisciplinaires dénommées Commissions est défini dans le règlement intérieur des Commissions RSA.

ARTICLE 3 : Appui technique

Les travailleurs sociaux pourront participer ponctuellement aux travaux de la Commission RSA.

ARTICLE 4 : La Présidence de la Commission

- Titulaire : M. LEVEILLE, conseiller départemental,
- Suppléant : Mme FOUCHER-CHAZE, conseillère départementale.

En cas d'absence du Président désigné et de son suppléant, la Présidence de la Commission RSA est assurée par Mme la Chef de Bureau des allocations RSA ou son représentant.

ARTICLE 5 : Chacune des structures citées au 3° de l'article 1 désignera en son sein un titulaire et un suppléant dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 6 : La durée du mandat des membres de la Commission RSA d'Argentan est d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le secrétariat de la Commission RSA est assuré par le Bureau des allocations RSA.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Fait à Alençon, le 24 août 2021,

Le Président du Conseil départemental,


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA DE FLERS

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 26 JUILLET 2021

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.262-39 et R.262-70,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le règlement intérieur et la charte de déontologie des Commissions RSA envoyé en préfecture le 14 avril 2015,

Vu le règlement départemental d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds Social d'Insertion (FSI) adopté par délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2015.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Commission RSA de Flers est composée des membres suivants :

1°) Représentants du Département de l'Orne :


- Représentants des conseillers départementaux
Mme SERAIS, conseillère départementale,
Mme GUYOT, conseillère départementale.
- Représentants des services du Conseil départemental• Pôle solidarités
Le/la directeur(trice) du Pôle solidarités ou le/la directeur(trice) de l'action sociale territoriale et de l'insertion,
Le/la chef(fe) du bureau des allocations RSA ou le/la chef(fe) du bureau de l'insertion et du logement ou leur représentant,
Le/la chargé(e) de mission insertion,
Le/la délégué(e) territorial(e) de la DTAS de Flers ou son adjoint(e).

2°) Représentant de l'Etat :

- Le/la Directeur(trice) départemental(e) de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne ou son représentant.

3°) Représentants du domaine de l'insertion sociale et professionnelle :

- Un représentant d'Orne-habitat, au titre des bailleurs sociaux,
- Un représentant de la SAGIM / Logis familial, au titre des bailleurs sociaux,
- Un représentant de la Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe,
- Un représentant de Pôle-emploi,
- Un représentant de la Mission Locale des Jeunes du Bocage,
- Un représentant du Centre communal d'action sociale de Flers,

Envoyé en préfecture le 27/08/2021
Reçu en préfecture le 27/08/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210824-DASTICL012-AR

- Un représentant du Centre psychothérapeutique de l'Orne (CPO).

ARTICLE 2 : Fonctionnement

Le fonctionnement des équipes techniques pluridisciplinaires dénommées Commissions est défini dans le règlement intérieur des Commissions RSA.

ARTICLE 3 : Appui technique

Les travailleurs sociaux pourront participer ponctuellement aux travaux de la Commission RSA.

ARTICLE 4 : La Présidence de la Commission

- Titulaire : Mme SERAIS, conseillère départementale,
- Suppléant : Mme GUYOT, conseillère départementale.

En cas d'absence du Président désigné et de son suppléant, la Présidence de la Commission RSA est assurée par Mme la Chef de Bureau des allocations RSA ou son représentant.

ARTICLE 5 : Chacune des structures citées au 3° de l'article 1 désignera en son sein un titulaire et un suppléant dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 6 : La durée du mandat des membres de la Commission RSA de Mortagne-au-Perche est d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le secrétariat de la Commission RSA est assuré par le Bureau des allocations RSA.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Fait à Alençon, le 24 août 2021,

Le Président du Conseil départemental,



 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le Tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

47



ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RSA DE MORTAGNE-AU-PERCHE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 26 JUILLET 2021

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.262-39 et R.262-70,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le règlement intérieur et la charte de déontologie des Commissions RSA envoyé en préfecture le 14 avril 2015,

Vu le règlement départemental d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds Social d'Insertion (FSI) adopté par délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2015.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Commission RSA de Mortagne-au-Perche est composée des membres suivants :

1°) Représentants du Département de l'Orne :


- Représentants des conseillers départementaux
Mme VALTIER, conseillère départementale,
Mme BRUNEAU, conseillère départementale.
- Représentants des services du Conseil départemental • Pôle solidarités
Le/la directeur(trice) du Pôle solidarités ou le/la directeur(trice) de l'action sociale territoriale et de l'insertion,
Le/la chef(fe) du bureau des allocations RSA ou le/la chef(fe) du bureau de l'insertion et du logement ou leur représentant,
Le/la chargé(e) de mission insertion,
Le/la délégué(e) territorial(e) de la DTAS de Mortagne-au-Perche ou son adjoint(e).

2°) Représentant de l'Etat :

- Le/la Directeur(trice) départemental(e) de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne ou son représentant.

3°) Représentants du domaine de l'insertion sociale et professionnelle :

- Un représentant d'Orne-habitat, au titre des bailleurs sociaux,
- Un représentant de la SAGIM / Logis familial, au titre des bailleurs sociaux,

Envoyé en préfecture le 27/08/2021
Reçu en préfecture le 27/08/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210824-DASTICL013-AR

- Un représentant de la Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe,
- Un représentant de Pôle-emploi,
- Un représentant du Centre intercommunal d'action sociale de Mortagne-au-Perche,
- Un représentant du Centre intercommunal d'action sociale des Pays de L'Aigle,
- Un représentant du Centre psychothérapique de l'Orne (CPO),
- Un représentant de la Mission locale de L'Aigle – Mortagne-au-Perche.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

Le fonctionnement des équipes techniques pluridisciplinaires dénommées Commissions est défini dans le règlement intérieur des Commissions RSA.

ARTICLE 3 : Appui technique

Les travailleurs sociaux pourront participer ponctuellement aux travaux de la Commission RSA.

ARTICLE 4 : La Présidence de la Commission

- Titulaire : Mme VALTIER, conseillère départementale,
- Suppléant : Mme BRUNEAU, conseillère départementale.

En cas d'absence du Président désigné et de son suppléant, la Présidence de la Commission RSA est assurée par Mme la Chef de Bureau des allocations RSA ou son représentant.

ARTICLE 5 : Chacune des structures citées au 3° de l'article 1 désignera en son sein un titulaire et un suppléant dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 6 : La durée du mandat des membres de la Commission RSA d'Argentan est d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le secrétariat de la Commission RSA est assuré par le Bureau des allocations RSA.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Fait à Alençon, le 24 août 2021,

Le Président du Conseil départemental,


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.
Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



ARRETE CONJOINT

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE
POUR ADULTES AUTISTES
OU PRESENTANT DES TROUBLES ENVAHISSANTS DU DEVELOPPEMENT
A ARGENTAN
GERE PAR LA FONDATION ANAIS**

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental de
l'Orne,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2023 ;

VU la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 3 mars 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental de l'Orne ;

VU l'arrêté du 8 juin 2010 portant autorisation partielle de création du Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Autistes ou présentant des troubles envahissants du développement à hauteur de 15 places d'hébergement permanent, et suspendant faute de financement des 9 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté conjoint en date du 4 novembre 2011 portant extension du Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Autistes ou présentant des troubles envahissants du développement situé à Argentan soit 11 places portant la capacité totale à 26 places ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant transformation de l'association ANAIS en Fondation ANAIS ;

CONSIDERANT la nécessité de rattacher l'autorisation antérieurement portée par l'association ANAIS au profit de la fondation ANAIS ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Orne ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La présente autorisation porte transfert de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé d'Argentan de compétence conjointe Agence Régionale de Santé de Normandie et Conseil Départemental de l'Orne de l'entité juridique « Association ANAIS » au profit de l'entité juridique « Fondation ANAIS » à compter du 1er janvier 2021.

Conformément à la nouvelle réglementation, le foyer d'accueil médicalisé (FAM) devient un établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM).

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fondation ANAIS N° FINESS EJ : 75 006 559 1 Code statut juridique : 63 - Fondation	Entité Etablissement : EAM Argentan N° FINESS ET : 61 000 640 5 Code catégorie : 448 – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) Mode de financement autorisé : 09 – ARS/CD
Code discipline d'équipement : 966 – accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées Code mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité : 24 places 21 – accueil de jour Capacité : 1 place 40- accueil temporaire avec hébergement Capacité : 1 place Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme	

ARTICLE 3 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 8 juin 2010, soit jusqu'au 7 juin 2025. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de

l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la Préfecture de l'Orne et au bulletin officiel du département de l'Orne pour les tiers intéressés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par voie postale, 3, rue Arthur Leduc, 14050 Caen, CEDEX4.

ARTICLE 6 : La Directrice générale adjointe de l'ARS de Normandie et le directeur des services du conseil départemental de l'Orne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 30 AOUT 2021

P/ Le Directeur général,

Thomas DEKORRE
La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

ARRÊTÉ MODIFICATIF
portant nomination des représentants du Conseil départemental pour
siéger au sein de la commission des droits et de l'autonomie des
personnes handicapées de l'Orne (CDAPH)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L146-3 à L 146-9, L 241-5 à L 245-11 et R 241-24,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Orne, approuvée par arrêté du Président du Conseil général de l'Orne publié au recueil des actes administratifs du Département le 23 décembre 2005,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 2 juillet 2021 portant nomination des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la CDAPH,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : L'arrêté du 2 juillet 2021 est modifié comme suit, Mme BENOIT étant désignée membre titulaire pour siéger au sein de la CDAPH en lieu et place de M. LEVEILLE :

« **ARTICLE 1:** Sont nommés pour siéger à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées comme représentants du Département :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme BRUNEAU	M. ADALLA-CHARPIOT et Mme CASTEL-CHAPELAIS
Mme. SERAIS	Mme BUSSON et Mme MOUTERDE
Mme JOSSET	Mme CHAPPE et Mme SEGAUD
Mme. BENOIT	Mme MAYER et Mme ROGER

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le [REDACTED]
ID : 061-226100014-20210901-DAJAAR29010921-AI

ARTICLE 2 :

Les membres titulaires et suppléants, sauf les représentants de l'Etat, sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental. »

Alençon, le 1^{er} septembre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

4

JEUNESSE ET EDUCATION



Envoyé en préfecture le 19/07/2021
Reçu en préfecture le 19/07/2021
Affiché le
ID : 061-226100014-20210624-DJE1ARR24062021-AI

Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
et des politiques éducatives

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg
CS 30526 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf : R:\PJC-SJE-COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS

PUBLICS (EP)\VIMOUTIERS (A.Hée

Fergant)\LOGEMENT\Arrêtés, COP, Abrogations\Arrêté

NAS-Principal - Mr HOCQUARD.docx

Dossier suivi par Nathalie MAZURE - Poste 1724

**ARRETE
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
AU PROFIT D'UN AGENT DU
COLLEGE « HEE FERGANT » DE VIMOUTIERS**

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 21 juin 2012,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 octobre 2012,

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210624-DJE1ARR24062021-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Article 1 : 1 logement de type F4 réservé par nécessité absolue de service au principal est concédé par nécessité absolue de service à M. Olivier HOCQUARD. Ce logement se situe au collège « Hée Fergant » de Vimoutiers.

Article 2 : La durée de cette concession de logement prend effet à compter du 14 juin 2021 et est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles le bénéficiaire l'a obtenue.

Article 3 : Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 : Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 5 : Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

Article 6 : Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

Article 7 : Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

Article 8 : Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

Article 9 : Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

FAIT A ALENCON, le 24 JUIN 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental

~~et par délégation~~
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

- 09 JUL. 2021

Envoyé en préfecture le 19/07/2021
 Reçu en préfecture le 19/07/2021
 Affiché le [REDACTED]
 ID : 061-226100014-20210624-DJE1ARR24062021-AI

Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
et des politiques éducativesHôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf : R\PJJC-SJE-COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS
 PUBLICS (EP)\WIMOUTIERS (A.Hée
 Fergant)\LOGEMENT\Arrêtés, COP, Abrogations\Arrêté NAS-
 Principal - Mr HOCQUARD.docx
 Dossier suivi par Nathalie MAZURE - Poste 1724

ARRIVEE
 09 JUL. 2021
 Service jeunesse éducation

CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

PREAMBULE

1. LES TEXTES DE REFERENCE

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 21 juin 2012,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 octobre 2012,

2. **LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION**

- a) Le Département représenté par M. Christophe DEBALORE dûment habilité par délibération du 31 mars 2011, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) M. Olivier HOCQUARD, Principal, collègue « Hée Fergant » de Vimoutiers, désignée par le terme « l'occupant(e) ».

Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT

1. Le logement est un appartement de type F4, situé(e) au collège « Hée Fergant » de Vimoutiers – 35 avenue du Général de Gaulle – 61120 VIMOUTIERS.
2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.
3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

Article 2 : ETATS DES LIEUX

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.
A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.
2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
 - a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire de **cinq cents euros**, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
 - b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

Article 3 : REGIME D'OCCUPATION

1. L'occupant(e), réside par nécessité absolue de service, dans un appartement de type F4.
2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant(e) et prend effet à compter du 14 juin 2021. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant(e).

Article 5 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).

2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.
3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des avantages en nature, alloué à chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.
4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

Article 6 : ASSURANCES

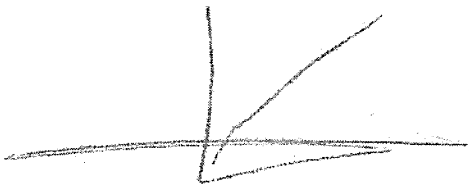
L'occupant(e) s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des primes;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

FAIT A ALENCON, le 24 JUN 2021

L'OCCUPANT(E),

O. HOCQUAR



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 30/07/2021
 Reçu en préfecture le 30/07/2021
 Affiché le **30 JUIL. 2021**
 ID : 061-226100014-20210729-DAJAAR8290721-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
 PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN
 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
 L'EDUCATION NATIONALE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R.235-2 et R.235-4,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n°5043 du Conseil départemental de l'Orne du 13 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale,

Considérant que conformément au Code de l'éducation le Président du Conseil départemental doit nommer une personnalité en raison de sa compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation de cette personnalité qualifiée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignées personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale :

Titulaire	Suppléant
Mme ROIMIER	Mme OLIVEIRA

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 29 juillet 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 06/08/2021

Reçu en préfecture le 06/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210806-0506060821-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU SEIN DE LA SCENE NATIONALE 61**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association « Scène nationale 61 »,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux statuts susvisés, le Président du Conseil départemental doit nommer un représentant pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Scène nationale 61,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés pour représenter le Conseil départemental au sein de l'association « Scène nationale 61 » :

Titulaire	Suppléant
Mme ALAIN Valérie Vice-Présidente du Conseil départemental Présidente de la Commission de l'Education, de la culture et du sport	M. GENOIS Michel Vice-Président du Conseil départemental Conseiller départemental du canton de Damigny

ARTICLE 2 :


Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 27 juillet 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 06/08/2021
Reçu en préfecture le 06/08/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210806-0507060821-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU SEIN DE L'OFFICE DE DIFFUSION ET
D'INFORMATION ARTISTIQUE DE NORMANDIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association et le règlement intérieur statutaire et notamment les articles 5 et 8,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux statuts et au règlement intérieur statutaire susvisés, le Président du Conseil départemental doit nommer un représentant pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommée représentante du Président du Conseil départemental :

- **Mme HERVE-BEAUCLAIR Estelle**
Directrice de l'action culturelle, de la lecture publique et de l'innovation territoriale

ARTICLE 2 :


Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 27 juillet 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 06/06/2021
Reçu en préfecture le 06/06/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210806-0508-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU SEIN DE LA LUCIOLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association « Scène nationale 61 »,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux statuts susvisés, le Président du Conseil départemental doit nommer un représentant pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Scène nationale 61,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés pour représenter le Conseil départemental au sein de la LUCIOLE d'Alençon :

Titulaire	Suppléant
Mme ALAIN Valérie Vice-Présidente du Conseil départemental Présidente de la Commission de l'Education, de la culture et du sport	M. GENOIS Michel Vice-Président du Conseil départemental Conseiller départemental du canton de Damigny

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 27 juillet 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 06/08/2021

Reçu en préfecture le 06/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210806-0521060821-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU
SEIN DU CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL – LE
PREAU – VIRE NORMANDIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu l'arrêté du 28 mars 2017 relatif aux labels et conventionnement dans le domaine du spectacle vivant,

Vu la convention cadre du pôle national de ressources 2020/2022 du Théâtre Préau / Centre dramatique national (CDN) de Normandie Vire,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément à la convention susvisée, le Président du Conseil départemental doit nommer un représentant pour siéger au sein des comités de pilotage et de suivi de la structure,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Président du Conseil départemental :

- **M. du LAC Jean-Vincent**
Vice-Président du Conseil départemental
Conseiller départemental du canton de Tourouvre-au-Perche

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 27 juillet 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 06/08/2021

Reçu en préfecture le 06/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210806-0522060821-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU SEIN DU CENTRE CHOREGRAPHIQUE
NATIONAL DE CAEN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association et notamment l'article 6,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux statuts susvisés, le Président du Conseil départemental doit nommer un représentant pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du Centre chorégraphique national de Caen,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Président du Conseil départemental :


- **M. du LAC Jean-Vincent**
Vice-Président du Conseil départemental
Conseiller départemental du canton de Tourouvre-au-Perche

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 27 juillet 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 06/08/2021

Reçu en préfecture le 06/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210806-0523060821-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU SEIN DU FAR – AGENCE MUSICALE
REGIONALE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association et notamment l'article 5,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux statuts susvisés, le Président du Conseil départemental doit nommer un représentant pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Président du Conseil départemental :

- **M. du LAC Jean-Vincent**
Vice-Président du Conseil départementale
Conseiller départemental du canton de Tourouvre-au-Perche

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 27 juillet 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 06/08/2021

Reçu en préfecture le 06/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210806-0524060821-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU SEIN DE L'ORCHESTRE REGIONAL DE
NORMANDIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association et notamment l'article 6,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux statuts susvisés, le Président du Conseil départemental doit nommer représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Orchestre régional de Normandie,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommée représentante du Président du Conseil départemental :

- **Mme ALAIN Valérie**
Vice-Présidente du Conseil départemental
Présidente de la Commission de l'Education, de la culture et du sport

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 27 juillet 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU SEIN DU CONTRAT DE FILIERE MUSIQUES
ACTUELLES NORMANDIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat de filière régionale musiques actuelles pour la Normandie 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au contrat de filière susvisé, le Président du Conseil départemental doit nommer un représentant pour siéger au sein du comité stratégique de la structure,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommée représentante du Conseil départemental pour siéger au sein du comité stratégique :

- **Mme ALAIN Valérie**
Vice-Présidente du Conseil départemental
Présidente de la Commission de l'Education, de la culture et du sport

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 27 juillet 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU SEIN DE L'ASSOCIATION MACAO 7^{ème} ART -
HEROUILLE-SAINT-CLAIR**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association et notamment l'article 5,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux statuts susvisés, le Président du Conseil départemental doit nommer un représentant pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association « Macao 7^{ème} art – Hérouville-Saint-Clair »,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommée représentante du Président du Conseil départemental :

- **Mme ALAIN Valérie**
Vice-Présidente du Conseil départemental
Présidente de la Commission de l'Éducation, de la culture et du sport

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 27 juillet 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 06/08/2021

Reçu en préfecture le 06/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210806-0527060821-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU SEIN DE L'ASSOCIATION SEPTEMBRE
MUSICAL DE L'ORNE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux statuts susvisés, le Président du Conseil départemental doit nommer un représentant pour siéger au sein de l'association « Septembre musical de l'Orne »,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommée représentante du Conseil départemental pour siéger au sein de l'association « Septembre musical de l'Orne » :

- **Mme ALAIN Valérie**
Vice-Présidente du Conseil départemental
Présidente de la Commission de l'Education, de la culture et du sport

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 27 juillet 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
CONFERENCE REGIONALE DU SPORT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport et notamment ses articles L.112-14 et R.112-40 introduit par le décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code du sport susvisé, le Président du Conseil départemental doit nommer un conseiller départemental pour siéger au sein la Conférence régionale du sport,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la Conférence régionale du sport :

Titulaire	Suppléant
Mme ALAIN	M. JOUBERT (chef du bureau sport et jeunesse)

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 2 août 2021,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
CONFERENCE DES FINANCEURS DU
SPORT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport et notamment ses articles L.112-15 et R.112-45 introduit par le décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code du sport susvisé, le Président du Conseil départemental doit nommer un conseiller départemental pour siéger au sein la Conférence des financeurs du sport,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la Conférence des financeurs du sport :

Titulaire	Suppléant
Mme ALAIN	M. JOUBERT (chef du bureau sport et jeunesse)

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 2 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DU SPORT**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU
2 AOUT 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport et notamment ses articles L.112-15 et R.112-45 introduit par le décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code du sport susvisé, le Président du Conseil départemental doit nommer un conseiller départemental pour siéger au sein la Conférence des financeurs du sport,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la Conférence des financeurs du sport :

Titulaire	Suppléant
Mme ALAIN	M. du LAC

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 5 août 2021,


LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 10/08/2021
 Reçu en préfecture le 10/08/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210805-DAJAAR15050821-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
 DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CONFERENCE REGIONALE DU SPORT**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU
 2 AOUT 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport et notamment ses articles L.112-14 et R.112-40 introduit par le décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code du sport susvisé, le Président du Conseil départemental doit nommer un conseiller départemental pour siéger au sein la Conférence régionale du sport,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la Conférence régionale du sport :

Titulaire	Suppléant
Mme ALAIN	M. du LAC


ARTICLE 2 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 5 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
 Reçu en préfecture le 19/08/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210805-DJE1ARR05082021-AI



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
 REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU
 SEIN DU RESEAU CANOPE NORMANDIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-1631 du 26 décembre 2014 relatif à l'organisation administrative, financière et territoriale de l'Etablissement public de création et d'accompagnement pédagogiques dénommé « Réseau Canopé »

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres au sein du Réseau Canopé Normandie :

Titulaire	Suppléant
Mme Virginie VALTIER	Mme Christelle RADENAC

ARTICLE 2 :


Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 05 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
 Reçu en préfecture le 19/08/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210805-DJE3ARR05082021-AI



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
 REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU
 SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ET DE
 FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE
 « ALENCON –SEES »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 811-12 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres de l'Etablissement d'enseignement et de formation professionnelle agricole « Alençon –Sées » :

Titulaire	Suppléant
M. Claude DUVAL	Mme Jocelyne BENOIT

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le **05 AOUT 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/08/2021

Reçu en préfecture le 19/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210805-DJE2ARR05082021-AR



**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU
SEIN DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (CCEP)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 442-64 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres de la Commission de concertation de l'enseignement privé :

Titulaire	Suppléant
Mme Valérie ALAIN	Mme Sophie DOUVRY

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 05 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 12/08/2021

Reçu en préfecture le 12/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210812-BSJNG02-AR

Pôle attractivité territoriale

Service de la jeunesse et de l'éducation

Bureau sport et jeunesse

Hôtel du Département

27 boulevard de Strasbourg

CS 30528 – 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 80

✉ @ pjp.sport-jeunesse@orne.fr

Réf. PJ/NG – Arrêté CDJSVA

Poste 61720

354

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au décret susvisé le Président du Conseil départemental doit nommer un conseiller départemental pour siéger au sein du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation du représentant du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé membre titulaire :

- Monsieur Michel GENOIS

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 12 AOÛT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE.

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne



Envoyé en préfecture le 12/08/2021
Reçu en préfecture le 12/08/2021
Affiché le
ID : 061-226100014-20210812-BSJNG03-AR

Pôle attractivité territoriale
 Service de la jeunesse et de l'éducation
 Bureau sport et jeunesse
 Hôtel du Département
 27 boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 80
 @ pjp.sport-jeunesse@orne.fr

Réf. PJ/NG - Arrêté CDESI
 Poste 61720

353

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
 REPRESENTANT DU CONSEIL
 DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION
 DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES
 RELATIVE AUX SPORTS DE NATURE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R311-1 et s. du Code du sport,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément à l'article susvisé le Président du Conseil départemental doit nommer un conseiller départemental pour siéger au sein de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relative aux sports de nature,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation du représentant du Conseil départemental pour siéger au sein de cette commission,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommée membre titulaire :
 - Madame Valérie ALAIN

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **12 AOUT 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE.

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 12/08/2021

Reçu en préfecture le 12/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210812-BSJNG04-AR

Pôle attractivité territoriale

Service de la jeunesse et de l'éducation

Bureau sport et jeunesse

Hôtel du Département

27 boulevard de Strasbourg

CS 30528 – 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 80

@ pjp.sport-jeunesse@orne.fr

Réf. PJ/NG – Arrêté CDSJ

Poste 61720

352

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE DEPARTEMENTAL
DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE (CDSJ)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 327 du Conseil général du 25 novembre 2002 instituant le Comité des sports et de la jeunesse,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément à la délibération susvisée le Président du Conseil départemental doit nommer douze conseillers départementaux pour siéger au sein du Comité départemental des sports et de la jeunesse,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de ce comité,


ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés membres titulaires :

- Madame Valérie ALAIN
- Madame Virginie VALTIER
- Monsieur Laurent MARTING
- Monsieur Michel GENOIS
- Monsieur Jean-Vincent du LAC
- Madame Christelle RADENAC
- Monsieur Stéphane TERRIER
- Madame Brigitte VIARME-DUFOUR
- Madame Sophie DOUVRY
- Monsieur Patrick RODHAIN
- Madame Fabienne MAUGER
- Monsieur Joaquim PUEYO

.../...

Envoyé en préfecture le 12/08/2021
Reçu en préfecture le 12/08/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210812-BSJNG04-AR

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Alençon, le 12 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE.



Envoyé en préfecture le 12/08/2021
 Reçu en préfecture le 12/08/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210812-BSJNG05-AR

Pôle attractivité territoriale
 Service de la jeunesse et de l'éducation
 Bureau sport et jeunesse
 Hôtel du Département
 27 boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 80
 @ pjp.sport-jeunesse@orne.fr

Réf. PJNG - Arrêté CRJSVA
 Poste 61720

351

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
 REPRESENTANT DU CONSEIL
 DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA SOUS COMMISSION
 SPECIALISEE DE LA COMMISSION REGIONALE
 DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
 (CRJSVA)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifié par le décret 2017-1648 du 30 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation du représentant du Conseil départemental pour siéger au sein de cette commission,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé membre titulaire :

- Monsieur Patrick JOUBERT (Chef du bureau sport et jeunesse au Conseil départemental)

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **12 AOUT 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE.

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne



Envoyé en préfecture le 12/08/2021
Reçu en préfecture le 12/08/2021
Affiché le
ID : 061-226100014-20210812-BSJNG06-AR

Pôle attractivité territoriale

Service de la jeunesse et de l'éducation
Bureau sport et jeunesse
Hôtel du Département
27 boulevard de Strasbourg
CS 30528 – 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 80
@ pjp.sport-jeunesse@orne.fr

Réf. P/J/NG – Arrêté COREMOB
Poste 81720

350

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE REGIONAL
DE LA MOBILITE (CoRémob)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n° DJEPVA/MCEI/JVA/DREIC/DGEFP/DGER/2015/54 du 23 février 2015 relative à l'installation de comités régionaux de la mobilité européenne et internationale des jeunes,

Vu l'instruction n° DJEPVA/BRI/2016/18 du 14 janvier 2016 relative à la mobilité internationale des jeunes et à la coopération européenne et internationale,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément à l'instruction et à la circulaire susvisées le Président du Conseil départemental doit nommer un conseiller départemental pour siéger au sein du Comité régional de la mobilité (CoRémob),

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation du représentant du Conseil départemental pour siéger au sein de ce comité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé membre titulaire :

- Monsieur Patrick RODHAIN

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **12 AOUT 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE.

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 25/08/2021

Reçu en préfecture le 25/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210824-DJE1ARR24082021-AI

Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
et des politiques éducatives

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. VM / R:\PJC-SJE-
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS
PUBLICS (EP)\ALENCON (Louise
michel)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,
Abrogations\2021 ARRETE + CPO MME
LHOMMET.doc
Dossier suivi par : Valérie MAUDET – Poste 1737

**ARRETE
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
AU PROFIT D'UN AGENT DU
COLLEGE LOUISE MICHEL D'ALENCON**

Sur proposition du Principal, _____

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 29 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 25/08/2021

Reçu en préfecture le 25/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210824-DJE1ARR24082021-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

Article 1 : 1 logement de type F5 réservé par nécessité absolue de service à l'adjoint-gestionnaire est concédé par nécessité absolue de service à Mme Elisabeth LHOMMET. Ce logement se situe au 32 rue Abbé Letacq à Alençon.

Article 2 : La durée de cette concession de logement prend effet à compter du 13 août 2021 et est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles le bénéficiaire l'a obtenue.

Article 3 : Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 : Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 5 : Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

Article 6 : Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

Article 7 : Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

Article 8 : Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

Article 9 : Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

FAIT A ALENCON, le 24 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 25/08/2021

Reçu en préfecture le 25/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210824-DJE1ARR24082021-AI

Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
et des politiques éducatives

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. VM / R:\PJC-SJE-
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS
(EP)\ALENCON (Louise michel)\LOGEMENT\Arrêtés,
COP, Abrogations\2021 ARRETE + CPO MME
LHOMMET.doc
Dossier suivi par : Valérie MAUDET – Poste 1737

CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

PREAMBULE

1. LES TEXTES DE REFERENCE

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017, portant répartition et conditions financières des logements de fonction.

Vu l'avis du Conseil d'administration du collège du 29 juin 2021,

2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 1^{er} juillet 2021, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) Mme Elisabeth LHOMMET, adjointe-gestionnaire au collège « Louise Michel » d'Alençon, désignée par le terme « l'occupant ».

Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT

1. Le logement est une maison de type F5, située au collège « Louise Michel » - 32 rue Abbé Letacq – 61000 ALENCON comprenant également un garage et une cour.
2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.
3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

Article 2 : ETATS DES LIEUX

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.
A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.
2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
 - a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
 - b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

Article 3 : REGIME D'OCCUPATION

1. L'occupant(e), réside par nécessité absolue de service, dans une maison de type F5.
2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant(e) et prend effet à compter du 13 août 2021. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant(e).

Article 5 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).
2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.

Envoyé en préfecture le 25/08/2021

Reçu en préfecture le 25/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210824-DJE1ARR24082021-AI

3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des avantages en nature, et pour chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.

4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

Article 6 : ASSURANCES

L'occupant(e) s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des primes;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

FAIT A ALENCON, le 24 AOUT 2021

L'OCCUPANT(E),

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Envoyé en préfecture le 27/08/2021

Reçu en préfecture le 27/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210827-DJE1ARR27082021-AI

**Pôle jeunesse patrimoine**

Service de la jeunesse et de l'éducation

Bureau gestion administrative
et des politiques éducativesHôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pjp.colleges@orne.fr

Réf. R:\PJC-SJE-

COLLEGES\Colleges\ETABLISSE

MENTS PUBLICS (EP)\AIGLE

(Molière)\LOGEMENT\Arrêtés,

COP, Abrogation\2017\2017- Arrêté

NAS Principal-adjoint.doc

Dossier suivi par : Nathalie MAZURE – Poste 1724

ARRETE
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
AU PROFIT D'UN AGENT DU
COLLEGE MOLIERE DE L'AIGLE

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017 portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

Envoyé en préfecture le 27/08/2021

Reçu en préfecture le 27/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210827-DJE1ARR27082021-AI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

Article 1 : 1 logement de type F4 réservé par nécessité absolue de service au Principal-adjoint est concédé par nécessité absolue de service à Mme LERICOLAIS Fabienne. Ce logement se situe au collège « Molière » de L'Aigle.

Article 2 : La durée de cette concession de logement prend effet à compter du 19 août 2021 et est limitée à celle de l'exercice des fonctions au titre desquelles le bénéficiaire l'a obtenue.

Article 3 : Cette concession prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement. L'occupant(e) du logement en est informé(e) au moins trois mois à l'avance. La concession prend également fin, sur proposition de l'autorité académique pour les personnels relevant de son autorité, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille. Lorsque la concession vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti conjointement par l'autorité académique ou l'autorité en tenant lieu et la collectivité de rattachement sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères fixés par l'article R 102 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 : Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 5 : Un dépôt de garantie est fixé forfaitairement à 500 € et sera demandé au moment de l'état des lieux d'entrée.

Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après la signature de l'état des lieux de sortie du logement après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.

Article 6 : Toute modification dans la nature ou la consistance de la concession fera l'objet d'un arrêté pris dans les mêmes conditions.

Article 7 : Il appartient au bénéficiaire de souscrire une assurance personnelle pour les risques locatifs attachés au logement occupé, et de fournir au Département une attestation précisant la couverture des risques à la remise des clés.

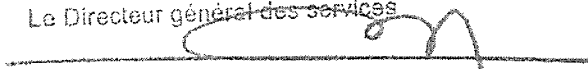
Article 8 : Une convention particulière d'occupation est jointe à cet arrêté, afin de préciser les droits et devoirs de l'occupant.

Article 9 : Le tribunal administratif de Caen sera seul compétent pour connaître toute contestation relative à la présente concession.

FAIT A ALENCON, le 27 AOÛT 2021


LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Envoyé en préfecture le 27/08/2021
Reçu en préfecture le 27/08/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210827-DJE1ARR27082021-AI

Pôle jeunesse patrimoine

Service de la jeunesse et de l'éducation

Bureau gestion administrative
et des politiques éducatives

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 39528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pjp.colleges@orne.fr

Réf.R:\PJC-SJE-

COLLEGES\Colleges\ETABLISSE

MENTS PUBLICS (EP)\AIGLE

(Molière)\LOGEMENT\Arrêtés,

COP, Abrogation\2017\2017- Arrêté

NAS Principal-adjoint.doc

Dossier suivi par : Nathalie MAZURE – Poste 1724

CONVENTION PARTICULIERE D'OCCUPATION

PREAMBULE

1. LES TEXTES DE REFERENCE

Sur proposition du Principal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (art. L 2121-1 à L 2124-32),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du domaine de l'Etat (art. R92 à R104),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code civil,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale en son article 21 modifié par la loi du 19 février 2007,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 définissant un logement décent,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de l'Orne du 26 septembre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 2 juin 2017,

2. LES SIGNATAIRES DU TITRE D'OCCUPATION

- a) Le Département représenté par M. Christophe de BALORRE dûment habilité par délibération du 1^{er} juillet 2021, désigné par le terme « la collectivité ».
- b) Mme Fabienne LERICOLAIS, Principale-adjointe, au collège « Molière » de L'Aigle, désigné par le terme « l'occupant(e) ».

Article 1 : DESIGNATION ET USAGE DU LOGEMENT

1. Le logement est un appartement de type F4, situé(e) au collège Molière – Rue du Collège – 61300 L'Aigle, comprenant également une cave et un garage.
2. Le logement est dévolu à titre personnel et à usage exclusif d'habitation par l'occupant(e), sans possibilité de location, de sous location.
3. Le logement doit être occupé et utilisé en « bon père de famille » c'est-à-dire sans créer de nuisances pour les voisins et l'entourage, et entretenir correctement les lieux occupés.

Article 2 : ETATS DES LIEUX

1. Un état des lieux sera effectué, contradictoirement entre l'occupant ou un représentant du collège et un agent du Département, lors de l'entrée et de la sortie des lieux.
A défaut d'établissement d'un constat des lieux, il sera fait application des dispositions de l'article 1731 du Code Civil.
2. Lors de l'entrée dans les lieux, l'occupant :
 - a. verse au Département propriétaire, à titre de dépôt de garantie, une somme forfaitaire, par chèque ou virement établi à l'ordre du Trésor Public. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ de l'occupant(e), dans un délai maximum d'un mois à compter de la restitution des clés, après déduction le cas échéant des sommes résultant de l'exécution des réparations locatives.
 - b. remet au propriétaire une attestation justifiant de la souscription d'une assurance couvrant tous les risques liés à l'occupation des lieux concédés.

Article 3 : REGIME D'OCCUPATION

1. L'occupant, réside par nécessité absolue de service, dans un appartement de type F4.
2. Cette concession comporte la gratuité du logement nu, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage et charges relatives aux parties communes) sont remboursées au collège si elles dépassent la limite du montant des prestations accessoires qui sont actualisées chaque année par décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Article 4 : DATES D'EFFET DE LA CONCESSION D'OCCUPATION

1. Cette concession est liée aux fonctions de l'occupant(e) et prend effet à compter du 19 août 2021. Elle sera abrogée à la fin des fonctions de l'occupant(e).

Article 5 : LES IMPOTS, TAXES ET DECLARATIONS FISCALES

1. Les impôts et taxes relatifs aux ordures ménagères, au balayage, à l'habitation sont à la charge de l'occupant(e).
2. Les taxes foncières restent à la charge de la Collectivité territoriale.

Envoyé en préfecture le 27/08/2021

Reçu en préfecture le 27/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210827-DJE1ARR27082021-AI

3. L'E.P.L.E. déclarera aux services fiscaux le montant des avantages en nature, ~~après~~ à chaque occupant, une copie de la déclaration sera à transmettre à la Collectivité territoriale.
4. L'occupant(e) en sera informé(e) pour sa déclaration personnelle.

Article 6 : ASSURANCES

L'occupant(e) s'engage :

- ⇒ à souscrire une police d'assurance garantissant notamment les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tous risques locatifs, y compris le recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable,
- ⇒ au paiement régulier des primes;
- ⇒ à justifier de cette assurance, à la remise des clés.

FAIT A ALENCON, le 27 AOUT 2021

L'OCCUPANT(E),

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 061-226100014-20210827-DJE2ARR27_08_20-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R235-1 et R235-2,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération n° 5043 du Conseil départemental de l'Orne du 13 juillet 2021 portant désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),

Considérant que conformément au Code de l'éducation susvisé, en cas d'empêchement du Président du Conseil départemental le Conseil est présidé par le conseiller départemental délégué à cet effet par le Président du Conseil départemental,

Considérant que le Président du Conseil départemental peut désigner pour le représenter un des élus nommés titulaires par délibération de l'Assemblée départementale. Cet élu ne prendra pas part au vote quand il sera en situation de représenter le Président du Conseil départemental au sein du CDEN,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

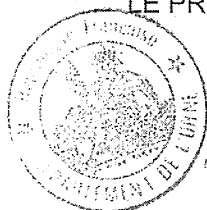
ARTICLE 1 : Est désignée représentante du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale du 7 septembre 2021 et le cas échéant du 14 septembre 2021 :

- Mme Marie-Françoise FROUEL.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 27 août 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

64



Pôle attractivité territoriale

Direction de la jeunesse et de l'éducation

Bureau de la gestion administrative
et des politiques éducatives

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 31

@ pat.colleges@orne.fr

Réf. NM/R:\PJ-C-SJE-
COLLEGES\Colleges\ETABLISSEMENTS PUBLICS
(EP)\ARGENTAN (Truffaut)\LOGEMENT\Arrêtés, COP,
Abrogations\2021\2022-ABROGATION Mme
DUDRAGNE.doc
Dossier suivi par Nathalie MAZURE
Poste 1724

**ABROGATION
DE L'ARRETE DU 08/09/2020
PORTANT CONCESSION DE LOGEMENT
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
AU PROFIT D'UN AGENT DU
COLLEGE FRANCOIS TRUFFAUT D'ARGENTAN**

Sur proposition du Principal,

Vu le décret n° 86-428 du 14 mars 1986, relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et notamment son article 14-3,

Vu l'article R 92 du Code du Domaine de l'Etat,

Vu l'arrêté attribuant un logement de fonction à Mme DUDRAGNE en date du 08 septembre 2020,

Vu l'avis du Service des domaines,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne du 26 septembre 2014 portant répartition et conditions financières des logements de fonction,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARRETE :

L'arrêté du 08/09/2020 concédant un logement de type F3 par nécessité absolue de service à Mme DUDRAGNE est abrogé.

FAIT A ALENÇON, le - 2 SEP. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation


Le Directeur général des services
Guillaume MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

RESSOURCES HUMAINES



Envoyé en préfecture le 09/08/2021
 Reçu en préfecture le 09/08/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210806-RNNGAR001-AR

**ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
 ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A**

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 73
 @ drh.personnel@orne.fr

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 27,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du 13 avril 2017 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel de catégorie A,

Considérant le tirage au sort du 22 janvier 2015 pour désigner les membres du groupe supérieur A6,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté susvisé du 13 avril 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 – Monsieur Philippe VAN-HOORNE est désigné comme représentant M. de BALORRE, aux fins de présider la Commission administrative paritaire de la catégorie A.

ARTICLE 3 - La commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel de catégorie A est composée comme suit lorsqu'elle siège en formation plénière :

1 - Représentants du Conseil départemental :

Membres titulaires

M. Philippe VAN-HOORNE, Président
 M. Michel GENOIS
 M. Laurent MARTING
 Mme Sylvie SERAIS

Envoyé en préfecture le 09/08/2021

Reçu en préfecture le 09/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210806-RNNGAR001-AR

Membres suppléants

Mme. Sophie DOUVRY, Mme. Marie-Françoise FROUËL, M. Jean-Pierre FERET, Mme. Paule KLYMKO.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la CAP peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

2 - Représentants du personnel :**Liste C.G.T.****Membres titulaires**M^{me} Marie BIRON**Membres suppléants**

M. GAUDIN Nicolas

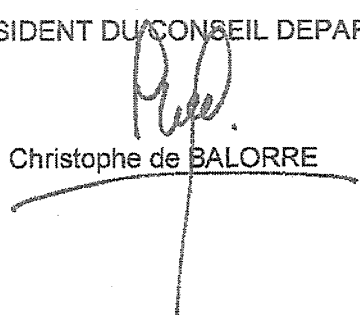
Liste C.F.E. - C.G.C.**Membre titulaire**M^{me} Delphine CHAPPE**Membre suppléant**M^{me} BERNIER Sophie**Liste C.F.D.T. Interco****Membres titulaires**M^{me} Dominique FERON**Membres suppléants**M^{me} Corinne FRAVAL**A titre personnel****Membre titulaire**M^{me} Laurence GUERIN**Membre suppléant**

Mme Estelle HERVE- BEAUCLAIR

ARTICLE 5 - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

ALENCON, le 06 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le .


Affiché le :

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

 4
 PL



Envoyé en préfecture le 09/08/2021
 Reçu en préfecture le 09/08/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210806-RHNGAR002-AR

ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

✉ drh.personnel@orne.fr

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatifs aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 27,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{ER} JUILLET 2021 relative à l'élection de M. à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Monsieur Philippe VAN-HOORNE est désigné comme représentant M. de BALORRE, aux fins de présider la Commission administrative paritaire de la catégorie B.

ARTICLE 2 - La commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel de catégorie B est composée comme suit lorsqu'elle siège en formation plénière :

1 - Représentants du Conseil départemental :

Membres titulaires

M. Philippe VAN-HOORNE, Président.

M. Michel GENOIS

Mme Virginie VALTIER

Mme Sylvie SERAIS

Membres suppléants

Mme Sophie DOUVRY, Mme Paule KLYMKO, Mme Marie-Françoise FROUEL,

M. Jean-Pierre FERET.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la CAP peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021

Reçu en préfecture le 09/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210806-RHNGAR002-AR

2 - Représentants du personnel :Liste C.G.TMembres titulaires

Mme Nelly CHATELLIER

M. Eric BELIOT

Membres suppléants

M. David BUCHARD

Mme Micheline LECLERC

Liste C.F.E. - C.G.C.Membre titulaire

M. Laurent ROWLAND

Membre suppléant

M. Benoît VILETTE

Liste C.F.D.T. IntercoMembre titulaire

M. Alan ENAULT

Membre suppléant


Mme Annie ROUXEL

Tout représentant du personnel titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la CAP peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants élus sur une même liste ou tirés au sort.

ARTICLE 3 - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

ALENCON, le 06 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le :


Affiché le :

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CA
 RL



Envoyé en préfecture le 09/08/2021
 Reçu en préfecture le 09/08/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210806-RHNGAR003-AR

**ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
 ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C**

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatifs aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 27,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{ER} Juillet 2021 relative à l'élection de M. à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Monsieur Philippe VAN-HOORNE est désigné comme représentant M. de BALORRE, aux fins de présider la Commission administrative paritaire de la catégorie C.

ARTICLE 2 - La commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel de catégorie C est composée comme suit lorsqu'elle siège en formation plénière :

1 - Représentants du Conseil départemental :

Membres titulaires

M. Philippe VAN-HOORNE, Président.

M. Michel GENOIS

Mme Virginie VALTIER

Mme Sylvie SERAIS

M. Laurent MARTING

Mme Sophie DOUVRY

Membres suppléants

Mme Paule KLYMKO, Mme Marie-Françoise FROUEL, M. Jean-Pierre FERET, M. Thierry CLEREMBAUX, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Xavier GOUTTE.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la CAP peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021

Reçu en préfecture le 09/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210806-RHNGAR003-AR

2 - Représentants du personnel :**Liste C.G.T****Membres titulaires**

M^{me} Maud MARKO
 M. Jean-Jacques BLANCHARD
 M. Frédéric DEODAT
 M^{me} Cathya JOURDAIN

Membres suppléants

M. Patrick OLIBO-GOUGOU
 M. Sébastien MANSUY
 M^{me} Frédérique LANDEAU
 M^{me} Nathalie ALEXANDRE

Liste C.F.D.T. Interco**Membre titulaire**

M. Alain TOUCHEBOEUF

Membre suppléant

M. Stéphane FAVERIS

Liste C.F.E. - C.G.C.**Membre titulaire**

M^{me} Sylvie TOUCHARD

Membre suppléant

M. Fabrice STRELETSKI

Tout représentant du personnel titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la CAP peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants élus sur une même liste ou tirés au sort.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 06 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le :


Affiché le :

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

cy
 AL



Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210806-RHNGAR004-AR

ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
✉ drh.personnel@orne.fr

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 2,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'absence de listes déposées par les organisations syndicales,

Vu le tirage au sort du 1^{er} février 2019,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Monsieur Philippe VAN-HOORNE est désigné comme représentant M. de BALORRE, aux fins de présider la Commission consultative paritaire de la catégorie A.

ARTICLE 2 - La commission consultative paritaire compétente à l'égard du personnel de catégorie A est composée comme suit :

1 - Représentants du Conseil départemental :


Membres titulaires

M. Philippe VAN HOORNE, Président.
M. Patrick RODHAIN

Membres suppléants

Mme Virginie VALTIER, Mme Sylvie SERAIS.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la CCP peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210806-RHNGAR004-AR

2 - Représentants du personnel :

A titre personnel

Membres titulaires
M^{me} Chantal ROY
M. Pierre POISSON


Membres suppléants
M. Geoffroy DUBREUIL
M. Bastien PAJOT

Tout représentant du personnel titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la CCP peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants élus sur une même liste ou tirés au sort.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 06 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.
Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Handwritten marks



Envoyé en préfecture le 09/08/2021

Reçu en préfecture le 09/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210806-RHNGAR005-AR

ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE B

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

✉ drh.personnel@orne.fr

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 2,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant l'absence de listes déposées par les organisations syndicales,

Considérant le tirage au sort du 1^{er} février 2019,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Monsieur Philippe VAN-HOORNE est désigné comme représentant M. de BALORRE, aux fins de présider la Commission consultative paritaire de la catégorie B.

ARTICLE 2 - La commission consultative paritaire compétente à l'égard du personnel de catégorie B est composée comme suit :

1 - Représentants du Conseil départemental :

Membres titulaires


M. Philippe VAN-HOORNE, Président.

M. Michel GENOIS

Membres suppléants

Mme Virginie VALTIER, Mme Sylvie SERAIS

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la CCP peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210806-RHNGAR005-AR

2 - Représentants du personnel :

A titre personnel

Membre titulaire
M^{me} Mylène BESLIN
M. Pierrick BIGOT

Membre suppléant
M^{me} Line BRIARD
Mme Véronique RALLU

Tout représentant du personnel titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la CCP peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants élus sur une même liste ou tirés au sort.

ARTICLE 3 - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

ALENCON, le 06 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

49
12



Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
✉ drh.personnel@orne.fr
Ref. CV.CCPC.20.4.21

Envoyé en préfecture le 10/08/2021

Reçu en préfecture le 10/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210806-RHNGAR006_1-AR

ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE C

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 2,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Monsieur Philippe VAN-HOORNE est désigné comme représentant M. de BALORRE, aux fins de présider la Commission consultative paritaire de la catégorie C.

ARTICLE 2 - La commission consultative paritaire compétente à l'égard du personnel de catégorie C est composée comme suit :

1 - Représentants du Conseil départemental :

Membres titulaires

M. Philippe VAN-HOORNE, Président
M. Michel GENOIS
Mme Virginie VALTIER
Mme Sylvie SERAIS

Membres suppléants

Mme Sophie DOUVRY, Mme Paule KLYMKO, Mme Marie-Françoise FROUEL, M. Jean-Pierre FERET.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la CCP peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

Envoyé en préfecture le 10/08/2021

Reçu en préfecture le 10/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210806-RHNGAR006_1-AR

2 - Représentants du personnel :**Liste C.F.D.T. Interco****Membre titulaire**M^{me} Ludivine REICHM^{me} Vanessa ODYEM^{me} Déborah LANGLOISM^{me} Stéphanie DELARUEM^{me} Emmanuelle AVRY**Membre suppléant**M^{me} Denise METIVIER

M. Daniel PORTIER

M^{me} Donata PROVOSTM^{me} Cécile BLANCHETIEREM^{me} Sabine BROUARD

Tout représentant du personnel titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la CCP peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants élus sur une même liste ou tirés au sort.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 06 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le :

Affiché le


Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

4

RL



Envoyé en préfecture le 09/08/2021
 Reçu en préfecture le 09/08/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210806-RHNGAR007-AR

**ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU COMITE
 D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE
 TRAVAIL**

**DIRECTION DES RESSOURCES
 HUMAINES**

Bureau formation - prévention -
 accompagnement

Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 73

@ drh.formation@orne.fr

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 30 mai 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1er juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 concernant la désignation des représentants du personnel,

Considérant le départ de la collectivité de M. Olivier PELERIAUX le 22 mars 2021 et par voie de conséquence la fin de son mandat de membre titulaire du CHSCT,

Considérant l'accord de M. Xavier LE CORNU du 30 juin 2021, pour remplacer M. Olivier PELERIAUX en qualité de membre titulaire du CHSCT - liste CGT,

Considérant l'accord de M. David BUCHARD du 30 juin 2021, pour remplacer M. Xavier LE CORNU en qualité de membre suppléant du CHSCT - liste CGT,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté du 1^{er} décembre 2020, portant sur la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est abrogé.

ARTICLE 2 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est ainsi constitué

I – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

Titulaires :

M. Philippe VAN-HOORNE, Président du CHSCT.

M^{mes} Virginie VALTIER, Sylvie SERAIS, Sophie DOUVRY, Paule KLYMKO, MM. Laurent MARTING, Michel GENOIS.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021

Reçu en préfecture le 09/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210806-RHNGAR007-AR

Suppléants :

M. Gilles MORVAN, M. Alexis ADALLA CHARPIOT, M. Bruno CHAUDEMANCHE, M. Frédéric FARIGOULE, M. Dominique CORTES, M^{me} Cécile PERTHUIS-ROBINEAU, M. Bruno LIBERT.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL :Liste C.G.T.Titulaires

M. Marc ELBILIA
M^{me} Armelle DOSY-LE-MARQUER
M. Xavier LE CORNU

Suppléants

M^{me} Patricia CHURIN
M^{me} Natacha LEBRETON
M. David BUCHARD

Liste CFDTTitulaires

M^{me} Cécile RICHARD
M. Hervé POISLANE
M^{me} Dominique FERON

Suppléants

M^{me} Corinne FRAVAL
M^{me} Sylvie MESNIL
M. Alain TOUCHEBOEUF

LISTE C.F.E - C.G.C.Titulaire

M. Florent VILETTE

Suppléant

M. Laurent ROWLAND

III - EXPERTS AYANT VOIX CONSULTATIVE :

M^{me} Elisabeth TOUSSAINT, conseiller en prévention,
M^{me} Catherine DEANOZ, assistante sociale du personnel,
Dr Philippe DUCOS, médecin de prévention,
M. Bruno GUERLESQUIN, animateur sécurité prévention,
M^{me} Jeannette LE GUILLOU, chef du bureau formation-prévention-accompagnement

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 06 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Publié le

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

4
R2



Envoyé en préfecture le 09/08/2021
Reçu en préfecture le 09/08/2021
Affiché le
ID : 061-226100014-20210806-RHNGAR008-AR

ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4,

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2014, instaurant la parité au sein du Comité technique,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{ER} Juillet 2021 relative à l'élection de M. à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 concernant la désignation des représentants du personnel,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Monsieur Philippe VAN-HOORNE est désigné comme représentant M. de BALORRE, aux fins de présider le Comité technique.

ARTICLE 2 – Le comité technique est ainsi constitué :

1 – Représentants de la collectivité :

TITULAIRES

M. Philippe VAN-HOORNE, Président
Mme Virginie VALTIER
M. Michel GENOIS
Mme Sylvie SERAIS
Mme Sophie DOUVRY
Mme Paulé KLYMKO
M. Laurent MARTING

SUPPLEANTS

M. Gilles MORVAN, M. Bruno CHAUDEMANCHE, M. Dominique CORTES, M. Alexis ADALLA- CHARPIOT, M. Bruno LIBERT, Mme Cécile PERTHUIS-ROBINEAU, Mme Céline VANNIER.

Envoyé en préfecture le 09/08/2021

Reçu en préfecture le 09/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210806-RHNGAR008-AR

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

2 - Représentants du personnel :

LISTE C.G.T

Titulaires

Mme Maud MARKO
M. Marc ELBILIA
M. Frédéric DEODAT

Suppléants

Mme Isabelle CHIVARD
M. Sébastien MANSUY
Mme Armelle DOZY LEMARQUEUR

LISTE C.F.D.T. Interco

Titulaires

Mme Corinne FRAVAL
M. Hervé POISLANE
Mme Dominique FERON

Suppléants

M. Daniel PORTIER
M. Stéphane FAVERIS
M. Christophe SUARD

LISTE C.F.E./C.G.C.

Titulaire

Mme Sylvie TRIBEHOU

Suppléant

M. Benoît VILETTE

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 06 AOUT 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

LM
RN

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-3 et L.3221-11,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection de M.Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental et relatives aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Pôle attractivité territoriale du 1^{er} juillet 2021,

Vu le recrutement de Mme Séverine NIVEAU à compter du 16 août 2021,

Considérant l'organigramme des services du Conseil départemental,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, l'article 5 relatif à la délégation de signature du Pôle attractivité territoriale est modifié comme suit :

La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée à :

Art 5-1 : Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY, Chef de la mission patrimoine et musées, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la mission patrimoine et musées), 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT) 2-5 et 2-8.

Art 5-2 : Mme Séverine NIVEAU, Chef de bureau des archives communales, notariales, modernes et privées, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT) 2-5 et 2-8.

Art 5-3 : M. Stéphane JONOT, Directeur du mémorial de Montormel, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le Mémorial), 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT) 2-5 et 2-8.

Art 5-4 : Mme Marie-Edith ENDERLE-NAUD, Chef du bureau des relations avec les administrations et de l'archivage électronique, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT) 2-5 et 2-8.

Art 5-5 : Mme Catherine COTTIN, Chef du bureau de la conservation préventive et de la logistique, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT) 2-5 et 2-8.

Art 5-6 : M. Matthieu LE GOIC, Chef du bureau des publics et de l'action culturelle, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commande inférieurs à 10 000€ HT et les lettres de commande inférieures à 5 000€ HT) 2-5 et 2-8.

ARTICLE 2 - Le reste sans changement.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le

25 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 25 AOUT 2021
 Affiché le : 27 AOUT 2021
 Publié le :
 Rendu exécutoire le : 27 AOUT 2021

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

AFFAIRES JURIDIQUES



Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection des membres de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relatif aux affaires réservées,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation à Madame Valérie ALAIN, 6^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Orne dans le domaine suivant :

- L'EDUCATION, LA CULTURE ET LE SPORT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 1^{er} juillet 2021
Le Président du Conseil départemental,

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN-3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

67



Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 11/08/2021

Reçu en préfecture le 11/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210701-DAJAAR17010721-AI

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection des membres de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relatif aux affaires réservées,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à Madame Marie-Françoise FROUJEL, 4^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Orne dans le domaine suivant :

- **LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LES ROUTES**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection des membres de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relatif aux affaires réservées,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est donné délégation à Madame Sophie DOUVRY, 3^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Orne, dans le domaine suivant :

- **AFFAIRES RELATIVES A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

69

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 11/08/2021

Reçu en préfecture le 11/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210701-DAJAAR19010721-AI

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection des membres de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relatif aux affaires réservées,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est donné délégation à Monsieur Patrick RODHAIN, 8^{ème} Vice-Président du Conseil départemental de l'Orne dans le domaine suivant :

- **LES AFFAIRES SOCIALES ET L'HABITAT**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 11/08/2021

Reçu en préfecture le 11/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210701-DAJAAR20010721-AI

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIES ET
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection des membres de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relatif aux affaires réservées,


ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est donné délégation à Madame Anick BRUNEAU, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Orne, pour la signature des actes notariés et des actes administratifs relatifs aux ventes et acquisitions des biens du Département.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 1^{er} juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,


Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

64



ARRETÉ DE DELEGATION DE FONCTION

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-3 et L.1411-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 juillet 2021, relative à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame Marie-Françoise FROUEL est désignée comme représentante de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne, aux fins de présider la Commission de délégation de service public.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 20 juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Christophe de BALORRE

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTION

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

@ pr.affjuri@orne.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-3 et L.1411-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 juillet 2021, relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Madame Anick BRUNEAU est désignée comme représentante de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne, aux fins de présider la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 22 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,



Christophe de BALORRE

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTION**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,**

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210722-DAJAAR3220721-AI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-3 et L.1413-1,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection des Vice-présidents du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Madame Marie-Françoise FROUEL est désignée comme représentante de M. le Président du Conseil départemental de l'Orne, aux fins de présider la Commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 22 juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental,

Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 27/08/2021
Reçu en préfecture le 27/08/2021
Affiché le
ID : 061-226100014-20210802-ARAJFP24020821-AI

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

**ARRETE
ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU la demande de protection fonctionnelle de Madame

CONSIDERANT que Madame a été victime de menaces de crime dans l'exercice de ses fonctions,

CONSIDERANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

CONSIDERANT qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE : La protection fonctionnelle sollicitée par Madame est acceptée.

ALENÇON, le **02 AOUT 2021**
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

ARRETE
ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3,

VU la demande de protection fonctionnelle de Madame :

CONSIDERANT que Madame _____ a été victime de menaces de crime dans l'exercice de ses fonctions,

CONSIDERANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et de permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

CONSIDERANT qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE : La protection fonctionnelle sollicitée par Madame est acceptée.

ALENÇON, le **02 AOUT 2021**
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

INFORMATIQUE



Envoyé en préfecture le 29/07/2021

Reçu en préfecture le 29/07/2021

Affiché le **29 JUL. 2021**

ID : 061-226100014-20210727-DAJAAR7270721-AI

**ARRETÉ PORTANT DESIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES DÉVELOPPEURS ET DES
UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales adoptés le 24 juin 2010,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément aux statuts susvisés le Président du Conseil départemental doit nommer un représentant de la Collectivité territoriale,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommé représentant du Département au sein de l'association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales :

- Monsieur Didier Breux, Directeur des systèmes d'information et de l'informatique.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 27 juillet 2021,

Le Président du Conseil Départemental,

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



LE DÉPARTEMENT

Pôle solidarités
 Direction de l'action sociale territoriale
 et de l'insertion
 Bureau des allocations et parcours d'insertion
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
 Tel : 02 33 81 63 17
 Fax : 02 33 81 60 44
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

VU la décision de constitution de partie civile prise par le Président du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2018,

CONSIDERANT que cette présente décision annule et remplace la décision susvisée afin de tenir compte de la dissimulation des revenus salariés par Madame

CONSIDERANT que Madame [nom] a volontairement dissimulé ses revenus salariés ainsi que sa vie maritale avec Monsieur [nom] pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6 622,88 € (six mille six cent vingt-deux euros et quatre-vingt-huit centimes) pour la période allant de septembre 2015 à décembre 2017.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [nom] et Monsieur [nom] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 3 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 15 JUIL. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

**Pôle ressources**

Direction des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

✉ logistique@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET CESSION DE VEHICULES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Vu l'état des véhicules ne répondant plus aux besoins de la collectivité (liste jointe en annexe),


Vu le marché 2020-580, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand),

Vu les propositions de reprises de véhicules sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

Considérant que les offres sont conformes,

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer quatre véhicules du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
 Reçu en préfecture le 20/07/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210716-PRBGIA202116RV-AI

Article 2 : de prendre acte de la vente des véhicules suivants sur le site des enchères électroniques, pour un montant total de 12 264 €, soit :

Véhicules - matériels	N° immatriculation	Prix de vente
Renault Master II	AN-925-GK	2 044,00 €
Renault Master II	AP-700-DX	2 817,00 €
Renault ZOE	CY-074-YG	3 176,00 €
Citroën Jumpy III	EE-516-VD	4 227,00 €
TOTAL VENTE		12 264,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 16 JUL 2021
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (27-29 boulevard de Strasbourg - 61000 Alençon) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

2021

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Recu en préfecture le 20/07/2021


Affiché le



ID : 061-226100014-20210716-PRBGIA202116RV-AI

N° de lot	Véhicules - matériels	N° immatriculation	Année d'immatriculation	Kilométrage	Energie	DATE DE VENTE	DATE DE RETRAIT	Prix de vente	Acheteurs / Intermédiaire
1798	Renault Master II	AN-925-GK	2007	244703	GO	18/06/2021	25/06/2021	2 044,00 €	AGORASTORE
1799	RENAULT ZOE	CY-074-YG	2013	66155	ELECT	18/06/2021	22/06/2021	3 176,00 €	AGORASTORE
1797	Renault Master II	AP-700-DX	2004	218150	GO	18/06/2021	22/06/2021	2 817,00 €	AGORASTORE
1801	Citroen JUMPY III	EE-516-VD	2008	135250	GO	18/06/2021	06/07/2021	4 227,00 €	AGORASTORE
TOTAL DES VENTES								12 264,00 €	



Envoyé en préfecture le 20/07/2021
 Reçu en préfecture le 20/07/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210716-PRBGIA202115RV-AI

Pôle ressources

Direction des achats et de la logistique
 Bureau de la logistique
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 @ logistique@orne.fr

**DECISION
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET CESSION D'UN VEHICULE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
 L'ORNE AU COLLEGE SAINT-EXUPERY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Vu le véhicule Opel Combo 4585 VG 61 ne répondant plus aux besoins de la collectivité,

Considérant les besoins du collège Saint-Exupéry d'Alençon,

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer le véhicule Opel Combo immatriculé 4585 VG 61.

Article 2 : de céder à l'Euro symbolique, ce véhicule au collège Saint-Exupéry, rue Louis Gay Lussac à Alençon.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 16 JUIL 2021
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (27-29 boulevard de Strasbourg - 61000 Alençon) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.





CERTIFICAT DE CESSION D'UN VÉHICULE D'OC
(à remplir par l'ancien propriétaire et le nouveau p

Articles R322-4 et R322-9 du code de la route

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210716-PRBGIA202115RV-AI

Exemplaire 1 destiné à l'ancien propriétaire

LE VÉHICULE (à remplir par l'ancien propriétaire)

(A) Numéro d'immatriculation du véhicule : 4585V061 (E) Numéro d'identification du véhicule : W01C10XC1E2584109573 (B) Date de 1^{re} immatriculation du véhicule : 09/04/2008

(D.1) Marque : OPEL (D.2) Type, variante, version : XCS525RNF (J.1) Genre national : CTTE (D.3) Dénomination commerciale : _____

Kilométrage inscrit au compteur du véhicule : 1103500

Présence du certificat d'immatriculation : OUI - numéro de formule 210 NON - Motif d'absence de certificat d'immatriculation : _____

(figure sur le 1^{er} volet du certificat d'immatriculation de type AB-123-CD)
ou (I) date du certificat d'immatriculation 09/04/2008
(si ancien format d'immatriculation de type 123 AB 45)

Ancien propriétaire

Personne physique - Sexe : M F
 Personne morale

Je soussigné(e), Département de LORNE N° SIRET, (le cas échéant) 22510001400134

Adresse complète : 27 Boulevard de Strasbourg
61017 Aleçon Cadex
Code postal Commune

Certifié (veuillez cocher la case correspondante) : céder céder pour destruction

Le 28/08/2020 à 11 h 00 le véhicule désigné ci-dessus.

Je certifie en outre (veuillez cocher la case correspondante) :
 Avoir remis au nouveau propriétaire un certificat établi depuis moins de quinze jours par le ministre de l'Intérieur, attestant à sa date d'édition de la situation administrative du véhicule ;
 Que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuel certificat d'immatriculation ;
 Que ce véhicule est cédé pour destruction à un professionnel de la destruction des véhicules hors d'usage (VHU) portant le n° d'agrément : _____ (Le numéro d'agrément VHU du professionnel acquéreur est obligatoire si le véhicule est une voiture particulière, une camionnette ou un cyclomoteur à trois roues. La liste des professionnels agréés est disponible sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr>).

Fait à Aleçon, le 28/08/2020

Pour le Président du Conseil départemental
Signature de l'ancien propriétaire,
(Pour les sociétés, nom et qualité)
Le Directeur du Service départemental
des matériels et équipements
Laurent GIBBON

Nouveau propriétaire

Personne physique - Sexe : M F
 Personne morale

Je soussigné(e), Collège Saint Exupéry N° SIRET, (le cas échéant) 19610056400026

Né (e) le _____ à _____

Adresse complète : _____ Rue Gay Lussac
61044 Aleçon Cadex
Code postal Commune

Certifié (veuillez cocher la case correspondante) :
 Acquérir le véhicule désigné ci-dessus aux dates et heures indiquées par l'ancien propriétaire ;
 Avoir été informé de la situation administrative du véhicule.

Fait à Aleçon, le 1^{er} septembre 2020

Signature du nouveau propriétaire
(Pour les sociétés, nom et qualité
du signataire et cachet)
DELVILLE
Principale

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 061-226100014-20210716-PRBGIA202115RV-AI

République Française
Communauté européenne



Certificat d'immatriculation

PREFECTURE DE L'ORNE

N° Immatriculation 61/001/TERMO7/OPLE/507
Date du certificat Date de 1^{ère} immatriculation

(A) 4585 VG 61 (I) 09/04/2008 (B) 09/04/2008

(C.1) CONSEIL GENERAL

(C.4a) EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE
(C.4.1) 1

27 ELD DE STRASBOURG
001.61000 ALENCON

(D.1) OPEL (D.2.1)
 (D.2) XCJ525RNF
 (D.3)
 (E) WOLOXCF2584109573
 (F.1) 2020 (F.2) 2020 (F.3) 2815
 (G) 1285 (G.1) 1210
 (J) N1 (J.1) CITE (J.2) J.3) FOURGON
 (K)
 (P.1) (P.2) (P.3) G (P.6) 5
 (Q) (S.1) 2 (S.2) (U.1) 77
 (U.2) 3000 (V.7) (V.9)
 (Y.1) 149,00 (Y.2) 34,00 183,00
 (I.1) (A.1) NEUF
 (X.1) VISITE AVANT LE
 (SANS REGT. SPEC.)

Handwritten signature
Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur du Centre technique
des matériels et équipements
Laurent GIBBON

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau



Marie LE BESCOND

Certificat d'immatriculation COUPON DETACHABLE

CONSEIL GENERAL
OPEL
WOLOXCF2584109573

4585 VG 61 09/04/2008

07HE 16092

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210723-PRBGIA202117CV-AI

**PÔLE RESSOURCES**

Direction des achats et de la logistique
 Bureau gestion immobilière et assurances
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 @ gestimmo@orne.fr

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Objet : Mise à disposition de locaux par la commune de
 Saint-Bômer-les-Forges pour le Centre Départemental de Santé

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les besoins du Centre Départemental de Santé,

Considérant que la Commune de Saint-Bômer-les-Forges a proposé de mettre à disposition du Département des locaux dont elle dispose, sis 5 rue de la Poste à Saint-Bômer-les-Forges,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la passation d'une convention avec la Commune de Saint-Bômer-les-Forges pour la mise à disposition précaire au Centre Départemental de Santé, de locaux situés au 5 rue de la Poste à Saint-Bômer-les-Forges, à compter du 15 juillet 2021, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, au maximum trois fois.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La convention prévoit que le Département remboursera à la Commune de Saint-Bômer-les-Forges les dépenses d'internet et de téléphonie, les frais relatifs aux fluides (eau, chauffage, gaz, électricité) et les coûts de ménage.

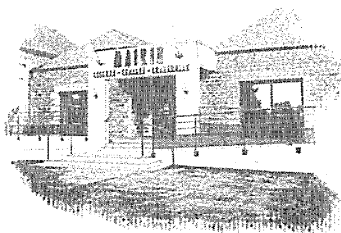
Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 23 JUL 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des Services du Conseil départemental (27-29 boulevard de Strasbourg - 61000 Alençon) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES A SAINT-BÔMER-LES-FORGES

CONVENTION A TITRE PRECAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de SAINT-BÔMER-LES-FORGES, dont le siège social est fixé au 8, rue de la Mairie 61700 SAINT-BÔMER-LES-FORGES représentée par son Maire, M. LERALLU Didier autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2021,

Ci-après désigné «*le propriétaire*».

D'UNE PART,

Et

Le Département de l'Orne, ayant son siège social au 27 boulevard de Strasbourg à Alençon, représenté par son Président, M. Christophe de BALORRE, autorisé à l'effet des présentes par une décision du

Ci-après désigné «*le bénéficiaire*».

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Maire, M. LERALLU Didier, agissant comme il est dit ci-dessus, met à disposition, du Département de l'Orne, à titre précaire, des locaux dont la désignation suit, pour l'installation du Centre départemental de santé.

ARTICLE 2 - DESIGNATION

Locaux situés 8 rue de la Poste 61700 SAINT-BÔMER-LES-FORGES, d'une surface totale de 34.51 m² (copie des plans en annexe 1), se composant comme suit :

- Un hall,
- Une salle d'attente,
- Un cabinet médical,
- Des sanitaires.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

Cette mise à disposition, à titre précaire, est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 – DUREE

La convention prend effet à compter du 6 juillet 2021 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, au maximum trois fois.

ARTICLE 5 – CHARGES

Le propriétaire prendra en charge, la maintenance de l'alarme incendie, des extincteurs et l'entretien extérieur.

Le propriétaire devra entretenir les locaux mis à disposition de telle manière qu'ils soient toujours en état de servir à l'usage prévu par la présente convention.

Il assurera les travaux d'aménagement intérieur, ainsi que les travaux de clos et couvert.

Le bénéficiaire prendra en charges les dépenses d'internet (postes et réseau), les frais concernant les fluides (chauffage, eau, gaz, électricité et téléphonie) et les coûts de ménage.

Le bénéficiaire s'engage à verser une participation mensuelle de 50€ par mois (versée au semestre). Une régularisation sera faite en fin d'année.

Le bénéficiaire aura à sa charge le petit entretien et les menues réparations dans les locaux.

ARTICLE 6 – MATERIELS ET BIENS MOBILIERS

Le Département se chargera de l'acquisition du matériel et des biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du Centre Départemental de Santé.

Le propriétaire met à disposition du bénéficiaire du matériel dont la liste est jointe à la présente convention (cf. annexe 2).

ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.


Il est interdit au bénéficiaire de céder en totalité ou en partie directement ou indirectement, la jouissance des locaux mis à sa disposition.

Au cours de l'occupation des locaux, le bénéficiaire s'engage à assurer la fermeture des portes du bâtiment.

Le bénéficiaire ne pourra effectuer aucuns travaux dans les locaux mis à sa disposition sans autorisation expresse du propriétaire.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Le bénéficiaire procédera avec le propriétaire à un état des lieux contradictoire.

Envoyé en préfecture le 23/07/2021
Reçu en préfecture le 23/07/2021
Affiché le 
ID: 0061-226100014-20210723-PRBGI A202117CV-AI

Le bénéficiaire s'assurera du respect des personnes et de l'accessibilité aux moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation et issues de secours.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le bénéficiaire sera responsable des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la convention.

Toutefois, sa responsabilité sera dérogée si elle prouve que les dégradations ou pertes ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'avait pas introduit dans les locaux occupés.

Il devra, pendant toute la durée de la convention, faire assurer les locaux mis à disposition par une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante, contre les risques dont il doit répondre, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins. Il devra justifier de cette assurance à la Commune lors de la signature des présentes, puis chaque année.

Il devra également faire assurer son matériel et son mobilier situés dans les locaux.

Le bénéficiaire devra déclarer immédiatement à son assureur tout sinistre ou dégradation, même sans dégât apparent. Un double de cette déclaration devra être adressé à la Commune. A défaut d'envoi de ce double, le bénéficiaire sera tenu responsable de tout préjudice direct ou indirect pouvant en résulter.

Le bénéficiaire devra fournir tous les ans une attestation d'assurance en responsabilité civile, la Commune ne pouvant être inquiétée pour les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition.

Nom de la Compagnie : SMACL Assurances

N° de sociétaire : 57609/T

ARTICLE 10 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité et sans avoir à fournir de justificatif, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de trois mois pour le bénéficiaire, et de six mois pour la Commune de SAINT-BOMER-LES FORGES.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Fait à SAINT-BÔMER-LES-FORGES, le 6 juillet 2021.

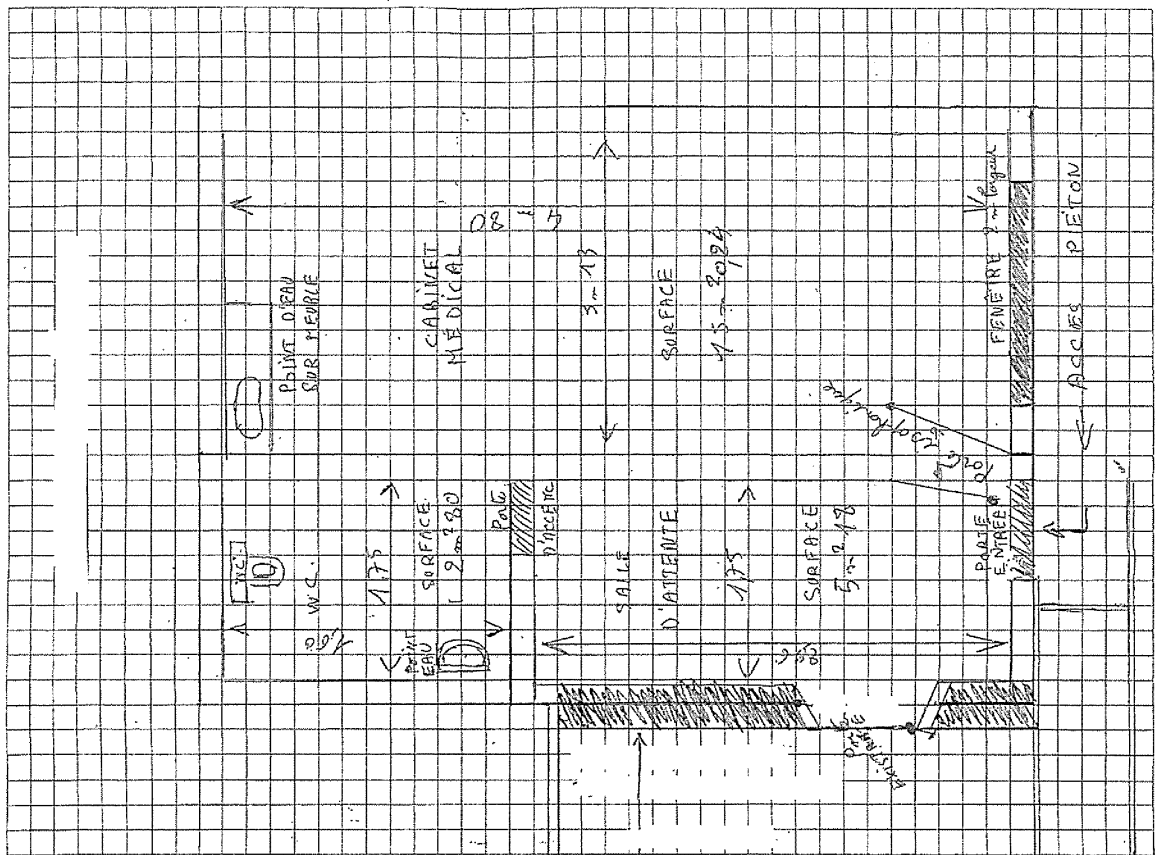
En autant d'originaux que de parties.

LE PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL,

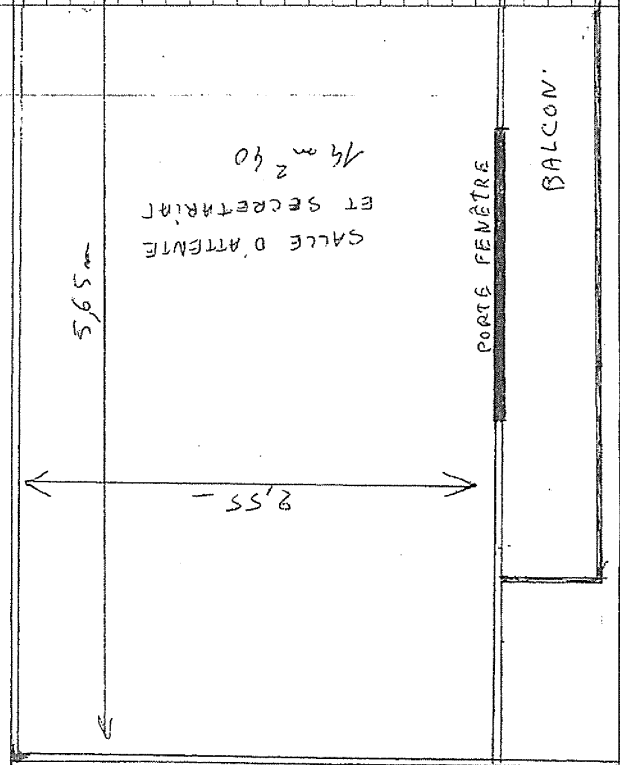
LE MAIRE,
LERALLU Didier.

ANNEXE 1

ANNEXE 1
ANNEXE 1
ANNEXE 1
ANNEXE 1
ANNEXE 1



PLAN DU CABINET MEDICAL



ANNEXE 2

**LISTE DU MATERIEL APPARTENANT A LA COMMUNE
ET MIS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT**

2 chaises

1 fauteuil

1 tabouret à roulettes

1 servante à roulettes

1 escabeau 2 marches

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210720-DAJADEC6200721-AI

**Pôle ressources**

Direction des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE CAEN CONTRE
MADAME . APPEL**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-2 et L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU l'appel n° RG19/02890 présenté le 30 avril 2021 par Madame devant la Cour d'appel de Caen contre le jugement du 7 décembre 2018 du Tribunal du Contentieux de l'Incapacité.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Alençon, le 20 juillet 2021,

Le Président du Conseil départemental


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Objet : Logement pour utilité de service
Location pour M. (

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021, portant convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreintes, au profit de .

Considérant qu'un appartement situé 48 rue de Bretagne à Alençon, mis en location par l'intermédiaire de l'agence NOYAU IMMOBILIER, appartenant à Mme répond aux besoin,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la location de l'appartement suivant :

- Appartement situé 48 rue de Bretagne, 61000 Alençon (1^{er} étage)
- Loyer mensuel : 740,00 €
- Charges : 93,93 € (dont 13,93 € de contrat d'entretien de chaudière à gaz)
- Dépôt de garantie : 740,00 €
- Honoraires de l'agence : 629,00 € (dont 100,00 € de frais d'état des lieux)
- Révision annuelle du loyer : à la date anniversaire selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du 1^{er} trimestre 2021, soit 1822

Article 2 : le bail prendra effet rétroactivement au 20 juillet 2021 et sera conclu pour une durée de trois ans, renouvelable, sans que la durée totale puisse excédée 12 ans.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 28 JUIL 2021


LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services (p.i.)


Bruno CHAUDEMANCHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (27-29 boulevard de Strasbourg – 61000 Alençon) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/07/2021
 Reçu en préfecture le 29/07/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210728-PRBGIA202118CV-AI



BAIL DE DROIT COMMUN
à usage d'habitation consenti à un
locataire personne morale

Soumis conventionnellement au décret du 30 janvier 2002
 relatif à la décence

Art. 1714 et suivants du Code civil
 Exclu de la loi du 6 juillet 1989 modifiée
 location vide

NOYAU IMMOBILIER

02 33 82 19 19
 02 33 26 14 76
 contact@noyauimmobilier.com
 www.noyauimmobilier.com

Le présent contrat de location est composé :

- d'une première partie comprenant toutes les conditions particulières et spécifiques de la présente location ;
- d'une seconde partie comprenant toutes les conditions générales qui lui sont applicables.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS, CI-APRÈS DÉNOMMÉS «LE BAILLEUR» et «LE LOCATAIRE »

IL A ÉTÉ FAIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, LE BAILLEUR donne à bail au LOCATAIRE qui accepte, l'immeuble dont la situation et la désignation suivent et ce, aux charges et conditions particulières et générales ci-après énoncées :

1. - CONDITIONS PARTICULIÈRES

1.1. - BAILLEUR

Madame : veuve de Monsieur née le 08/05/1941 à ALGER
 (ALGERIE), de nationalité française, retraitée, demeurant actuellement 31 Cours Clémenceau 61000 ALENCON.

avec le concours de :

NOYAU IMMOBILIER, siège social 24 bis rue Cazault – 61000 ALENCON.

Tél : 02.33.82.19.19 – Fax : 02.33.26.14.76 – www.noyauimmobilier.com

Société en nom collectif au capital de 73.175,53 €, immatriculée sous le numéro de SIREN 328 960 489 au RCS de ALENCON, représentée par Madame Marie-Noëlle NOYAU, en sa qualité de gérante, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Titulaire de la carte professionnelle numéro CPI 6101 2018 000 032 001, délivrée le 28 juin 2018 par la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie, en cours de renouvellement.

Adhérent à la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), ayant le titre professionnel de agent immobilier obtenu en France dont l'activité est régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (dite « loi Hoguet ») et son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972 (consultables en français sur www.legifrance.gouv.fr), et soumis au code d'éthique et de déontologie de la FNAIM intégrant les règles de déontologie fixées par le décret n° 2015-1090 du 28 août 2015 (consultable en français sur www.fnaim.fr)

carte portant la mention "Transactions sur immeubles et fonds de commerce"

Garanti par GALIAN - 89 Rue de la Boétie 75008 PARIS, pour un montant de 120 000 €, contrat couvrant la zone géographique suivante : l'ensemble du territoire français.

Titulaire du compte spécial (article 55 du décret de 20 juillet 1972) numéro 0013279311195 ouvert auprès de CREDIT AGRICOLE

carte portant la mention "Gestion immobilière"

Garanti par GALIAN - 89 Rue de la Boétie 75008 PARIS, pour un montant de 680 000 €, contrat couvrant les zones géographiques suivante : l'ensemble du territoire français.

Titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de COVEA RISKS - 19-21 ALLÉE DE L'EUROPE 92616 CLICHY CEDEX sous le numéro de police 120137405, contrat couvrant la zone géographique suivante : l'ensemble du territoire français.

Numéro individuel d'identification à la TVA FR84328960489
régulièrement mandaté à cet effet.

1.2. - LOCATAIRE

Le Conseil départemental de l'Orne dont le siège est situé Hôtel du Département, 27 boulevard de Strasbourg, 61017 ALENCON Cedex, représenté par Mr Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental de l'Orne.

Occupant : Mr Mme

LE LOCATAIRE est en droit de faire occuper les lieux par tout salarié de son entreprise. Il est expressément stipulé que le LOCATAIRE répondra de tout occupant dûment autorisé au titre du présent bail pour l'exécution des obligations du présent contrat. A cet effet, le LOCATAIRE s'engage à intégrer les dispositions des présentes dans l'acte à intervenir entre lui-même et l'occupant.

En tout état de cause, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un titre ou d'une qualité juridique opposable au BAILLEUR.

1.3. - GESTIONNAIRE DU BIEN

NOYAU IMMOBILIER, siège social 24 bis rue Cazault – 61000 ALENCON.

Le bailleur ou son mandataire pourra, à tout moment, informer le locataire de l'éventuel changement de mandataire du bailleur.

1.4. - SITUATION ET DÉSIGNATION DES LOCAUX LOUÉS

— Adresse : immeuble sis à ALENCON (61000) – 48 rue de Bretagne 61000 ALENCON.

— Désignation des parties privatives et des équipements propres aux locaux loués :

un appartement situé au 1^{er} étage portant le numéro 3 comprenant : entrée avec placards, séjour-salon, dégagement, salle d'eau avec vasque encastrée, douche, W.C. indépendant, chambre, cuisine avec éléments, hotte, dégagement, cabinet de toilettes avec vasque encastrée, chambre.

CONFORT : eau froide collective avec décompte, chauffage individuel au gaz par chaudière faisant également production d'eau chaude

— Locaux accessoires :

Une cave en sous-sol

Un garage portant le numéro 4.

— Équipements à usage commun :
boîte à lettres, espaces verts, interphone

— assainissement collectif

— Destination des locaux :
Les lieux sont à usage exclusif d'habitation.

Tels que lesdits locaux existent, s'étendent, se poursuivent et se comportent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation, le LOCATAIRE déclarant parfaitement les connaître, pour les avoir vus et visités préalablement aux présentes. Il est expressément convenu que les biens loués forment un tout indivisible.

1.5. - DURÉE DU CONTRAT DE LOCATION

Le présent bail est consenti pour une durée de : **trois (3) ans**
à effet rétroactif du : **vingt juillet deux mil vingt et un – 20/07/2021**
pour se terminer le **dix-neuf juillet deux mil vingt-quatre – 19/07/2024**

Au terme fixé par le présent bail, à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties dans les formes et délais indiqués à la clause « 1.6. - CONGÉ - FORME ET DÉLAIS » ci-dessous, le présent contrat sera reconduit tacitement pour la même durée que la durée initiale.

1.6. - CONGÉ - FORME ET DÉLAIS

Au terme du bail ou de ses renouvellements, chacune des parties pourra notifier à l'autre son intention de mettre fin au contrat sous réserve de respecter un délai de préavis de **trois (3) mois**.

Le LOCATAIRE pourra, à tout moment, notifier au BAILLEUR son intention de quitter les lieux, en respectant les règles ci-dessus.

Le congé devra revêtir la forme soit d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit d'un acte d'huissier de justice.

Le délai de préavis commencera à courir à compter du jour de la première présentation de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier.


A l'expiration du délai de préavis applicable au congé ou de la résiliation, le LOCATAIRE est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués. Si après l'expiration du bail, il ne restituait pas les lieux libres de toute occupation, il sera redevable d'une indemnité d'occupation équivalente au double du montant du dernier loyer, charges, taxes et accessoires réclamé sans pour autant que cela lui confère un titre locatif.

1.7. - LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel en principal de :
sept cent quarante euros – 740 €

que le LOCATAIRE s'oblige à payer au bailleur ou à son mandataire, :
- le premier de chaque mois, d'avance.

Tous les paiements auront lieu par chèque, virement bancaire ou postal ou prélèvement automatique, au domicile du bailleur, de son mandataire, ou en tout autre lieu indiqué par lui.

Envoyé en préfecture le 29/07/2021
Reçu en préfecture le 29/07/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210728-PRBGIA202118CV-AI

La simple remise d'un chèque ou ordre de virement ne vaudra encaissement.

Le loyer étant stipulé PORTABLE, le LOCATAIRE s'engage à régler au BAILLEUR, en même temps que le loyer, les frais d'envoi de la quittance émise, à moins qu'il ne vienne la retirer.

Lorsque le bien fait l'objet d'un mandat de gérance, le LOCATAIRE s'oblige à adresser les règlements uniquement au mandataire, par lui désigné. Le BAILLEUR ou son mandataire pourra, à tout moment, informer le LOCATAIRE de l'éventuel changement de mandataire du BAILLEUR.

1.8. - RÉVISION DU LOYER

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé annuellement, si le contrat est d'une durée supérieure à une année ou si le jeu de la tacite reconduction entraîne une occupation supérieure à une année. Cette révision est automatique et sera égale à la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

Cette révision interviendra chaque année à la date anniversaire du présent bail et pour la première fois le 20 juillet 2022 sans qu'il soit besoin d'effectuer aucune formalité.

L'indice de base retenu est celui du 1^{er} trimestre 2021, valeur : 1822

Si cet indice retenu venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit.

Si aucun indice de substitution n'était publié, les parties conviendraient d'un nouvel indice. A défaut d'accord, il serait déterminé par un arbitre choisi d'un commun accord entre les parties.

1.9. - IMPÔTS ET TAXES - CHARGES - TRAVAUX

1.9.1. - Impôts et taxes

Le LOCATAIRE ou tout occupant dûment autorisé au titre du présent bail acquittera ses contributions personnelles : taxe d'habitation et généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est ou sera assujéti personnellement, ainsi que celles dont le BAILLEUR pourrait être responsable à un titre quelconque. Il devra justifier de leur paiement au BAILLEUR à toute réquisition et notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériel et marchandises.

Il réglera, en outre, au BAILLEUR, s'il ne l'a pas déjà réglé directement et au prorata de son temps d'occupation dans les lieux loués :

- la taxe d'habitation
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les frais de gestion de la fiscalité locale directe afférente à ces taxes.

1.9.2. - Charges

Le LOCATAIRE remboursera au bailleur toutes les charges, quelle qu'en soit la nature, y compris les frais d'entretien ou de réparation des parties communes, afférentes tant aux biens loués qu'à l'immeuble dans lequel ils se trouvent aux seules exceptions :

- de l'assurance de l'immeuble ;
- des honoraires de gestion de l'immeuble et des biens loués.

Le règlement des charges se fera par le versement d'une provision calculée par rapport aux charges antérieures si l'immeuble n'est pas neuf. En cas d'immeuble neuf, le BAILLEUR arrêtera la provision en fonction des éléments portés à sa connaissance.

Pour la première année de location, le LOCATAIRE versera, en sus du loyer et selon la même périodicité, une provision mensuelle sur charges, prestations et fournitures de quatre-vingt euros – 80 €, plus contrat chaudière treize euros et quatre-vingt-treize centimes – 13,93 €.

Envoyé en préfecture le 29/07/2021

Reçu en préfecture le 29/07/2021

Affiché le

ID: 061-226100014-20210728-PRBGIA202118CV-AI

Il sera procédé à une régularisation en fin d'exercice et la provision sera versée en fonction des dépenses réellement engagées. Si en fin d'année les provisions versées se révèlent inférieures aux charges réelles, le preneur s'engage à rembourser, sur premier appel du bailleur, toutes les sommes qui seront nécessaires pour compenser le montant total des charges réelles et la provision sera réajustée en conséquence.

Le LOCATAIRE ou tout occupant dûment autorisé au titre du présent bail a l'obligation personnelle de s'abonner à tous les réseaux.

Sommes dues par LE LOCATAIRE mensuellement :	
Loyer	740,00 €
Provision pour charges	80,00 €
Contrat chaudière	13,93 €
Soit un total de	833,93 €

1.9.3. - Travaux

En sus des dispositions relatives aux travaux et à l'entretien des lieux figurant dans les dispositions générales, le LOCATAIRE sera tenu de remplacer à l'identique tous les éléments qu'il aurait pu détériorer. Il devra effectuer toutes les réparations locatives au sens de l'article 1754 du Code civil. A ce titre, il prendra en charge les travaux d'entretien courant ainsi que les menues réparations y compris le remplacement d'éléments assimilables auxdites réparations.

1.10. - ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux est établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clefs ou à défaut par huissier de justice à l'initiative de la partie la plus diligente. A défaut d'état des lieux, la présomption de l'article 1731 du Code civil pourra être invoquée.

A l'expiration des relations contractuelles, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement par les parties ou à défaut par huissier à l'initiative de la partie la plus diligente.

Si le LOCATAIRE ne réalise pas, préalablement à son départ, les réparations nécessaires à la restitution des lieux en bon état, le BAILLEUR les chiffrera ou fera chiffrer sous contrôle du LOCATAIRE ou d'un homme de l'art les sommes nécessaires à la remise en l'état. Le LOCATAIRE devra lui régler les sommes ainsi déterminées, à première demande, sans que le BAILLEUR ait à justifier de l'exécution des travaux.

En cas de location meublée, un inventaire sera annexé.

1.11. - DÉPÔT DE GARANTIE

Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant, le LOCATAIRE verse au bailleur ou à son mandataire qui le reconnaît, la somme de sept cent quarante euros – 740 € à titre de dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.

Ce dépôt est non productif d'intérêts au profit du preneur.

A l'expiration du bail ou de ses renouvellements, cette somme sera restituée au locataire dans les deux mois suivant la fin du préavis, déduction faite de toute somme dont il pourrait être débiteur à quelque titre que ce soit, et notamment au titre de loyers, charges, taxes, prestations, réparations ou indemnités quelconques.

Le LOCATAIRE devra justifier en fin de bail, de quelque manière qu'elle survienne, de sa nouvelle domiciliation, du paiement de toute somme dont le BAILLEUR pourrait être tenu en son lieu et place ou en lieu et place de tout occupant dûment autorisé au titre du présent bail.

1.12. - FRAIS ET HONORAIRES DE LOCATION

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en sont la suite ou la conséquence, seront partagés par moitié entre le LOCATAIRE et le BAILLEUR

Négociation et rédaction de bail		
HT	881,66	€
Constat des lieux HT	166,67	€
Total HT	1.048,33	€
TVA	209,67	€
Total TTC	1.258,00	€

1.14. - ENREGISTREMENT

Les parties dispensent expressément le rédacteur des présentes de procéder à leur enregistrement. Si celui-ci était rendu nécessaire ou demandé par le LOCATAIRE, les droits et frais seraient à la charge du LOCATAIRE.

1.15. - DIAGNOSTICS TECHNIQUES

1.15.1. - DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

UN DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES EST ANNEXÉ AU PRÉSENT CONTRAT DE LOCATION ET COMPREND :

- l'état des risques naturels et technologiques (ERP), lorsque, conformément aux articles L. 125-5 et L. 125-7 du code de l'environnement, le bien est situé dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou à potentiel radon définies par décret en Conseil d'Etat, ou dans un secteur d'information sur les sols.

De plus, lorsque l'immeuble a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions.

En cas de non-respect des dispositions de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, il est en outre rappelé que le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du loyer.

En conséquence, le bailleur déclare que les biens objet des présentes :

sont situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé duquel il ressort que l'immeuble n'est pas visé par le risque d'inondations et dans une zone de sismicité faible et à potentiel radon niveau 3 définie par décret en Conseil d'Etat.

- le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le locataire reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations concernant le diagnostic de performance énergétique relatif aux biens loués, dont le contenu est annexé au présent bail.

- le constat des risques d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-7 du code de la santé publique, lorsque l'immeuble a été construit avant le 1^{er} janvier 1949.

Envoyé en préfecture le 29/07/2021

Reçu en préfecture le 29/07/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210728-PRBGIA202118CV-AI

Le locataire reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations concernées au plomb relatif aux biens loués, dont le contenu est annexé au présent bail.

Il a été dressé un état des risques en date du 23/07/2021 sur la base des informations mises à disposition par la préfecture.

Cet état, datant de moins de six mois à ce jour, est annexé aux présentes, ce que le locataire reconnaît expressément, déclarant faire son affaire personnelle de cette situation.

En outre, le bailleur a déclaré qu'à sa connaissance :

- Les biens, objet des présentes, n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles, visés à l'article L. 125-2, ou technologiques, visés à l'article L. 128-2 du code des assurances.

1.15.2. - INFORMATIONS RELATIVES À L'AMIANTE POUR LES IMMEUBLES COLLECTIFS DONT LE PERMIS DE CONSTRUIRE A ÉTÉ DÉLIVRÉ AVANT LE 1^{ER} JUILLET 1997

Parties privatives

Le locataire reconnaît avoir été informé de l'existence d'un dossier amiante sur les parties privatives qu'il occupe (DAPP ou DTA).

Sur demande écrite, le locataire pourra venir consulter ce document auprès du bailleur ou de son mandataire.

Parties communes

Le locataire reconnaît avoir été informé que le dossier technique amiante (DTA) sur les parties communes est tenu à disposition chez le syndic de la copropriété (selon ses propres modalités de consultation).

Pour les immeubles en monopropriété, sur demande écrite, le locataire pourra venir consulter ce document auprès du bailleur ou de son mandataire.

2. - CONDITIONS GÉNÉRALES

Outre les caractéristiques stipulées aux CONDITIONS PARTICULIERES, la présente convention est soumise aux conditions générales ci-après, aux dispositions du Code civil à titre supplétif ainsi qu'aux usages locaux.

2.1. - DESTINATION DES LOCAUX LOUÉS – OCCUPATION - ÉTAT DES LIEUX

2.1.1. - Destination – occupation

Le LOCATAIRE s'interdit expressément :

- d'utiliser les locaux loués autrement qu'à usage exclusif d'habitation à l'exclusion de tout autre ;
- d'exercer dans les locaux loués une activité commerciale, industrielle, artisanale, rurale ou professionnelle.

2.1.2. - État des biens loués

Le LOCATAIRE prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance sans que le BAILLEUR puisse s'exonérer des obligations définies dans le décret du 30 janvier 2002 relatif à la décence.

2.2. - CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que le LOCATAIRE s'oblige à bien et fidèlement exécuter à peine de tous dépens et dommages et intérêts et même de résiliation des présentes si bon semble au BAILLEUR.

2.2.1. - Modalités de jouissance

Le LOCATAIRE ou tout occupant dûment autorisé au titre du présent bail devra jouir des lieux en bon père de famille, ne commettre aucun abus de jouissance susceptible de nuire soit à la solidité ou à la bonne tenue de l'immeuble, soit d'engager la responsabilité du BAILLEUR envers les autres occupants de l'immeuble ou envers le voisinage. En particulier, il ne pourra rien déposer, sur les appuis de fenêtres, balcons et ouvertures quelconques sur rue ou sur cour, qui puisse présenter un danger pour les autres occupants de l'immeuble, causer une gêne à ces occupants ou au voisinage ou nuire à l'aspect dudit immeuble. Il ne pourra notamment y étendre aucun linge, tapis, chiffon, y déposer aucun objet ménager, ustensile, outil quelconque. Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les autres habitants de l'immeuble, notamment régler tout appareil de radio, télévision et tout appareil de reproduction de sons de telle manière que le voisinage n'ait pas à s'en plaindre. Le LOCATAIRE ne devra conserver dans les lieux loués aucun animal bruyant, malpropre ou malodorant, susceptible de causer des dégradations ou une gêne aux autres occupants de l'immeuble. De plus, il s'interdit de détenir dans les lieux loués, des chiens de première catégorie, en application de l'article L. 211-12 du code rural. Il s'interdit de faire stationner dans les parties communes de l'immeuble, la cour ou la voûte d'entrée aucun véhicule, vélo ou voiture d'enfant sans autorisation expresse et écrite du bailleur.

Le LOCATAIRE informera le BAILLEUR ou son mandataire de la présence de parasites, rongeurs et insectes dans les lieux loués. Les dépenses effectuées pour les opérations de dératisation, de désinsectisation ou de désinfection intéressant les parties privatives seront à la charge du LOCATAIRE. Conformément à L. 133-4 du code de la construction et de l'habitation, le LOCATAIRE est tenu de déclarer en mairie la présence de termites et/ou d'insectes xylophages dans les lieux loués. Il s'engage parallèlement à en informer le BAILLEUR pour qu'il puisse procéder aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

Le LOCATAIRE ne pourra faire usage, dans les locaux loués, d'aucun appareil de chauffage à combustion lente ou continue, en particulier d'aucun appareil utilisant le mazout ou le gaz, sans avoir obtenu préalablement l'accord et l'autorisation écrite du BAILLEUR et, dans le cas où cette autorisation serait donnée, le LOCATAIRE ou tout occupant dûment autorisé au titre du présent bail devrait prendre à sa charge les frais consécutifs aux aménagements préalables à réaliser s'il y a lieu (modification ou adaptation des conduits ou des cheminées d'évacuation, etc.) sous contrôle d'un homme de l'art

Envoyé en préfecture le 29/07/2021

Reçu en préfecture le 29/07/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210728-PRBGIA202118CV-AI

Il reconnaît avoir été avisé de ce que la violation de cette interdiction qui pourraient être causés. En conséquence, il ne pourrait réclamer aucune indemnité au BAILLEUR en cas d'accident résultant, pour quiconque, de l'usage de ces appareils et en cas d'accidents causés à des tiers et autres locataires ou occupants du fait de cet usage. Il devrait garantir le BAILLEUR contre toutes les réclamations et demandes d'indemnités. Il serait, en outre, tenu d'indemniser le BAILLEUR pour les dégradations qui pourraient être causées, de ce fait, à l'immeuble.

Le LOCATAIRE devra satisfaire, à ses frais, à toutes les charges et conditions d'hygiène, de ville, de police ainsi qu'aux règlements de salubrité d'hygiène et de sécurité et acquitter, à leur échéance, toutes ses contributions personnelles notamment la taxe d'habitation, et toutes taxes assimilées, de telle façon que le BAILLEUR ne puisse jamais être recherché.

Le LOCATAIRE devra, avant de quitter les lieux, justifier au BAILLEUR qu'il a acquitté toutes impositions et taxes dont il serait redevable.

Le LOCATAIRE devra prendre toutes précautions nécessaires pour protéger du gel les canalisations d'eau ainsi que les compteurs, et sera, dans tous les cas, tenu pour responsable des dégâts qui pourraient survenir du fait de sa négligence. En cas de dégâts des eaux, et notamment par suite de gel, il devra le signaler au BAILLEUR ou à son mandataire dans les délais les plus brefs et prendre toutes mesures conservatoires visant à limiter les conséquences du sinistre. A défaut, sa responsabilité pourrait être engagée. Le LOCATAIRE s'engage à ne pas jeter dans les descentes, les conduits d'écoulement d'évacuation, les vide-ordures et les fosses de toute nature des produits et objets pouvant les détériorer ou les boucher. Tous les frais générés par le non-respect de cet engagement seront à sa charge.

LE BAILLEUR ne s'engage pas à assurer – ou faire assurer – la surveillance de l'immeuble ou des locaux loués. En conséquence, le vol, les détériorations dans les locaux loués ou dans les parties communes ne sont pas garantis par le BAILLEUR sauf si sa faute est démontrée.

Le BAILLEUR pourra remplacer l'éventuel employé d'immeuble chargé de l'entretien par une entreprise ou un technicien de surface effectuant les mêmes prestations. Le LOCATAIRE ou tout occupant dûment autorisé au titre du présent bail ne pourra rendre le BAILLEUR ou son mandataire responsable des faits du gardien, du concierge ou de l'employé d'immeuble qui, pour toute mission à lui confiée par le LOCATAIRE ou tout occupant dûment autorisé au titre du présent bail sera considéré comme son mandataire exclusif et spécial. Il est spécifié que le gardien, le concierge ou l'employé d'immeuble n'a pas pouvoir d'accepter un congé, de recevoir les clés ou de signer soit un contrat de location, soit les quittances ou reçus, soit un état des lieux ou toute attestation ou certificat ; en conséquence, sa signature ne saurait engager le BAILLEUR ou son mandataire.

Afin de respecter l'harmonie de l'immeuble et/ou les prescriptions du règlement intérieur, toutes les plaques apposées devront être conformes au modèle imposé par le BAILLEUR et le LOCATAIRE ou tout occupant dûment autorisé au titre du présent bail en supportera les frais.

S'il existe un réseau collectif de télévision, le LOCATAIRE ou tout occupant dûment autorisé au titre du présent bail pourra s'y raccorder à ses frais. Le locataire souhaitant installer une antenne extérieure individuelle devra préalablement en informer le bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception conformément à la procédure visée à l'article 1^{er} du décret n° 67-117 du 22 décembre 1967.

Si le logement loué est situé dans un immeuble soumis au statut de la copropriété, la pose de cette antenne ne pourra avoir lieu sans l'autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires.

En cas d'installation dans l'immeuble d'un système de réception (antenne, câble, etc.) après l'entrée dans les lieux du LOCATAIRE ou tout occupant dûment autorisé au titre du présent bail, si ce dernier souhaite s'y raccorder, le BAILLEUR pourra lui demander le remboursement de la quote-part des frais d'installation.

Le LOCATAIRE ou tout occupant reconnaît avoir été informé des dispositions contenues dans le règlement de copropriété, le règlement intérieur ou le cahier des charges - s'il en existe un - et s'engage à les respecter et faire respecter par les personnes dont il est responsable.

2.2.2. - Entretien – travaux – réparations - aménagements

Pendant toute la durée du bail et de ses renouvellements, le LOCATAIRE ou tout occupant dûment autorisé par le présent bail devra entretenir les biens loués constamment en bon état d'entretien et de réparations.

Le LOCATAIRE sera tenu de remplacer à l'identique tous les éléments qu'il aurait pu détériorer. Il devra effectuer toutes les réparations locatives au sens de l'article 1754 du Code Civil. A ce titre, il prendra en charge les travaux d'entretien courant ainsi que les menues réparations y compris le remplacement d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal du bien loué et des équipements privatifs.

Le LOCATAIRE devra faire ramoner les cheminées et gaines de fumée et de ventilation des lieux loués aussi souvent qu'il en sera besoin conformément à la législation ou à la réglementation en vigueur et au moins une fois par an. Il en justifiera par la production à la date anniversaire du bail d'une facture acquittée.

Le LOCATAIRE devra entretenir en bon état les canalisations intérieures et les robinets d'eau et de gaz, de même que les canalisations et le petit appareillage électrique, et ce, en aval des coffrets de distribution. En vue d'assurer le bon entretien des canalisations intérieures d'eau, des robinets et des appareils, des cabinets d'aisance, les réservoirs de chasse, les fosses septiques sans que cette énumération soit limitative, ainsi que pour éviter une consommation d'eau excessive pour l'ensemble des locaux. Il s'engage à payer, le cas échéant, sa quote-part dans les frais inhérents au contrat d'entretien qui pourrait être conclu à cet effet par le BAILLEUR avec une entreprise spécialisée.

Le LOCATAIRE devra également faire entretenir et nettoyer à ses frais, aussi souvent qu'il en sera besoin conformément à la législation ou à la réglementation en vigueur, et au moins une fois l'an, tous les appareils et installations diverses (chauffe-eau, chauffage central, etc.) pouvant exister dans les locaux loués. Il devra en justifier par la production d'une facture acquittée. A défaut, le BAILLEUR pourra y faire procéder lui-même aux frais du LOCATAIRE après mise en demeure préalable, sauf cas d'urgence.

Le LOCATAIRE devra souscrire un contrat d'entretien auprès d'un établissement spécialisé de son choix pour assurer le bon fonctionnement et l'entretien du ou des générateurs de chauffage et de production d'eau chaude lorsqu'il s'agit d'installations individuelles. Il est ici précisé qu'un contrat d'entretien de la chaudière a été souscrit par le bailleur auprès de l'entreprise ENGIE HOME SERVICES (cf article 1.9.2 - Charges, page 4 du présent bail). L'entretien incombant au LOCATAIRE, il lui appartiendra de produire les justifications de celui-ci, sans que l'absence de demande de justifications d'entretien puisse entraîner une quelconque responsabilité du BAILLEUR.

S'il existe un jardin privatif, il l'entretiendra en parfait état à ses frais (taille, tonte, élagage) ; la modification des plantations ne pourra se faire qu'avec l'accord écrit du BAILLEUR.

Au cas où la salissure du parquet ou des revêtements de sols, leur manque d'entretien ou leur dégradation intervenus pendant la durée des relations contractuelles entraîneraient la nécessité d'une remise en état en fin de jouissance, son coût resterait à la charge du LOCATAIRE.

Plus généralement, le LOCATAIRE ou tout occupant dûment autorisé au titre du présent bail ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les biens loués. Il devra prévenir le BAILLEUR, sans aucun retard et par lettre recommandée avec avis de réception, sous peine d'être personnellement responsable, de toute atteinte qui serait portée à la propriété, en cas de travaux, de dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les biens loués et qui rendraient nécessaires l'intervention du BAILLEUR. Il répondra des dégradations et pertes survenues pendant la durée du contrat hormis celles survenues du fait de force majeure ou du BAILLEUR.

Le LOCATAIRE ou tout occupant dûment autorisé au titre du présent bail ne pourra pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du BAILLEUR ou de son mandataire. Ces travaux devront être exécutés par des entrepreneurs sous la direction d'un architecte. Leur coût ainsi que les honoraires de l'architecte resteront à la charge du LOCATAIRE. A défaut de cet accord, le BAILLEUR pourra exiger du LOCATAIRE, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le LOCATAIRE puisse réclamer une indemnisation des frais engagés.

Le BAILLEUR a toutefois la faculté d'exiger, aux frais du LOCATAIRE, lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local. Tous les embellissements, aménagements ou améliorations faits par le LOCATAIRE resteront acquis au BAILLEUR sans que ce dernier puisse réclamer une indemnisation des frais engagés. Si ces embellissements, aménagements ou améliorations causent des dégradations irréversibles, le LOCATAIRE devra remettre, à ses frais, les lieux loués dans leur état d'origine.

Le LOCATAIRE ou tout occupant dûment autorisé au titre du présent bail devra laisser exécuter dans les locaux loués les travaux nécessaires à leur maintien en état, à leur entretien normal, à l'amélioration des parties communes et privatives de l'immeuble ou qui seraient rendues obligatoires en fonction des dispositions légales ou réglementaires. Il devra également donner accès dans les lieux loués au syndic ou à ses représentants aussi souvent que cela sera nécessaire.

2.2.3. - Visites

Le LOCATAIRE ou tout occupant dûment autorisé au titre du présent bail devra laisser visiter les locaux loués par le BAILLEUR ou son représentant chaque fois que cela sera rendu nécessaire. Sauf urgence, ces visites devront s'effectuer les jours ouvrables après que le LOCATAIRE en a été averti.

En cas de mise en vente, de relocation, de cessation de la location, le LOCATAIRE ou tout occupant dûment autorisé au titre du présent bail devra laisser visiter les lieux loués pendant les jours ouvrables aux heures arrêtées conventionnellement. A défaut d'accord, les heures de visite sont fixées entre 16 et 19 heures. Si le LOCATAIRE a reçu ou donné congé, les visites pourront avoir lieu pendant le délai de préavis. Si le LOCATAIRE n'a pas reçu congé, les visites pourront avoir lieu dès qu'il aura été informé de la mise en vente sans que cette information lui donne un droit de préférence.

2.3. - ASSURANCE

Le LOCATAIRE ou tout occupant dûment autorisé au titre du présent bail est tenu :

- d'assurer les risques dont il doit répondre en sa qualité au titre des locaux loués, dépendances incluses, envers le BAILLEUR et généralement les tiers, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable ;
- de maintenir et renouveler ses assurances pendant toute la durée du bail, acquitter régulièrement les primes et cotisations ;
- de justifier du tout à toute réquisition du bailleur et au moins annuellement, à la date anniversaire du bail, sans qu'il lui en soit fait la demande.


A défaut, le présent bail sera résilié de plein droit un mois après un commandement demeuré infructueux.

Le LOCATAIRE s'oblige formellement à aviser sans délai par écrit le BAILLEUR de toute dégradation ou de tout sinistre survenant dans les locaux loués ; à défaut, il pourra être tenu responsable de sa carence. Il serait, en outre, responsable envers le BAILLEUR de toute aggravation de ce dommage survenu après cette date.

En cas de sinistre, les sommes qui seront dues au LOCATAIRE par la ou les compagnies ou sociétés d'assurances, formeront, aux lieu et place des biens mobiliers et du matériel, jusqu'au remplacement et au rétablissement de ceux-ci, la garantie du bailleur. Les présentes vaudront transport en garantie au BAILLEUR de toutes indemnités d'assurance, jusqu'à concurrence des sommes qui lui seraient dues, tous pouvoirs étant donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour faire signifier le transport à qui besoin sera.

2.4. - CESSION

Le LOCATAIRE ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte céder, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, les locaux loués même à titre gratuit, sauf accord exprès du BAILLEUR.

Envoyé en préfecture le 29/07/2021
Reçu en préfecture le 29/07/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210728-PRBGIA202118CV-AI

2.5. - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice, si bon semble au BAILLEUR un mois après un commandement demeuré infructueux pour :

- modification de la destination des lieux ;
- défaut de paiement aux termes convenus de tout ou partie du loyer et des charges, taxes ;
- non-versement du dépôt de garantie éventuellement prévu au contrat ;
- défaut d'assurance contre les risques locatifs ;
- et d'une façon générale l'inexécution de toute clause ou condition du présent bail ;
- inexécution d'une obligation imposée au LOCATAIRE par les lois, règlements, les usages locaux.

Une fois acquis au BAILLEUR le bénéfice de la clause résolutoire, le LOCATAIRE ou tout occupant dûment autorisé au titre du présent bail devra libérer immédiatement les lieux. S'il s'y refuse, son expulsion aura lieu sur simple ordonnance de référé.

Les frais, droits et honoraires des actes de procédure seront répartis entre le débiteur et le créancier conformément à l'article L. 111-8 du code de procédure civile d'exécution. Il est précisé que le LOCATAIRE sera tenu de toutes les obligations découlant du présent bail jusqu'à la libération effective des lieux sans préjudice des dispositions de l'article 1760 du Code civil, et ce, nonobstant l'expulsion.

2.6. - CLAUSE PÉNALE - RÉPARATION

2.6.1. - Loyer

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un terme de loyer et de ses accessoires, les sommes dues seront majorées de plein droit de DIX POUR CENT à titre de clause pénale, cette majoration ne constituant en aucun cas une amende mais la réparation du préjudice subi par le BAILLEUR, sans que cette stipulation puisse lui faire perdre le droit de demander l'application de la clause résolutoire ci-dessus.

2.6.2. - Dépôt de garantie

En cas de résiliation du présent contrat de location du fait du LOCATAIRE en application de la clause résolutoire ci-dessus, le dépôt de garantie prévu aux présentes demeurera acquis au BAILLEUR de plein droit, à titre de clause pénale, en réparation du préjudice subi.

2.7. - TOLÉRANCE

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part du BAILLEUR ou de son mandataire relatives aux clauses et conditions énoncées ci-dessus quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais, et dans aucun cas, être considérées comme apportant une modification ou suppression des clauses et conditions ni comme génératrices d'un droit quelconque. Le BAILLEUR ou son mandataire pourront toujours y mettre fin après notification au locataire.

2.8. - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTIES

Vos données personnelles collectées dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement nécessaire à son exécution. Elles sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de l'application de réglementations comme celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, augmentée des délais légaux de prescription applicable.

Elles sont destinées à NOYAU IMMOBILIER.

Envoyé en préfecture le 29/07/2021

Reçu en préfecture le 29/07/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210728-PRBGIA202118CV-AI

Pour la réalisation de la finalité des présentes, vos données sont transmises, notamment :

- aux prestataires de la signature électronique et de la lettre recommandée électronique ;
- aux entreprises chargées de travaux sur l'immeuble ;
- à l'observatoire local des loyers et l'ANIL ;
- à l'huissier et à l'avocat en cas de procédure ;
- aux organismes d'assurances souscrites par le bailleur.

Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers limitativement énumérés ci-avant n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Le responsable du traitement des données personnelles est NOYAU IMMOBILIER, 24 Bis Rue Cazault 61000 ALENCON.

Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de vos données en vous adressant à ALENCON (61000), 24 Bis Rue Cazault.

Vous pouvez porter toute réclamation devant la Cnil (www.cnil.fr).

Dans le cas où des coordonnées téléphoniques ont été recueillies, vous êtes informé(e)(s) de la faculté de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs (article L. 223-1 du code de la consommation).

2.9. - ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tout acte de poursuites, les parties font élection de domicile :

- le BAILLEUR en son domicile ou en celui de son mandataire ;
- le LOCATAIRE au domicile indiqué dans les présentes.

Tous les litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la situation de l'immeuble.

LE PRESENT BAIL A ETE FAIT AU CABINET DU MANDATAIRE EN TROIS (3) exemplaires.

A ALENCON, le vingt-sept juillet deux mil vingt et un (27.07.2021)

ET COMPREND :

Mots nuls _____

Lignes nulles _____

LE BAILLEUR
(ou son mandataire)

LE LOCATAIRE
Lu et approuvé « signature »

Envoyé en préfecture le 04/08/2021

Reçu en préfecture le 04/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210804-DAJADEC10040821-AI

**Pôle ressources**Direction des affaires juridiques
et des assembléesHôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN –
RECOURS DE MADAME – DECISION DE REFUS D'AGREMENT
D'ASSISTANTE FAMILIALE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°2101433-1 présentée le 30 juin 2021 par Madame devant le Tribunal administratif de Caen contre la décision de rejet d'attribution d'agrément d'assistante familiale du 23 juin 2021.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.


Alençon, le 4 août 2021,

Le Président du Conseil départemental


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 11/08/2021
 Reçu en préfecture le 11/08/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210811-PRBGIA202112RV-AI

Pôle ressources

Direction des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

@ logistique@orne.fr

**DECISION
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

RÉFORME D'UN VÉHICULE ACCIDENTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu l'état du véhicule PEUGEOT BIPPER, immatriculé AC-728-ZX, ayant subi un sinistre le 17 mai 2021,

Vu les conclusions du rapport d'expertise réalisée par le Cabinet « Référence Expertise Normandie » - agence d'Alençon-Fiers – 14 place Poulet Malassis – 61005 ALENÇON cedex, le 21 mai 2021, indiquant que le véhicule est classé économiquement réparable (dommage estimé à 2 698,35 € TTC, avant démontage et contrôle d'usage, alors que la valeur du véhicule avant sinistre est estimée à 3 000,00 € TTC.).

Considérant que le montant des réparations est quasiment égal à la valeur du véhicule avant sinistre, et suivant les conseils de l'expert, il a été décidé de le céder à notre assureur,

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer le véhicule PEUGEOT BIPPER, immatriculé AC-728-ZX.

Article 2 : de céder ce véhicule à la compagnie d'assurances SMACL pour lequel celle-ci procédera à l'indemnisation sur la base de sa valeur à dire d'expert, soit 3 000,00 €.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 11 AOÛT 2021
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (27-29 boulevard de Strasbourg – 61000 Alençon) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/08/2021

Reçu en préfecture le 11/08/2021

Affiché le

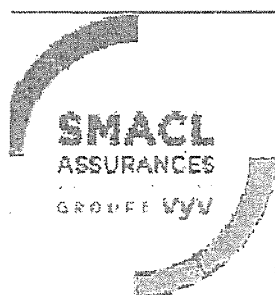
ID : 061-226100014-20210811-PRBGIA202112RV-AI

ANTOINE Valerie

De: Christine MASSE <c-masse@smacl.fr>
Envoyé: mercredi 4 août 2021 15:19
À: D.PR.DAL.BGIA
Objet: 2021046533K

Bonjour,

Pour ce dossier nous tenons à vous informer que nous vous avons adressé un virement de 3000€ le 29 juillet dernier.
Cordialement.



Christine Massé
Gestionnaire sinistres automobiles matériels
Direction Indemnisations
indemnisations-auto@smacl.fr
Téléphone : 05 49 32 99 97



SMACL Assurances - 141, av. Salvador-Allende, CS 20000 79060 N

Envoyé en préfecture le 11/08/2021
 Reçu en préfecture le 11/08/2021
 Affiché le
 ID : 061-226100014-20210811-PRBGIA202112RV-AI



AS
GR

CERTIFICAT DE CESSION D'UN VÉHICULE D'OCCASION
 (à remplir par l'ancien propriétaire et le nouveau propriétaire)
 Articles R322-4 et R322-9 du code de la route

N° 1577801

Exemplaire 2 destiné au nouveau propriétaire

NO.74 l'appeler de tout échange): AUTO CORPOREL 1 0358 - 2021046593K

LE VÉHICULE (à remplir par l'ancien propriétaire)

(A) Numéro d'immatriculation du véhicule	(B) Numéro d'identification du véhicule	(C) Date de 1 ^{re} immatriculation du véhicule
<u>A.C. 7.2.8.Z.X</u>	<u>V.F3.AA8.H5.C94.8.9.37.1.1</u>	<u>23.09.2009</u>
(D.1) Marque	(D.2) Type, version, version	(D.3) Désignation commerciale
<u>PEUGEOT</u>	<u>AA8HSC</u>	<u>CTTE</u>
Kilométrage inscrit au compteur du véhicule : <u>225857</u>		
Présence du certificat d'immatriculation : <input checked="" type="checkbox"/> OUI - numéro de formule <u>2.10.09.B.F.3.47.9.7</u>		
<input type="checkbox"/> NON - Motif d'absence de certificat d'immatriculation :		

(Spécifier sur le 1^{er} volet du certificat d'immatriculation de type AB-120-CD)
 ou (f) date du certificat d'immatriculation
 (et insérer format d'immatriculation de type 123 AB 45)

Ancien propriétaire

Personne physique - Sexe : M F

Personne morale

Je soussigné(e), DEPARTEMENT DE L'ORNE, 226100014001214
 NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE N° SIRET, le cas échéant

Adresse complète : 27 bd de Strasbourg
614017 ALENCON Codez
N° de la voie Ecartement (m, m, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
 Code postal Commune

Certifié (veuillez cocher la case correspondante) : céder céder pour destruction

Le 17/06/2021 à 11 h 00 le véhicule désigné ci-dessus.

Je certifie en outre (veuillez cocher la case correspondante) :

- Avoir remis au nouveau propriétaire un certificat établi depuis moins de quinze jours par le ministre de l'intérieur, attestant à sa date d'émission de la situation administrative du véhicule;
- Que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuel certificat d'immatriculation;
- Que ce véhicule est cédé pour destruction à un professionnel de la destruction des véhicules hors d'usage (VHU) portant le n° d'agrément : (Le numéro d'agrément VHU du professionnel acquéreur est obligatoire si le véhicule est une voiture particulière, une camionnette ou un cyclomoteur à trois roues. La liste des professionnels agréés est disponible sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr>).

Fait à ALENCON, le 17.06.2021
 Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, **La Directrice**
Mme Marie-Françoise KEITA

Signature de l'ancien propriétaire, (Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet)

Nouveau propriétaire

Personne physique - Sexe : M F

Personne morale

Je soussigné(e), SMACI Assurances, 5101309605004110
 NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE N° SIRET, le cas échéant

Né (e) le à

Adresse complète : 141 Avenue Salvador Allende
719031 NIORT CEDEX 9
N° de la voie Ecartement (m, m, ...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
 Code postal Commune

Certifié (veuillez cocher la case correspondante) :

- Acquérir le véhicule désigné ci-dessus aux dates et heures indiquées par l'ancien propriétaire;
- Avoir été informé de la situation administrative du véhicule.

Fait à NIORT, le

Signature et cachet du nouveau propriétaire,
 (Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet)

Je m'oppose à la réutilisation de mes données personnelles à des fins de prospection commerciale

SMACI Assurances
smaci.fr

Direction indemnités

TSA 67211
 CS 20000
 79060 NIORT CEDEX 9
 Tél. : +33 (0)5 49 32 56 56



Certificat

Envoyé en préfecture le 11/08/2021

Reçu en préfecture le 11/08/2021

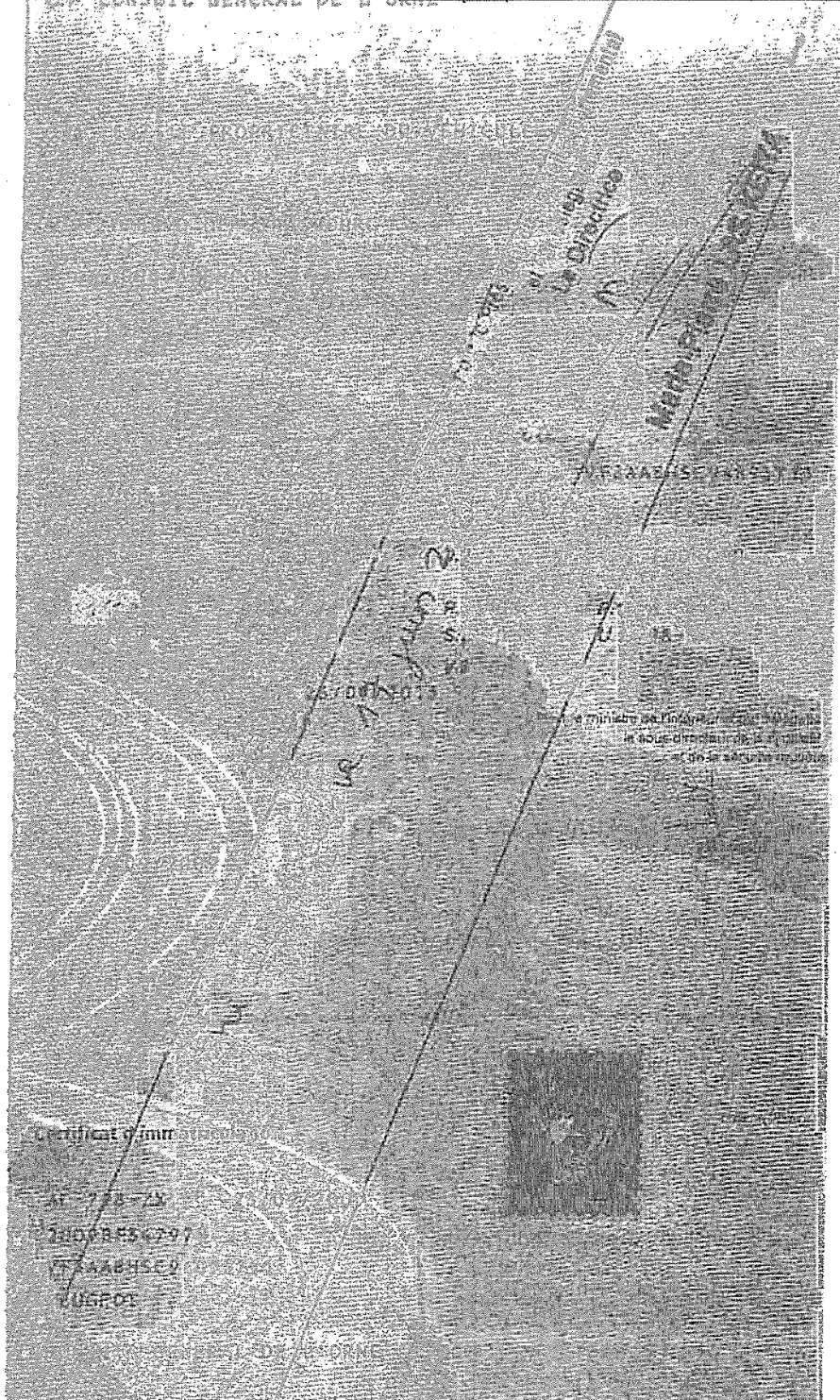
Affiché le

ID : 061-226100014-20210811-PRBGIA202112RV-AI

N° (matriculation) Date de 1^{ère} immatri

A AG-728-ZX S 23/09/2

01 CONSEIL GENERAL DE L'OR



Certificat d'immatriculation

AG-728-ZX

2100BRES<797

ETAAABHSEB

FOURPEU

CRFRAAE728ZX7VF3AA8HSC9489371100909239CTTE<<
FOURPEUGEOT<<<<<<<BIP<FG1<14H<M2009BF3479798

Envoyé en préfecture le 11/08/2021

Reçu en préfecture le 11/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210811-PRBGIA202112RV-AI

RECEPTE DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
N° 20210811-PRBGIA202112RV-AI

Le présent document est un document officiel de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis. Il est destiné à servir de preuve de la réception en préfecture de la demande de renouvellement de la carte grise.

Le titulaire de la carte grise doit présenter ce document à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis pour le renouvellement de la carte grise.

Le présent document est valable pendant un délai de six mois à compter de sa date de délivrance.

Pôle solidarités
Direction de l'action sociale territoriale
et de l'insertion
Bureau des allocations et parcours d'insertion
Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
Tel : 02 33 81 63 17
Fax : 02 33 81 60 44
Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2. et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 1 juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 1 juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ et Monsieur _____ ont volontairement dissimulé leur vie maritale depuis avril 2017 pour prétendre indûment au versement du RSA.

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 8 139,16 € (huit mille cent trente-neuf euros et seize centimes) pour la période allant de janvier 2018 à novembre 2020.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ et Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 16 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Pôle solidarités
 Direction de l'action sociale territoriale
 et de l'insertion
 Bureau des allocations et parcours d'insertion
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
 Tel : 02 33 81 63 17
 Fax : 02 33 81 60 44
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 1 juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 1 juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame [] et Monsieur [] ont volontairement dissimulé leur vie maritale depuis mars 2020 pour prétendre indûment au versement du RSA.

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 11 024,47 € (onze mille vingt-quatre euros et quarante-sept centimes) pour la période allant de mars 2020 à janvier 2021.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [] et Monsieur [] pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 16 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 20/08/2021

Reçu en préfecture le 20/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210820-DAJADEC23200821-AI

**Pôle finances culture**Service des affaires juridiques
et des assembléesHôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

✉ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DEFENSE DU DÉPARTEMENT – CONTENTIEUX N° 2101500 – TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE CAEN – MADAME C/ DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n° 2101500 déposée le 07 juillet 2021 par Mme contre le titre de recettes émis à son encontre.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire devant le Tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le

20 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14 050 Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

4



Pôle solidarités
 Direction de l'action sociale territoriale
 et de l'insertion
 Bureau des allocations et parcours d'insertion
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541- 81017 ALENCON Cedex
 Tel : 02 33 81 63 17
 Fax : 02 33 81 60 44
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

Envoyé en préfecture le 27/08/2021
 Reçu en préfecture le 27/08/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210823-PSSABSCSBD73-AI

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé une partie de ses revenus salariés depuis 2018, son activité d'auto-entrepreneur ainsi que les revenus qui en découlent depuis le 3 août 2020 pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 7 933,12 € (sept mille neuf cent trente-trois euros et douze centimes) pour la période allant de mai 2018 à décembre 2020.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 23 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE



Envoyé en préfecture le 27/08/2021

Reçu en préfecture le 27/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210823-PSSABSCSDBDA74-AI

Pôle solidarités
 Direction de l'action sociale territoriale
 et de l'insertion
 Bureau des allocations et parcours d'insertion
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
 Tel : 02 33 81 63 17
 Fax : 02 33 81 60 44
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé le départ de ses enfants _____ et _____ du foyer pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de cet situation a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 9 342,55 € (neuf mille trois cent quarante-deux euros et cinquante-cinq centimes) pour la période allant de septembre 2019 à novembre 2020.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 23 AOÛT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRÉ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

Pôle solidarités
Direction de l'action sociale territoriale
et de l'insertion
Bureau des allocations et parcours d'insertion
Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
13, rue Marchand Saillant
CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
Tel : 02 33 81 63 17
Fax : 02 33 81 60 44
Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur _____ a volontairement dissimulé sa rente AXA perçue depuis décembre 2018 pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 21 501,83 € (vingt et un mille cinq cent un euros et quatre-vingt-trois centimes) pour la période allant de décembre 2018 à janvier 2021.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 23 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 01/09/2021

Reçu en préfecture le 01/09/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210826-DECAJFP27260821-AI

**Pôle ressources**Direction des affaires juridiques
et des assembléesHôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
@ pr.affjuri@orne.fr

DÉCISION
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DEFENSE DU DÉPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN –
RECOURS DE MONSIEUR – CONTESTATION D'UNE DÉCISION
D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°2101799-1 présentée le 16 août 2021 par Monsieur devant le Tribunal administratif de Caen contre la décision du 23 juin 2021 fixant le montant et les modalités d'attribution de son APA,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.


Alençon, le 26 août 2021,

Le Président du Conseil départemental


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

4

Envoyé en préfecture le 01/09/2021
 Reçu en préfecture le 01/09/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210626-DECAJFP26260821-AI



Pôle ressources

Direction des affaires juridiques
 et des assemblées
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 @ pr.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN –
RECOURS DE MONSIEUR – CONTESTATION D’UN INDU DE REVENU DE
SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n°2101348 présentée le 9 juillet 2021 par Monsieur devant le Tribunal administratif de Caen contre la décision du 15 octobre 2020 relative à un indu RSA,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Alençon, le 26 août 2021,

Le Président du Conseil départemental


 Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

69

Envoyé en préfecture le 30/08/2021

Reçu en préfecture le 30/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210827-PRBGIA202118RV-AI

**PÔLE RESSOURCES**

Direction des achats et de la logistique
 Bureau gestion immobilière et assurances
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 @ gestimmo@orne.fr

**DECISION
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*REFORME ET CESSION DE VEHICULES
 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Vu l'état des véhicules ne répondant plus aux besoins de la collectivité (liste jointe en annexe),

Vu le marché 2020-580, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand),

Vu les propositions de reprises de véhicules sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

Considérant que les offres sont conformes,

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer deux véhicules du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 30/08/2021

Reçu en préfecture le 30/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210827-PRBGIA202118RV-AI

Article 2 : de prendre acte de la vente des véhicules suivants sur le site des enchères électroniques, pour un montant total de 3 512 €, soit :

Véhicules - matériels	N° immatriculation	Prix de vente
Peugeot Bipper	AC-652-ZX	2 134,00 €
Renault Clio II	5568 TM 61	1 378,00 €
TOTAL VENTE		3 512,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

27 AOÛT 2021

ALENÇON, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (27-29 boulevard de Strasbourg – 61000 Alençon) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

M

		Envoyé en préfecture le 30/08/2021		Reçu en préfecture le 30/08/2021		Affiché le		ID : 061-226100014-20210827-PRBGIA202118RV-AI	
N° de lot	Véhicules - matériels	N° immatriculation	Année d'immatriculation	Kilométrage / heures	Energie	Destination	DATE DE VENTE	DATE DE RETRAIT	Prix de vente acheteur TTC
1746	Renault CLIO II phase 2	5568-TM-61	2003	164873	GO	AGORASTORE	17/06/2021	08/07/2021	1 378,00 €
1844	Peugeot Bipper	AC-652-ZX	2009	194000	GO	AGORASTORE	13/07/2021	19/07/2021	2 134,00 €
TOTAL DES VENTES									3 512,00 €

**PÔLE RESSOURCES**

Direction des achats et de la logistique
 Bureau gestion immobilière et assurances
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 @ gestimmo@orne.fr

**DECISION
 DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET CESSION DE VEHICULES
 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment l'article R3211-41,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) et les Conditions Générales de Vente (CGV) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID),

Vu l'état des biens mobiliers dont la collectivité n'a plus l'usage (liste jointe en annexe),

Vu l'état n°7704 de la vente n°2021061535V213 du 15/06/2021, sur lequel se trouvent 7 véhicules à réformer dont la valeur est inférieure à 4 600 €,

Considérant que les offres sont conformes,

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer 7 véhicules du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Article 2 : de prendre acte de la vente des véhicules suivants sur le site des enchères en ligne, pour un montant total de 8 680 €, soit :

Envoyé en préfecture le 30/08/2021

Reçu en préfecture le 30/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210827-PRBGIA202119RV-AI

Véhicules - matériels	N° immatriculation	Prix de vente
RENAULT Clio III 3 Portes 1.5 dCi 68 cv	1252 VB 61	870,00 €
CITROEN C3 II Classic/First 1.4 HDi 70 cv	AS-466-SC	1 250,00 €
PEUGEOT 107 5 Portes 1.4 HDi 54 cv	AB-808-PC	1 100,00 €
PEUGEOT 206+ 1.4 HDi FAP Blue Lion 68 cv	BS-391-ZW	1 600,00 €
PEUGEOT 206+ 1.4 HDi FAP Blue Lion 68 cv	BS-649-AD	1 700,00 €
OPEL Movano A Phase 3 2.5 CDTI Fourgon L2H2 120 cv	4586 VJ 61	1 250,00 €
RENAULT Master II phase 2 2.5 dCi Fourgon 100 cv	AP-222-DX	910,00 €
TOTAL VENTE		8 680,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 27 AOUT 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (27-29 boulevard de Strasbourg - 61000 Alençon) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

49

Envoyé en préfecture le 30/08/2021

Reçu en préfecture le 30/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210827-PRBGIA202119RV-AI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS
DOMANIALES
COMMISSARIAT AUX VENTES DE RENNES
 11 RUE D OUESSANT
 CS 16839
 35768 SAINT-GREGOIRE
 Téléphone : 02 23 35 44 00
 Courriel : cav035.dnid@dgfip.finances.gouv.fr

SAINT-GREGOIRE, le 06/07/2021

GIBBON LAURENT
 CONSEIL DEPARTEMENTAL 61
 27 BD DE STRASBOURG
 CS 30528
 61000 ALENCON

Etat n°7704 de la vente n°2021061535V213 du 15/06/2021 à En ligne exclusivement

Produit des ventes réalisées pour le compte de : CONSEIL DEPARTEMENTAL 61

Code d'imputation : Biens remis par les organismes autonomes

BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR543000100118C611000000034

Réf Lot	N° Lot	Description du lot	Produit net à transférer
20210535L0010	68	Réservé aux professionnels. RENAULT Clio III III 3 Portes 1.5 dCi 58cv, 2 places, Gazole, imm. 1252-VB-61, type URE5021E7572, n° de série VF1CR1GOH37014190, 1ère mise en circulation 12/12/2006, 158600 km, lunette AR HS, à réviser.	870.00€
20210535L0008	69	Réservé aux professionnels. CITROEN C3 II Classic/First 1.4 HDi Airdream 70 cv, Gazole, imm. AS-466-SC, type M10CTRVF0008249, n° de série VF7FC8HZCAA593935, 1ère mise en circulation 25/05/2010, 191715 km, kit de distribution HS, pneumatiques AVG et AVD HS, panneau AVG endommagé, à réviser.	1250.00€
20210535L0009	70	Réservé aux professionnels. PEUGEOT 107 5 Portes 1.4 HDi 54 cv, Gazole, imm. AB-808-PC, type MPE5012SN214, n° de série VF3PN8HTC88733311, 1ère mise en circulation 26/06/2009, 161905 km, ARD endommagé, corrosion berceau AV, à réviser.	1100.00€

1/3

Envoyé en préfecture le 30/08/2021

Reçu en préfecture le 30/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210827-PRBGIA202119RV-AI

20210535L0007	71	Réservé aux professionnels. PEUGEOT 206+ 1.4 HDi FAP Blue Lion 68 cv, Gazole, imm. BS-391-ZW, type M10PGTVP0006827, n° de série VF32M8HROBY108522, 1ère mise en circulation 22/08/2011, 195728 km, fermeture centralisée défectueuse, à réviser.	1500.00€
20210535L0011	72	Réservé aux professionnels. PEUGEOT 206+ 1.4 HDi FAP Blue Lion 68 cv, Gazole, imm. BS-649-AD, type M10PGTVP0006827, n° de série VF32M8HROBY102818, 1ère mise en circulation 26/07/2011, 199500 km, pulseur d'air HS, à réviser.	1700.00€
20210535L0003	202	Réservé aux professionnels. RENAULT TRUCKS M180, Gazole, imm. AN-425- KS, Type 40ACH3A33, n° de série VF640ACH000002978, 1ère mise en circulation 23/10/2000, 179968 km, à réviser.	5200.00€ Rapport CP > 4600,00 €
20210535L0002	203	Réservé aux professionnels. RENAULT TRUCKS M180, Gazole, imm. AN-897- NK, type 40ACH3A33, n° de série VF640ACH000002998, 1ère mise en circulation 17/11/2000, 169348 km, ventilateur habitacle HS, corrosion, à réviser.	5200.00€ Rapport CP > 4600,00 €
20210535L0004	204	Réservé aux professionnels. FIAT Ducato II (250-251) 35 2.3 MJTD Châssis cabine moyen 130 cv, Gazole, imm. AE-735-JE, type 250CCMADAX, n° de série ZFA25000064686366, 1ère mise en circulation 29/10/2009, 239126 km, à réviser.	5800.00€ Rapport CP > 4600,00 €
20210535L0006	205	Réservé aux professionnels OPEL Movano A Phase 3 2.5 CDTi DPF Fourgon L2H2 16V 3500kg 120 cv combi, Gazole, imm. 4586 VJ 61, type F9C1H6, n° de série VN1F9C1H640591262, 1ère mise en circulation 09/10/2008, 169330 km, moteur HS, détérioration ARG, à réviser.	1250.00€
20210535L0005	206	Réservé aux professionnels. RENAULT Master II phase 2 2.5 dCi Fourgon 100cv, Gazole, imm. AP-222-DX, type FDCVH5, n° de série VF1FDCVH531998292, 1ère mise en circulation 23/07/2004, 314349 km, portière, charnières, serrures ou gâches détériorées AVG, à réviser.	310.00€
20210535L0017	223	Réservé aux professionnels. RENAULT R 754 MI, Gazole, imm. 9296 RT-61, type R3144, n° de série 44C0321, 1ère mise en circulation 04/01/1991, 5962 km, pont AV HS, à réviser.	5900.00€ Rapport CP > 4600,00 €

Arrêtée, ce jour, la somme de : 32780.00 €
Dont 0.00 € de TVA



Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

Envoyé en préfecture le 30/08/2021

Reçu en préfecture le 30/08/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210830-DECAJFP300821-AI

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DEFENSE DU DEPARTEMENT – CONTENTIEUX N° 2101710 – TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE CAEN – MADAME C/ DEPARTEMENT DE L'ORNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête n° 2101710 déposée le 30 juillet 2021 par Mme contre l'amende émise à son encontre.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire devant le Tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le

30 AOUT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur Leduc – 14 050 Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

42